

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2016

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2016 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2016), l'année en cours (LFI 2015) et l'année précédente (exécution 2014), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires	15
Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire	21
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	34
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	34
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	38
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	43

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	94
Contrats de projets État-régions (2007-2014)	95
Contrats de PLAN État-région (2015-2020)	97
Ventilation des fonds européens	99

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Aménagement du territoire

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	43
147 – Politique de la ville	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	47
162 – Interventions territoriales de l'État	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Politique des territoires	49
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Égalité des territoires et logement	51
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	52
138 – Emploi outre-mer	Alain ROUSSEAU <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	54
123 – Conditions de vie outre-mer	Alain ROUSSEAU <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	56
154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	58
149 – Forêt	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	60
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	61
113 – Paysages, eau et biodiversité	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Écologie, développement et mobilité durables	62
181 – Prévention des risques	Patricia BLANC <i>Directrice générale de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	65
174 – Énergie, climat et après-mines	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Écologie, développement et mobilité durables	66
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Francis ROL-TANGUY <i>Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité</i>	Écologie, développement et mobilité durables	67
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	68
231 – Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	70
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	71
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Pascal FAURE <i>Directeur général des entreprises</i>	Recherche et enseignement supérieur	72

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	74
143 – Enseignement technique agricole	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	75
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	Frédéric GUIN <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire	76
131 – Création	Michel ORIER <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	78
175 – Patrimoines	Vincent BERJOT <i>Directeur général des patrimoines</i>	Culture	80
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Lucie MUNIESA <i>Secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture	82
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Benoît VALLET <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	84
219 – Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	85
212 – Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense	87
134 – Développement des entreprises et du tourisme	Laurent de JEKHOWSKY <i>Secrétaire général</i>	Économie	88
102 – Accès et retour à l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	90
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	91

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité est garante de la continuité territoriale de la République et de la mise en capacité de chaque territoire en fonction de ses spécificités et atouts. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), placé sous l'autorité du Premier ministre et mis à disposition de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (chef de file du DPT « Aménagement du territoire »), accompagne le Gouvernement pour coordonner et mettre en œuvre la politique d'égalité et de développement des territoires, visant à lutter contre le creusement des inégalités territoriales et de destin entre citoyens.

Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire

De ses débuts, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et jusqu'à nos jours, la politique d'aménagement du territoire a été construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les nouveaux enjeux nécessitent de basculer d'une politique d'aménagement à une politique d'égalité des territoires

Les territoires sont aujourd'hui exposés à de nouveaux enjeux et défis nécessitant une approche politique renouvelée. Mondialisation et globalisation, nouvelles modalités de production des entreprises, mobilité croissante des personnes, des biens, des capitaux et des informations, développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), nouveaux modes de vie, augmentation et vieillissement de la population, prise en compte de l'impératif environnemental, concentration de la population et des emplois dans les agglomérations urbaines, périurbanisation, évolution profonde et contrastée du monde rural, redéfinition des tâches de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile, politiques communautaires plus présentes dans une Europe élargie : tous ces phénomènes sont autant d'arguments pour réinventer les politiques d'aménagement du territoire et porter l'ambition d'un développement plus équilibré et durable des territoires. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'un traitement différencié des territoires, qui prend en compte pour chacun d'eux leurs potentiels, leurs atouts mais aussi leurs faiblesses et leurs fragilités.

Qu'ils soient ruraux, ou urbains, périurbains, de montagne, ou sur le littoral, tous les territoires sont concernés par la nécessité d'une politique territoriale destinée à promouvoir leur attractivité et réduire les inégalités. Cette politique se fonde sur les principes fondamentaux de la cohésion territoriale et du développement équilibré et durable des activités et des emplois dans les différentes parties du territoire national. Elle répond aussi à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté. Elle doit en effet traiter les nouveaux enjeux liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales qui marquent notre pays.

Dans ce nouveau contexte, la politique d'égalité des territoires, par son caractère transversal, revêt une importance stratégique, pour trois raisons principales.

En premier lieu, face à une compétition économique et sociale mondialisée, l'État doit accompagner les acteurs les plus dynamiques en vue du développement de leurs atouts et de leurs complémentarités, de l'amélioration de leur organisation collective et du renforcement de leurs stratégies de développement économique et de recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi et de bien-être au service des territoires et des populations. Il s'agit d'organiser le territoire de manière à capter, retenir et accumuler les facteurs de production, et notamment les capacités d'innovation. Encourager les logiques de polarisation et les synergies aux différentes échelles territoriales est donc un premier point structurant.

En second lieu, dans la mesure où il ne peut y avoir d'attractivité et de dynamisme sans un équilibre et une solidarité des territoires, cette logique de valorisation des ressources et des initiatives locales des secteurs les plus dynamiques est aussi la première étape de l'action en faveur des territoires les plus fragiles. En effet, la croissance organisée de territoires plus attractifs a des effets d'entraînement sur les territoires périphériques – et souvent plus fragiles – grâce à la diffusion d'activités elles-mêmes porteuses d'opportunités de développement. Il est certain que le soutien à la compétitivité n'est pas exclusif, au nom de la solidarité nationale et de l'égalité des territoires, d'une politique active de cohésion économique et sociale au profit des territoires fragilisés. Celle-ci se traduit par la valorisation de leurs potentiels et le renforcement de leurs atouts. Elle s'intéresse aussi au développement, dans les quartiers urbains en difficulté, d'une stratégie de développement de l'activité économique et de l'emploi, portée par des acteurs de terrain motivés et une vision d'ensemble des équilibres d'une agglomération.

En dernier lieu, loin d'être un cadre contraignant pour l'essor des territoires, le développement durable s'est révélé, ces dernières années, être une source d'innovation et de compétitivité économique. De ce fait la politique d'égalité des territoires joue un rôle de premier ordre en soutenant et en suscitant des projets répondant aux exigences du développement durable notamment en favorisant des modes de transport économes en énergie, en encourageant la conciliation des activités économiques et la préservation des milieux, et en promouvant des projets de développement local qui intègrent ces enjeux.

Le Gouvernement a décidé de relancer une génération de contrats de plan État-Région couvrant la période 2015-2020. Ces contrats portent une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. Leur dimension stratégique est fortement accrue par rapport à la génération 2007-2013.

Les CPER jouent un rôle de catalyseur des investissements. Six volets essentiels pour investir dans l'avenir structurent cette nouvelle génération de contrats :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- un volet territorial (rendu obligatoire par rapport à la précédente génération).

À ces six volets s'ajoute une priorité transversale : l'emploi.

Les deux axes stratégiques de la politique d'égalité des territoires

Pour répondre aux nouveaux enjeux territoriaux, l'État conduit une politique interministérielle fondée sur deux axes : « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires » et « favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire ».

Ces deux orientations expriment la volonté de l'État d'harmoniser, dans une perspective de développement durable et de valorisation des territoires, les deux impératifs complémentaires que sont la solidarité et la compétitivité des territoires. Dans ce contexte, le développement durable n'est pas un secteur particulier de la politique d'égalité et de développement des territoires, mais bien un aspect transversal.

L'objet de ce document de politique transversale (DPT) relatif à l'aménagement du territoire est d'offrir un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement du territoire. Cet effort est estimé à près de 6,4 milliards d'euros en AE et 5,7 milliards d'euros en CP pour l'année 2016. Il est porté par 30 programmes relevant de 14 missions.

Chacun de ces programmes n'est pas entièrement consacré à la politique d'aménagement et de développement du territoire. Au sein de chaque programme, une analyse a été conduite pour identifier, parmi les objectifs et indicateurs de performance et les crédits inscrits sur les actions et sous-actions, les données directement concernées et à ce titre devant être intégrées au DPT, à partir des trois critères suivants :

- cofinancement d'une politique conduite par le CGET ;
- mise en œuvre d'une politique discriminante entre territoires selon leurs caractéristiques ;
- impact important sur la structuration des territoires en termes d'occupation de l'espace, de localisation des activités économiques et des populations, de mobilité, de préservation des paysages et des milieux naturels.

Évaluation de la politique d'égalité des territoires

Enfin, pour apprécier l'efficacité de la politique d'égalité des territoires, le CGET a mis en place un indicateur de performance permettant de suivre la disparité de la création de richesse au niveau régional. Ainsi, l'indicateur « dispersion du PIB régional par habitant » représentant l'écart type du PIB régional par habitant est suivi chaque année afin de rendre compte de la réduction (baisse de l'écart-type) ou de l'augmentation (hausse de l'écart-type) des inégalités de création de richesse entre les régions.

Chaque année, l'estimation du PIB par habitant est actualisée sur les trois dernières années pour tenir compte des nouvelles informations arrivées depuis la précédente publication. Depuis le 15 mai 2014, les comptes nationaux sont effectués sur la base de l'année 2010 notamment pour mettre en œuvre la nouvelle version du Système européen de comptes, le SEC 2010. Le produit intérieur brut (PIB) est ainsi fortement relevé, notamment en raison du traitement en investissement des dépenses de recherche-développement (R&D).

En outre, compte-tenu de la création juridique de la nouvelle organisation territoriale de la République, qui sera rendue effective au 1^{er} janvier 2016, l'estimation du PIB par habitant a été effectuée sur la base des PIB par habitant des 13 nouvelles régions métropolitaines. Dans ce nouveau cadre régional, l'estimation de la dispersion interrégionale du PIB par habitant, sur un périmètre limité à la France métropolitaine et excluant l'Île-de-France, se traduit par un recul considérable des inégalités : la dispersion autour du PIB régional moyen par habitant (31 878 €) s'élève à 1 711 €, contre 2 168 dans l'ancien cadre régional.

En revanche, dès lors que sont prises en compte l'outre-mer et l'Île-de-France, cet écart-type s'élève à 8 670€, ce qui s'explique principalement par des niveaux très disparates en outre-mer et en Île-de-France

Produits Intérieurs Bruts Régionaux par habitant (en euros)

Régions	2010	2011	2012
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	25 808	26 829	26 821
Alsace	28 320	29 318	29 528
Champagne-Ardenne	26 492	28 239	27 833
Lorraine	23 443	24 060	24 097
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	25 728	26 681	27 060
Aquitaine	27 065	28 085	28 323
Limousin	22 885	23 528	23 839
Poitou-Charentes	24 472	25 413	26 058
Auvergne Rhône-Alpes	29 603	30 706	30 946
Auvergne	24 669	25 679	25 945
Rhône-Alpes	30 667	31 784	32 010
Bourgogne Franche-Comté	24 905	25 773	25 767
Bourgogne	25 405	26 376	26 727
Franche-Comté	24 205	24 929	24 429
Bretagne	25 339	26 340	26 655
Centre-Val de Loire	25 736	26 494	26 847
Corse	25 389	26 162	26 554
Île-de-France	51 608	51 850	52 298
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	25 278	26 170	26 613
Languedoc-Roussillon	23 649	24 365	24 433
Midi-Pyrénées	26 771	27 833	28 627
Nord-Pas-de-Calais Picardie	24 340	25 177	25 380
Nord-Pas-de-Calais	24 744	25 655	25 822
Picardie	23 489	24 170	24 450
Normandie	25 824	26 696	27 196
Basse-Normandie	24 780	25 679	26 157
Haute-Normandie	26 662	27 511	28 027
Pays de la Loire	26 966	28 195	28 646
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29 161	29 687	30 337
France métropolitaine	31 180	31 976	32 317
dont : France hors IDF	26 454	27 380	27 698
Guadeloupe	19 434	19 782	20 108
Guyane	15 053	15 375	15 857
Martinique	21 351	21 819	22 312
Mayotte	7 403	7 534	7 645
La Réunion	18 775	19 159	19 482
France entière	30 758	31 539	31 878
Périmètre régions actuelles			
Écart-type France entière	7 042	7 124	7 163
Écart-type France métropolitaine	5 847	5 748	5 809
Écart-type France métropolitaine hors IDF	1 983	2 091	2 168
Périmètre nouvelles régions			
Écart-type France entière	8 557	8 627	8 670
Écart-type France métropolitaine	7 224	7 047	7 097
Écart-type France métropolitaine hors IDF	1 625	1 636	1 711

Source : Insee / Observatoire des territoires

Précisions méthodologiques : les Produits Intérieurs Bruts par habitant des nouvelles régions ont été estimés sur la base des sommes des PIB des régions actuelles (numérateur) et des sommes des populations des régions actuelles (dénominateur).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES**

Concilier activités économiques et préservation des milieux

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

Favoriser l'accès aux services publics

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

Promouvoir les projets de développement local

Améliorer la gestion durable des forêts relevant du régime forestier

Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Concilier activités économiques et préservation des milieux

Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 1.1

Qualité des équipements structurants de la Corse [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de stations d'épuration aux normes en équivalent habitants	%	74 %	91,6 %	92 %	93 %	94 %	96 %
Gain de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse	Unité de temps	2h30	nd		nd	2h40	2h50

Précisions méthodologiques

Source des données : DREAL / Préfecture de Corse

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

L'équivalent-habitant est une notion permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

Elle se fonde sur la quantité de pollution émise par personne et par jour et permet ainsi d'évaluer l'ensemble de la charge organique qui doit être traitée par les systèmes d'épuration.

Les règles et les échéances en matière d'assainissement sont fixées par la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991. La mise aux normes des stations d'épuration mesurée par le présent indicateur s'entend au sens de cette réglementation.

Le pourcentage indiqué s'obtient par le rapport entre les capacités de traitement des systèmes d'épuration aux normes (exprimées en équivalent-habitant) et le volume de traitement des eaux résiduaires par systèmes d'épuration collectif.

Sous-indicateur 2 :

Calcul en temps réel des gains en temps de trajet sur les principaux axes concernés par les travaux routiers financés par le PEI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 :

La cible 2017 traduit la poursuite d'un rythme ambitieux de mises aux normes des stations d'épuration de Corse, au titre de la directive européenne ERU. La forte progression depuis 2012 est le fait de la finalisation de projets d'ampleur, couvrant des zones plus densément peuplée. D'ici 2017, les plus petites stations seront mises aux normes, expliquant une progression constante mais moins rapide.

Sous-indicateur 2 :

Le gain de temps de parcours est calculé en additionnant les gains réels en temps de trajet sur les principales infrastructures impactées par les travaux routiers mis en œuvre.

La cible à la fin du PEI est de 4h00 de gain de temps de parcours.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

■ Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

INDICATEUR 2.1

Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire [Programme 112]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	nombre	16,8	12,3	14,1	10,9	12,7	15
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	23	29	30	30	21	19

Précisions méthodologiques

Source des données : application «PAT» (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Explications sur la construction :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA).

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

L'effet de levier de la PAT a conduit en 2014 à la création ou au maintien de 12,3 emplois pour chaque tranche de 100 000 euros engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2007. Au total, ce sont 4 384 emplois qui ont été créés ou maintenus.

Les dossiers correspondants aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emploi effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la prévision initiale pour l'année 2015, établie à partir des dossiers ouverts en 2008, est inférieure aux résultats constatés en 2013 et supérieure aux résultats de l'année 2014.

La prévision actualisée pour l'année 2015 a été revue à la baisse. La création et le maintien d'emplois sont désormais estimés à 10,9 par tranche de 100 000 euros engagée en 2008 contre 14,1 prévus initialement au PAP 2015. En effet, d'importants dossiers ouverts en 2008 n'ont pas abouti (liquidation judiciaire ou abandon du projet) affectant le résultat prévisionnel de l'indicateur pour lequel un résultat de plus de 14 emplois par tranche de 100 000 euros engagée pouvait être espéré lors de la signature des conventions en 2008 (initialement, 5 565 emplois à créer ou maintenir étaient envisagés).

S'agissant de la prévision 2016, la réalisation complète des conventions signées au titre des dossiers ouverts à partir de 2009 devrait aboutir à la création ou au maintien de 7 493 emplois soit 17,1 emplois pour 100 000 euros de PAT attribuée en 2009. Néanmoins, la prévision intègre les abandons de projets d'ores et déjà constatés depuis 2009 ainsi qu'une anticipation de sous réalisation. En conséquence, la prévision s'établit à la création ou au maintien de 12,7 emplois par tranche de 100 000 euros engagée. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation, en raison de la non atteinte des objectifs initiaux de création ou maintien d'emplois fixés dans les conventions attributives de PAT :

- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de maintien de 169 emplois par la société First en région Aquitaine ;
- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 210 emplois par la société Festo Production en région Lorraine ;
- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 30 emplois par la société S&P en région Centre.

À l'inverse, des dossiers concernant plus de 200 emplois ont déjà atteint ou dépassé leurs objectifs :

- 621 emplois créés au sein de la Papeterie de Clairefontaine en Lorraine ;
- 291 emplois créés au sein de Camaris en Nord-Pas-de-Calais ;
- 467 emplois maintenus au sein de Renault en Haute-Normandie.

La cible 2017 s'élève à 15 emplois créés ou maintenus pour 100 000 euros de PAT attribuée. Cependant, la réalisation 2017 sera impactée par le contexte économique peu favorable de 2010, année de référence.

2nd sous indicateur :

La prévision actualisée 2015 reste identique, soit 30 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2008. Certains dossiers ont d'ores et déjà atteint voire dépassé les objectifs assignés dans les conventions attributives. À titre d'illustration, il peut être cité Polimeri en région Nord-Pas-de-Calais (132 M€ investis pour 100 M€ attendus), Europlasma en Aquitaine (43 M€ investis pour 39 M€ attendus) ou Sagem en Auvergne (49 M€ investis en conformité avec le montant attendu).

La prévision pour l'année 2016, bâtie à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2009 (près de 1 milliard d'euros) s'élève à 21 euros d'investissements pour un euro de PAT attribué, compte-tenu du risque de non-réalisation de certains dossiers. À titre d'exemple, les investissements prévus par les sociétés Big Wall Vision en Bourgogne et Aciéries de Ploermel en Bretagne (respectivement 9,2 M€ et 9 M€) n'ont, à ce jour, pas été réalisés. La prévision 2016 prend donc en compte le risque de non-réalisation de ces dossiers, en retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux.

La diminution du montant total des investissements prévus entre les dossiers accordés en 2009 et en 2010 (respectivement 946 M€ et 717 M€) induit une réduction mécanique des prévisions de cet indicateur. Ainsi, la cible 2017, déterminée à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2010, s'établit à 19 euros d'investissements pour un euro de PAT attribué.

INDICATEUR 2.2

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale [Programme 112]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,6	-1,4	-1,2	-1,2	-1,1	-1,0

Précisions méthodologiques

Source des données: Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Modalité de calcul:

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue localement un amortisseur économique important puisque ces derniers cherchent à favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les AFR, quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

La réalisation 2014 porte à un écart de -1,4 le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires par rapport à la moyenne nationale. La prévision initiale de -1,2 pour l'année 2015 se confirme, en contexte de légère reprise économique.

La constitution de zonages particuliers doit se conformer à la réglementation européenne en matière d'aides à finalité régionale (AFR) transcrite par le décret n° 2014-758 du 3 juillet 2014. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone AFR qui concerne désormais 25,9 % de la population nationale.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux relatifs aux ZRR réalisés en 2014 par la mission parlementaire de l'Assemblée nationale et par la mission inter-inspections, la mesure n° 31 du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 acte le principe d'une réforme du dispositif des ZRR, celle-ci permettant de recentrer le zonage sur les territoires en difficulté économique.

S'agissant de la prévision 2016 et de la cible pour 2017, la poursuite des mesures de zonages dans un contexte de légère reprise économique pourrait permettre des écarts limités respectivement à 1,1 et 1 point entre le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire et la moyenne nationale.

OBJECTIF N° 3

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

■ Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

INDICATEUR 3.1

Mobiliser les acteurs en faveur de la transition écologique et soutenir le développement des emplois de l'économie verte [Programme 217]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre total de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux reconnus (cumulé)	nombre de projets	470	470	540	500	550	600
Nombre total d'emplois dans les éco-activités	ETP	448 800	455 600	469 200	469 200	483 300	497 800

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. Sous-indicateur 1.1.1 « nombre total de projets territoriaux de développement durable et d'Agendas 21 locaux reconnus (cumulé)».

Ce sous-indicateur comptabilise le nombre de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux reconnus depuis 2003

2. Sous-indicateur 1.1.2 « nombre d'emplois dans les éco-activités

Est comptabilisé ici le nombre total d'emplois en «équivalent temps plein» dans les filières des éco-activités (cumulé)

Source des données :

Pour le sous-indicateur 1.1.1, les données sont issues d'enquêtes menées auprès des services déconcentrés du MEDDE et du MLETR

Pour le sous-indicateur 1.1.2, les données sont issues d'enquêtes de l'INSEE (EAP, ESA) et du MEDDE (CGDD/SOeS/EnR), des données administratives proviennent de la DGFIP (comptes publics), et d'autres données sont issues de rapports d'étude de l'ADEME, des syndicats professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1. Sous-indicateur 1.1.1 : nombre total de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux reconnus (cumulé)

Le résultat 2013 a été revu à 470 projets effectivement reconnus, (au lieu de 460 inscrits dans le RAP 2013) du fait de la prise en compte de 10 dossiers traités dans le cadre d'un dispositif spécifique pour les Parcs naturels régionaux. En l'absence de nouveaux projets reconnus en 2014, le nombre total cumulé de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux reconnus est resté stable à sa valeur (470).

La prévision 2015 réévaluée à 500 projets reconnus, est élaborée sur la base des résultats des premières sessions de reconnaissance. Il s'agit d'une hypothèse basse, qui prend en compte la réorganisation du dispositif visant une exigence accrue dans l'appréciation des projets ainsi qu'une modification du calendrier de dépôt.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale, la mise en place des intercommunalités et des métropoles pourra également avoir un impact sur le dépôt des projets.

La prévision 2016 est portée à 550 dossiers reconnus et la valeur cible finale 2017 à 600 dossiers.

2. Sous indicateur 1.1.2 : nombre d'emplois dans les éco-activités en « équivalent temps plein » (cumulé)

Compte tenu de l'objectif de création d'emplois liés à la croissance verte, il a été proposé de retenir un taux de croissance pour 2015 par rapport à 2014 de +3 %, très volontariste par rapport au dernier taux annuel constaté entre 2011 et 2012 (+0,3 %).

Cette proposition étant toujours en vigueur, la prévision actualisée 2015 de 469 200 emplois, la prévision initiale 2016 de 483 200 emplois et la valeur cible finale 2017 de 497 800 emplois sont maintenues.

OBJECTIF N° 4**Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité****Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires****INDICATEUR 4.1**

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)

[Programme 154]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)	%	3,93	4,1	7	5	6	8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur offre une bonne visibilité sur le taux de couverture de l'agriculture biologique du territoire et permet de disposer d'éléments de comparaison aux niveaux de l'Union européenne et mondial.

Pour 2015, il est proposé de retenir un résultat prévisionnel de 5 %. Ce résultat devrait atteindre 6 % en 2016 pour une cible 2017 évaluée à 8 %.

Les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique, au sein du 2^e pilier de la PAC dont la part nationale est cofinancée à 75 % par des crédits communautaires, constituent un élément essentiel de la dynamique d'évolution des surfaces bio. Le deuxième facteur important favorisant l'évolution des surfaces bio est l'évolution de la conjoncture de prix et surtout du différentiel de prix à la production entre bio et conventionnel.

Le programme « Ambition Bio 2017 » lancé par le gouvernement en 2014 a mobilisé 5,07 millions d'euros de crédits pour le développement de l'agriculture via les actions de l'Agence bio : 4 millions d'euros ont été intégralement consacrés au Fonds « Avenir bio » pour financer des projets de structuration des filières et 1,07 million a été destiné aux actions menées par l'Agence bio. Les aides attribuées dans le cadre de la PAC représentent un budget nettement supérieur (au-delà de 100 millions d'euros). Le programme affiche un objectif de doublement de la part des surfaces en bio d'ici fin 2017 (sur base 2012, l'objectif chiffré pour 2017 est d'atteindre 8 % de la SAU). La SAU bio a progressé de 50 000 ha supplémentaires en 2014, représentant 4,1 % de la SAU, soit une hausse de plus de 4 % par rapport à 2013. Les moyens alloués dans le cadre du programme et dans le cadre de la PAC seront déterminants pour accroître les superficies et filières en bio si les tendances du marché se poursuivent.

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 5

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1

Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation	%	80	80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation est réalisé à partir des données supposées exhaustives transmises par toutes les DIRECCTE.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de créations d'emplois (CDD – CDI – intérim – créations d'entreprise) à échéance des conventions.

Dénominateur : nombre d'emplois supprimés sur le bassin dans le cadre du PSE ayant donné lieu à conventionnement.

Les périodes de référence doivent être identiques.

Limites et biais connus de l'indicateur : le bilan des emplois créés à l'échéance des conventions de revitalisation est réalisé lors de la clôture de celles-ci. Or, à ce stade, les emplois comptabilisés n'ont pas encore été effectivement créés. L'entreprise signataire d'une convention de revitalisation ne peut obtenir quitus que lorsque la totalité des emplois à recréer le sont effectivement. Des comités de pilotage et de suivi sont organisés régulièrement pour vérifier la réalité de ces emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, le nombre d'emplois supprimés détermine le nombre d'emplois à créer (hors reclassements internes dans l'entreprise). Prévoir une cible trop élevée de créations d'emplois reviendrait à encourager les entreprises à faire moins d'efforts sur le travail de reclassement interne ou tout au moins pourrait signifier qu'on accorde une importance moindre aux mesures de reclassement interne des entreprises concernées. Dans un premier temps, les entreprises sont, en effet, tenues de limiter les destructions d'emploi en leur sein en s'efforçant de reclasser en interne les salariés concernés par des licenciements économiques. L'obligation de revitalisation n'intervient que dans un second temps dès lors que le reclassement s'avère impossible et les suppressions d'emplois inévitables. L'État a l'intention de poursuivre et d'approfondir le travail d'accompagnement des services dans la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation à travers l'actualisation des textes juridiques existants ainsi que le déploiement de nouveaux outils d'appui. Par ailleurs, l'exercice de bilan annuel doit permettre de diffuser les pratiques signalées et ainsi de poser les jalons d'une évaluation plus globale du dispositif.

Les efforts effectués par les entreprises et les partenaires locaux en termes de revitalisation des territoires se traduisent par un taux de créations d'emplois important. Il faut souligner la diversification des actions, des traditionnelles « aides directes à l'emploi » (subventions et prêts) qui correspondent à une logique de compensation des emplois détruits, vers des actions innovantes et structurantes créatrices d'emplois à plus long terme (appui aux TPE/PME, incubateurs, pôle de compétitivité). Les actions de revitalisation s'inscrivent dans des projets locaux plus larges et leurs effets sur le développement de l'activité et de l'emploi se combinent.

INDICATEUR 5.2

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires [Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,79	1,83	1,75	1,90	2	2,15

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
- . $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 signifie que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destinations des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012.

Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2014-2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient (en accord avec la nouvelle cartographie des zones prioritaires de 2011). Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

En 2015, le plan éducation artistique et culturelle (plan EAC) s'élève à 10 M€. En plus de ces crédits, une mesure de dégel a été obtenue en début d'année 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication à hauteur de 12,4 M€ sur le programme 224 dont une part significative est destinée à mener des actions d'EAC en direction des territoires prioritaires. Compte tenu de ces éléments, la prévision 2015 a été actualisée passant de 1,75 à 1,90.

Cette mesure a été consolidée et renforcée en base du PLF 2016. En conséquence, la prévision 2016 est fixée à 2 et la cible 2017 passe à 2,15.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 6

Favoriser l'accès aux services publics

Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

INDICATEUR 6.1

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public [Programme 112]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP	%	22	26	26	33	41	41
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à plus de 30 min d'une MSAP	%	54	48	59	46	44	44
Taux de MSAP abritant plus de 7 partenaires	%	39	42	45	45	47	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 67 départements au 31 décembre 2014, la dynamique du dispositif se mesurant à cette échelle. Ces 2 paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter finement les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la «réalisation 2014», la population du périmètre concerne plus de 27 millions d'habitants. A partir de fin 2015, la population du périmètre concerne 43 millions d'habitants, conformément aux projections initiales de déploiement du réseau.

En 2015, l'information sur les agences de plein exercice des opérateurs nationaux n'est pas complète. L'indicateur sera enrichi dès que possible par les données de présence des agences de plein exercice (ce qui est en cours pour Pôle Emploi, la CNAF, la CNAM, la CNAV et la CCMSA) afin de rendre compte du maillage complet et mesurer l'accessibilité des services au public pour l'ensemble de la population sur le territoire national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité en chronodistance des maisons de services au public (MSAP), qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers en tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles offrent un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable.

Le gouvernement a fixé un objectif de déploiement de 1 000 maisons de services au public d'ici fin 2016 contre 363 existantes aujourd'hui. Affirmé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 et rappelé par une communication en conseil des ministres le 24 juin 2015, l'atteinte de cet objectif mobilisera un partenariat avec La Poste aux termes duquel l'entreprise publique mettra à disposition des bureaux de poste dans les zones concernées pour les transformer en MSAP. Pour accélérer ce mouvement, le gouvernement et La Poste ont décidé d'unir leurs efforts avec les grands opérateurs nationaux, notamment Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole (MSA) et Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Les prévisions 2015, 2016 et 2017 ont été établies dès le PAP 2015 à partir d'un périmètre élargi (43 millions d'habitants à partir de fin 2015) et conforme aux projections initiales de déploiement du réseau (1 000 MSAP d'ici fin 2017). Les projections accélérées de déploiement du réseau (1 000 MSAP d'ici fin 2016) devraient ainsi permettre d'atteindre les cibles des sous-indicateurs 1 et 2 fixées pour 2017 dès 2016.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de 20 minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. En 2014, 26 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 67 départements équipés, sont à moins de 20 minutes d'une MSAP. Ce taux est estimé à 33 % pour 2015 puis augmentera pour tendre vers 41 % en 2016 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le deuxième sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à plus de 30 minutes permet de mesurer l'isolement des habitants. En 2014, 48 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 67 départements équipés, sont à plus de 30 minutes d'une MSAP. Ce taux est estimé à 46 % en 2015, pour baisser à 44 % à l'horizon 2016 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le troisième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. En 2014, 42 % des MSAP ont pour partenaires 7 opérateurs ou plus. La stratégie d'accélération du nombre de MSAP est indépendante de celle visant à accroître le nombre d'opérateurs partenaires des MSAP, qui est un élément qualitatif du dispositif. La prévision actualisée pour 2015, la prévision pour 2016 et la cible pour 2017 permettent de mesurer un léger enrichissement du partenariat par rapport à la réalisation 2014, avec 45 % des MSAP ayant pour partenaires 7 opérateurs ou plus en 2015, 47 % pour 2016 et 50 % pour 2017.

OBJECTIF N° 7

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

Programme 219 : Sport

INDICATEUR 7.1

Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	5,7	5,9	6,5	6,3	6,6	7,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	5,2	5,6	6,0	5,9	6,2	6,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	27,6	20,4	28,5	23,5	26,5	29,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	15,1	20,3	s.o.	24,0	26,0	28,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	5,0	5,5	s.o.	6,0	6,5	7,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données ORASSAMIS du CNDS

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.3.1 : Statistique ORASSAMIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des bénéficiaires directs »
 - Sous-indicateur 1.3.2 : Statistique ORASSAMIS « pratique féminine et accès aux responsabilités » dans la rubrique « objectifs opérationnels »
 - Sous-indicateur 1.3.3 : Statistique ORASSAMIS : en 2014 « Quartiers ZUS », « Education prioritaire », « Communes ZRR » dans la rubrique « statut du territoire » ; en 2015 « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Autres zones prioritaires » dans la rubrique « statut du territoire »
 - Sous-indicateur 1.3.4 : Statistique ORASSAMIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels »
 - Sous-indicateur 1.3.5 : Statistique ORASSAMIS items « acquisition de défibrillateurs », « action partenariale avec l'ARS », « préservation santé par le sport », « prévention et secours civiques », « prévention du dopage ».
- Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 130,25 M€ en 2013 et 129,30 M€ en 2014 hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Corse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sur les deux derniers exercices, les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- 7,66 M€ pour les personnes en situation de handicap en 2014 (contre 7,38 M€ en 2013) ;
- 7,23 M€ pour les jeunes filles et femmes (pour des actions ciblées et non au titre du développement général de la pratique) en 2014 (contre 6,79 M€ en 2013) ;
- 26,36 M€ pour les publics socialement défavorisés (ZUS et DSR) en 2014 (contre 35,9 M€ en 2013) ;
- 26,25 M€ pour la professionnalisation du mouvement sportif en 2014 (contre 19,64 M€ en 2013) ;
- 7,09 M€ pour le « sport santé » en 2014 (contre 6,51 M€ en 2013).

Un seuil plancher de subvention a été instauré en 2008 (d'abord fixé à 450 €, il a progressivement été augmenté, pour atteindre 750 € par bénéficiaire à partir de 2011, et 1500 € en 2014 - 1000 € pour les associations ayant leur siège social en zone de revitalisation rurale). Cela a eu pour effet de diminuer chaque année, le nombre de subventions versées : 48 468 en 2008 ; 39 681 en 2012 ; 36 056 en 2013 ; 27 422 en 2014 (-23,9 % par rapport à 2013 et surtout -43,4 % par rapport à 2008).

Le montant global de la part territoriale en 2014 a été inférieur de 0,7% à celui de 2013. Malgré cette baisse, il est constaté en 2014 une hausse des moyens alloués au niveau territorial en faveur des personnes en situation de handicap (+3,8%) et en faveur des jeunes filles et femmes (+6,5%). S'agissant des territoires socialement défavorisés (ZUS et ZRR), il est constaté une baisse importante des moyens affectés au niveau territorial : passant de 35,9 M€ en 2013 à 26,36 M€ en 2014 (soit -26,6%). Ces soutiens représentent 28,5% de la part territoriale en 2013 contre 20,4% en 2014, soit une baisse de près de 8 points. Cette baisse s'explique, d'une part, par la diminution des crédits alloués à l'accompagnement éducatif (13 M€ en 2012 / 7,2 M€ en 2013 / 4 M€ en 2014, soit -45% de 2013 à 2014) dont les actions sont en priorité organisées au sein des zones urbaines sensibles, et, d'autre part, par le relèvement du seuil de subvention (entraînant une diminution de 45 % des montants alloués aux structures situées au sein des ZRR).

Les prévisions pour 2015, 2016 et 2017 se basent sur une progression régulière de la fraction de la part territoriale du CNDS consacrée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires.

OBJECTIF N° 8

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

INDICATEUR 8.1

Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale [Programme 135]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT	%	48,6	55,2	65	60	65	80
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	11,0	13,5	15	18	20	22

Précisions méthodologiques*Indicateur 6-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT*Source des données : Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité / DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (ScoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.122-2 V du code de l'urbanisme.

Dénominateur : population de la France.

*Indicateur 6-1-2 : Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)*Source des données : Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUi est en cours d'élaboration.

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les prévisions pour les SCOT : en 2014 et 2015, le nombre de SCOT approuvés, et donc la population concernée, devraient augmenter de manière conséquente car il y avait au 1^{er} janvier 2014, 93 SCOT en cours et 59 SCOT en projet. De plus, au 1^{er} janvier 2017, toutes les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT approuvé, seront touchées par la règle d'urbanisation limitée.

Néanmoins, la perspective de la réforme territoriale pourrait induire un ralentissement des procédures en cours, justifiant des objectifs moins ambitieux.

Concernant les prévisions pour les PLUi, la tendance des années antérieures a été reprise pour 2015. La loi ALUR rend les communautés de communes et les communautés d'agglomérations compétentes en matière de PLU et leur permet donc de se lancer dans une procédure d'élaboration d'un PLUi. Cependant, il est laissé la possibilité à ces communautés de s'opposer à ce transfert (avec une minorité de blocage).

Parallèlement, la loi MAPTAM crée de nouvelles métropoles compétentes de droit en matière de PLU à l'horizon 2015 ou 2016. Celles-ci devront dans un avenir proche s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLUi.

Il est donc probable que le taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) augmente sensiblement mais celui-ci reste délicat à estimer.

OBJECTIF N° 9

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Programme 138 : Emploi outre-mer

INDICATEUR 9.1

Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année	Nombre décimal	- 0,2	- 0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	1,2	1,2	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) pour les réalisations 2013 et 2014.

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Les entreprises prises en compte dans ces DOM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la partie « justification au premier euro » (JPE) du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés. Ces entreprises exonérées de cotisations sociales représentent 84% des entreprises présentes dans ces quatre DOM.

Sous-indicateur n°1 : l'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les entreprises exonérées de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer, et, d'autre part, le taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer durant la même période.

Sous-indicateur n°2 : les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

La période de référence des données prises en compte pour le calcul de cet indicateur porte sur des données trimestrielles comprises entre le 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de recul sur l'impact de la réforme du dispositif d'exonérations de cotisations sociales patronales, il a été décidé de conserver pour l'année 2016 les prévisions présentées au PAP 2015 pour les deux sous-indicateurs et de les maintenir jusqu'en 2017. Ces valeurs feront l'objet d'une réévaluation dans le cadre du prochain budget triennal 2017-2019.

OBJECTIF N° 10

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

INDICATEUR 10.1

Intérêt socio-économique des opérations [Programme 203]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€ / € public investi	0,9	-0,3	-0,3	0,5	0,5	>1,3
Intérêt socio-économique des opérations routières	€ / € public investi	1,9	3,9	-	1,0	1,9	>3,0

Précisions méthodologiques

L'assiette de calcul des sous-indicateurs a été modifiée depuis le PAP 2014 : les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. La valeur des sous-indicateurs des années précédentes n'a pas été modifiée.

1.2.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires.

Ce sous-indicateur concerne :

- les opérations d'un montant supérieur à 20 M€, pour le secteur ferroviaire ;
- les opérations, tous secteurs confondus, pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Les opérations prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (RFF/SNCF Réseau, VNF, grands ports maritimes...).

La cible fixée à l'horizon 2017 (> 1,3) est égale au coût d'opportunité des fonds publics tel que mentionné dans l'instruction-cadre du 25 mars 2004 relative aux méthodes d'évaluation économiques des grands projets d'infrastructures de transport, actualisant l'instruction du 3 octobre 1995. La nouvelle instruction du Gouvernement du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, applicable à partir du 1^{er} octobre 2014, fixe désormais ce coût à 1,2.

1.2.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'AE au titre des travaux.

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

À compter du PAP 2014, l'assiette de calcul du sous-indicateur est déterminée en tenant compte, pour une année donnée, de la date de première affectation d'AE pour la réalisation des travaux d'une opération. Les opérations retenues dans l'assiette de calcul pour une année donnée sont celles ayant fait l'objet d'une première affectation au cours de l'année précédente. Cette nouvelle méthode permet d'améliorer la pertinence du sous-indicateur en tenant compte du critère socio-économique tel qu'il est évalué au plus près (2) de la décision de lancement de la réalisation d'une opération. Elle permet en outre une meilleure homogénéité avec le sous-indicateur relatif aux opérations des autres modes. Compte-tenu de l'évolution de la méthode de calcul du sous-indicateur, les prévisions 2014 et suivantes ne peuvent être comparées avec les valeurs des années précédentes.

(1) *Tel que défini dans l'instruction n° 98-99 du 20 octobre 1998 relative aux méthodes d'évaluation économique des investissements routiers en rase campagne, modifiée par l'instruction cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports. À partir du 1^{er} octobre 2014, le calcul se conformera à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).*

(2) *Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.*

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du nombre restreint d'opérations concernées par l'indicateur, celui-ci est particulièrement sensible au décalage d'une année sur l'autre des décisions et de la signature de la convention de financement d'opérations de montant important.

1.2.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en €) (2)
2013	RFF – Liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-vives – Annemasse (CEVA)	244,0	courant	4 %	0,38
	RFF – Rennes-Redon	23,1	2010	4 %	0,01
	Ports – Le terminal méthanier du port de Dunkerque	123,0	2011	4 %	1,97
2014	RFF – Réouverture au trafic voyageur Belfort-Delle	110,0	courant	4 %	-0,9
	RFF – Nantes-St Gilles Nantes- Pornic	94,2	2011	4 %	-0,2
	RFF – Aménagement gare de Rennes	31,8	2008	4 %	1,8
2015	SNCF Réseau – PEM Gare de Rennes	21,4	2011	4 %	1,8
	SNCF Réseau – Modernisation Angoulême-Saintes	37,8	courant	4 %	-0,2
2016	<i>Les données ne sont pas disponibles pour 2016.</i>				

(1) *Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.*

(2) *Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.*

Sur la période 2013-2016, aucune opération fluviale ne répond aux critères de coût et de calcul de l'indicateur. Une seule opération portuaire est mentionnée en 2013. Les opérations les plus fréquentes sont les opérations ferroviaires.

Pour ces dernières, il faut souligner que le calcul conventionnel (2) du bénéfice actualisé d'une opération valorise pour l'essentiel les gains de temps, sans prendre en compte les gains liés à la régularité du trafic résultant de l'amélioration de l'infrastructure des opérations de modernisation ni la dimension « aménagement du territoire » des opérations. L'interprétation de la valeur de ce sous-indicateur doit tenir compte de cette limite méthodologique.

En 2014, aucune AE n'avait pu être affectée aux CPER dans le cadre du budget AFITF 2014, ainsi pour les opérations dont les conventions ont été signées par RFF en 2014, la part État a été apportée en 2015. Elles figurent néanmoins au titre de 2014.

Deux autres conventions pour desancements d'opérations de plus de 20 M€ avec des financements État sont prévues en 2015.

La programmation ferroviaire de l'année N n'est pas connue au moment de l'élaboration du PAP. Les données ne sont donc pas encore disponibles pour 2016.

La valeur de la prévision actualisée de 2015 est donc la première valeur calculée de l'indicateur et la valeur de la prévision 2016 est, par défaut, égale à la valeur de la prévision actualisée de 2015.

1.2.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Les prévisions 2015 et 2016 ont été établies à partir des affectations d'AE en 2014 et en 2015 : les opérations prises en compte sont celles ayant fait l'objet d'engagements dans l'objectif de réalisation des travaux qui seront lancés respectivement en 2015 et en 2016.

Ci-dessous, la médiane est l'indicateur en gras, la moyenne pondérée apparaît à la suite des opérations.

Année	Dpt	Voie	Libellé opération	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
2014	05	RN85	Rocade de Gap	901,5	97,2	9,3
	13	RN569	Déviation de Miramas	219,3	61,3	3,6
	16	RN10	Mise à 2x2 voies Reignac Chevanceaux	201,3	35,3	5,7
	31	Agglo	Mise à 2x3 voies rocade toulousaine (Lespinet - Palays)	669,2	26,2	25,5
	35	RN164	Aménagement a 2x2 voies entre St Meen-le-grand et RN 12 (2ème phase)	104,2	20,4	5,1
	42	RN82	Aménagement à 2x2 voies entre Neulise et Balbigny	55,8	14,4	3,9
	50	RN13	RN 13 – Carentan - Cherbourg (itinéraire de substitution Valognes Cherbourg)	351	31,8	11,0
	57	VR52	VR 52 Rombas/A4	50	62,5	0,8
	58	RN7	Moiry - St Pierre	130	54,1	2,4
	60	RN2	Déviation de Vaumoise	28,7	13,4	2,1
	70	RN19	Vesoul-Lure (Calmoutiers-Lure)	179,9	66,5	2,7
			Total	2 890,9	483,1	6,0
2015	31	RN124	Déviation de Gimont	49,9	47,6	1,0
			Total	49,9	47,6	1,0
2016	02	RN2	Déviation de Gondreville	5,3	12,3	0,4
	44	RN171	Déviation de Bouvron	31,2	14,3	2,2
			Médiane			1,9
	57	RN4	Aménagement de la section St Georges - Heming	56,0	36,0	1,6
	67	RN353	Rocade sud de Strasbourg	413,7	42,6	9,7
			total	506,2	105,2	4,8

En 2014, la priorité a été donnée à l'affectation d'AE pour poursuivre des opérations déjà en cours de travaux. Une seule opération nouvelle (déviation de Gimont), pour laquelle la rentabilité socio-économique peut être calculée, a pu faire l'objet d'une première affectation d'AE au titre des travaux après l'élaboration du PAP 2015. La prévision actualisée 2015 comprend donc une opération.

La programmation budgétaire permet d'envisager en 2016 le lancement de la réalisation de quatre opérations, pour lesquelles la rentabilité socio-économique peut être calculée, qui ont fait l'objet en 2015 d'une première affectation d'AE au titre des travaux.

Les valeurs des moyennes pondérées sont bien supérieures aux médianes (respectivement 6,0 contre 3,9 et 4,8 contre 1,9) traduisant la différence de bénéfice entre les opérations en milieu urbain et interurbain.

OBJECTIF N° 11**Promouvoir les projets de développement local**

■ Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

INDICATEUR 11.1

Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%
[Programme 119]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	47,70	48,32	60	55	55	60
Montant moyen des investissements subventionnés	Euros	189 561	176 463	200 000	200 000	200 000	200 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de connaître les montants des projets subventionnés et les montants des subventions accordées. Cet indicateur est renseigné annuellement. Ces données sont connues avec un décalage de 2 ans par rapport au projet de loi de finances.

Les informations du premier sous-indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre de dossiers se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 %. L'objectif fixé est adressé aux préfectures. Le deuxième sous indicateur correspond au rapport du montant total des investissements réalisés sur leur nombre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une dégradation en 2013, l'indicateur se rapproche à nouveau progressivement de la prévision, à 55 % pour la prévision actualisée 2015 ainsi que pour 2016, illustrant la poursuite de l'effort de concentration des subventions.

OBJECTIF N° 12**Améliorer la gestion durable des forêts relevant du régime forestier**

■ Programme 149 : Forêt

INDICATEUR 12.1

Part des surfaces des forêts publiques aménagées [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Forêts domaniales métropolitaines	%	99,30	99,02	99,6	99,6	99,8	99,9
Forêts des collectivités	%	92,60	91,96	93	93	95	95,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface des forêts publiques aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. La surface des forêts publiques aménagées de l'année N est égale à la surface cumulée aménagée de l'année N-1 augmentée de la surface aménagée de l'année N (aménagement validé ou en cours d'approbation de l'année N par le préfet de région) diminuée de la surface dotée d'un aménagement arrivé à terme à l'année N. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts domaniales ou à celle des forêts des collectivités au 31/12/N-1.

Construction de l'indicateur : sont comptabilisées les surfaces relevant du régime forestier (forêts domaniales hors départements d'Outre-mer - en particulier hors Guyane), et les forêts des collectivités, dotées d'un document d'aménagement en cours de validité ou transmis par l'ONF pour validation par le ministre chargé des forêts (forêts domaniales) ou par le préfet de région (forêts des collectivités). Les aménagements forestiers ont une durée de vie comprise entre 15 et 20 ans.

Sources des données : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur correspond à l'objectif de gestion durable des forêts publiques inscrit dans le code forestier. Il traduit la part des forêts publiques dotées d'un aménagement applicable en matière de désignation des coupes, pour chaque catégorie de propriétaire.

Il résulte de deux flux inverses : d'une part de la production et de l'approbation des nouveaux aménagements et, d'autre part, de la caducité des aménagements (les aménagements forestiers ont une durée de 15 à 20 ans). Or le volume des aménagements parvenus à leur terme dépend des niveaux de production passés. Il est ainsi plus élevé sur la période 2011-2013 que pour la période 2014-2016, en forêts domaniales (FD) comme en forêts de collectivités (FC). Aussi, une baisse de taux peut être constatée d'une année sur l'autre alors que la production annuelle est restée constante, voire croissante. L'interprétation des évolutions de cet indicateur nécessite donc une mise en perspective : la « stagnation » des cibles pour 2014 et la faible progression pour 2015 est la conséquence de l'abondance des caducités entre 2011 et 2013, tandis que les moindres caducités des années suivantes devraient permettre une nette progression des taux en 2016 si les moyens consacrés à l'activité d'aménagement sont maintenus.

Les prévisions des résultats en 2015 sont maintenues au niveau de 99,6 % pour les forêts domaniales et 93 % pour les forêts des collectivités. À ce stade aucune raison ne justifie de modifier en cours d'année les résultats prévus. La production d'aménagement étant fortement liée à un cycle saisonnier en raison des études de terrain, la finalisation des aménagements n'intervient massivement qu'en fin d'année calendaire.

Pour 2016, à l'échéance du contrat d'objectif et de performance (COP) de l'ONF, le taux d'aménagement des forêts domaniales devrait être de 99,8 %, soit un niveau très proche de 100 % et celui pour les forêts des collectivités devrait atteindre la cible de 95 %.

Les objectifs internes à l'office de chaque direction territoriale ou régionale ont été calibrés en 2015 de façon à assurer l'atteinte des cibles nationales prévues à fin 2016 par le COP 2012-2016.

Le plan d'action d'amélioration de la chaîne de production des aménagements, lancé depuis 2013, se poursuit en 2016 et vient compléter les révisions des cadrages effectuées depuis 2009, pour adapter les pratiques d'élaboration des aménagements aux enjeux réels des forêts.

OBJECTIF N° 13

Limitier l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

Programme 181 : Prévention des risques

INDICATEUR 13.1

Nombre de communes couvertes par un PPR [Programme 181]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	78,2	83,2	88	88	92	97

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des PPRN.

Source des données : les préfectures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.prim.net.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure rarement trois ans, mais les prévisions en termes d'approbation sont débattues chaque année lors du dialogue de gestion, et la programmation budgétaire en découle. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Au vu des résultats obtenus ces dernières années qui correspondent à la capacité réelle moyenne des services, une évolution annuelle de 5 % de l'indicateur taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus est retenue pour 2015 à 2017. Il ne paraît pas réaliste de fixer la cible à une valeur supérieure, étant précisé que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) concernant les aléas littoraux feront l'objet d'un investissement tout particulier avec la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie. Leur réalisation est l'une des actions prioritaires pour la mise en œuvre du plan submersion rapide et des plans d'action de prévention des inondations (PAPI) mis en œuvre à la suite de la tempête Xynthia.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	209 447 866	251 269 612	215 099 064	263 152 492	215 164 543	254 302 784
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	71 257 003	74 174 393	85 015 702	95 346 267	86 841 090	91 416 728
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	101 302 617	150 436 111	86 747 000	124 469 863	85 021 657	119 584 260
04 – Instruments de pilotage et d'étude	36 888 246	26 659 108	43 336 362	43 336 362	43 301 796	43 301 796
147 – Politique de la ville	385 052 030	386 552 030	385 902 527	386 782 527	371 611 123	372 491 123
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	292 639 137	292 639 137	324 734 531	324 734 531	340 023 000	340 023 000
02 – Revitalisation économique et emploi	92 412 893	92 412 893	61 167 996	61 167 996	31 588 123	31 588 123
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	1 500 000	0	880 000	0	880 000
162 – Interventions territoriales de l'État	25 100 685	18 974 940	19 974 737	22 407 799	14 857 601	18 869 907
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	20 691 223	14 939 381	16 039 563	18 785 666	13 416 050	17 045 968
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 409 462	4 035 559	3 935 174	3 622 133	1 441 551	1 823 939
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	41 531 639	47 054 984	144 924 630	59 924 630	64 904 630	104 906 630
07 – Urbanisme et aménagement	41 531 639	47 054 984	144 924 630	59 924 630	64 904 630	104 906 630
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	678 503 312	623 690 115	927 752 471	692 463 214	1 727 752 471	872 963 388
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	666 440 098	611 626 901	915 689 257	680 400 000	1 715 689 257	860 900 174
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214
138 – Emploi outre-mer	1 162 421 372	1 152 334 901	1 162 680 331	1 160 720 331	1 125 433 258	1 131 275 365
01 – Soutien aux entreprises	1 137 150 034	1 129 448 249	1 135 680 331	1 136 470 331	1 107 433 258	1 107 703 258
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	25 271 338	22 886 652	27 000 000	24 250 000	18 000 000	23 572 107
123 – Conditions de vie outre-mer	677 889 467	630 207 402	688 125 093	670 716 594	694 426 098	677 913 955
01 – Logement	226 358 658	228 706 295	247 650 000	243 688 461	247 600 000	234 668 057
02 – Aménagement du territoire	127 760 492	152 205 912	144 489 103	172 005 624	144 174 103	176 725 030
03 – Continuité territoriale	32 441 082	32 319 587	29 322 237	29 322 237	31 322 237	32 110 462
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	10 612 976	10 474 568	8 964 500	8 964 500	5 750 000	5 750 000
06 – Collectivités territoriales	203 999 152	175 395 553	191 117 860	180 931 809	198 998 365	189 127 333
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	52 187 677	24 382 803	40 000 000	26 165 543	40 000 000	27 851 111
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	24 529 430	6 722 684	26 581 393	9 638 420	26 581 393	11 681 962

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	865 172 550	945 909 722	1 165 953 300	922 367 844	974 658 185	919 507 807
11 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	125 403 569	139 028 352	131 025 000	133 272 244	156 346 608	156 806 230
13 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	61 432 895	90 950 000	82 076 000	65 548 300	82 000 000	56 240 000
14 – Gestion équilibrée et durable des territoires	678 336 086	715 931 370	952 852 300	723 547 300	736 311 577	706 461 577
149 – Forêt	305 063 460	295 243 337	278 817 376	292 181 945	277 755 933	291 314 122
11 – Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	229 194 803	225 029 744	218 262 548	222 266 206	202 058 713	206 062 371
12 – Développement économique de la filière et gestion durable	63 495 647	57 880 871	49 887 594	52 092 549	65 108 394	67 506 969
13 – Fonds stratégique de la forêt et du bois	12 373 010	12 332 722	10 667 234	17 823 190	10 588 826	17 744 782
203 – Infrastructures et services de transports	13 878 832	33 238 358	15 880 000	28 800 000	33 559 914	30 906 214
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	4 521 948	16 570 998	7 060 000	14 060 000	17 440 275	16 356 575
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	9 356 884	16 667 360	8 820 000	14 740 000	16 119 639	14 549 639
113 – Paysages, eau et biodiversité	118 586 378	123 256 981	132 997 964	131 847 964	134 703 545	134 703 545
01 – Sites, paysages, publicité	3 503 863	5 352 447	6 000 000	6 000 000	6 767 225	6 767 225
07 – Gestion des milieux et biodiversité	115 082 515	117 904 534	126 997 964	125 847 964	127 936 320	127 936 320
181 – Prévention des risques	58 296 002	56 927 589	41 800 000	65 928 935	38 700 000	56 208 158
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	561 000	1 483 945	0	3 462 854	0	2 627 197
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	19 159 904	17 352 104	0	20 666 081	0	14 880 961
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	38 575 098	38 091 540	41 800 000	41 800 000	38 700 000	38 700 000
174 – Énergie, climat et après-mines	63 862	2 790 682	60 000	3 160 000	60 000	2 400 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	63 862	2 790 682	60 000	3 160 000	60 000	2 400 000
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 690 000	1 860 000	1 480 000	1 580 000	1 400 000	1 500 000
01 – Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	1 690 000	1 860 000	1 480 000	1 580 000	1 400 000	1 500 000
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	103 230 000	185 800 000	119 925 000	195 992 900	150 920 000	138 829 200
14 – Immobilier	103 230 000	185 800 000	119 925 000	195 992 900	150 920 000	138 829 200
231 – Vie étudiante	14 822 323	5 091 261	20 500 000	12 925 000	20 500 000	15 375 000
02 – Aides indirectes	14 822 323	5 091 261	20 500 000	12 925 000	20 500 000	15 375 000
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	22 075 000	22 815 000	21 576 000	21 576 000	23 977 000	23 977 000
01 – Pilotage et animation	22 075 000	22 815 000	21 576 000	21 576 000	23 977 000	23 977 000
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	115 264 109	96 306 235	100 458 947	117 708 448	85 000 000	130 000 000
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	984 439	984 439	458 947	458 947	0	0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	114 279 670	95 321 796	100 000 000	117 249 501	85 000 000	130 000 000
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	3 837 082	4 500 292	11 500 000	8 000 000	8 750 000	8 000 000
01 – Enseignement supérieur	3 837 082	4 500 292	11 500 000	8 000 000	8 750 000	8 000 000

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	59 551 925	59 966 673	38 375 912	38 375 912	36 998 498	36 998 498
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	36 214 377	36 215 126	37 561 580	37 561 580	35 984 166	35 984 166
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	22 652 003	23 066 002	0	0	0	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	685 545	685 545	814 332	814 332	1 014 332	1 014 332
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	87 792 778	53 792 725	51 238 845	77 923 845	42 951 616	71 230 862
08 – Logistique, système d'information, immobilier	85 084 980	51 084 927	47 915 000	74 600 000	39 628 771	67 908 017
10 – Transports scolaires	2 707 798	2 707 798	3 323 845	3 323 845	3 322 845	3 322 845
131 – Création	0	12 783 678	0	15 268 272	18 273 243	15 231 094
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	9 855 732	0	6 555 045	15 387 994	10 206 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	0	2 927 946	0	8 713 227	2 885 249	5 025 094
175 – Patrimoines	9 857 345	22 575 051	0	35 943 700	33 953 713	25 165 932
01 – Patrimoine monumental	7 782 981	10 212 141	0	20 592 740	25 542 346	18 628 892
02 – Architecture	0	0	0	0	200 000	200 000
03 – Patrimoine des musées de France	1 757 812	9 996 393	0	15 051 634	7 664 700	5 854 593
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	0	0	0	300 000	15 000
07 – Patrimoine linguistique	0	0	0	0	246 667	246 667
09 – Patrimoine archéologique	316 552	2 366 517	0	299 326	0	220 780
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	109 543 092	113 743 249	139 877 548	137 877 548	147 976 974	147 976 974
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	41 749 998	45 333 090	55 085 000	53 085 000	56 505 974	56 505 974
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	67 793 094	68 410 159	84 792 548	84 792 548	91 471 000	91 471 000
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000
18 – Projets régionaux de santé	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000
219 – Sport	29 650 085	34 264 461	19 363 187	32 018 952	23 087 529	29 848 385
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	860 000	910 000	929 142	929 142	952 015	952 015
02 – Développement du sport de haut niveau	28 790 085	33 354 461	18 434 045	31 089 810	22 135 514	28 896 370
212 – Soutien de la politique de la défense	36 168 129	33 940 101	29 307 198	51 858 602	33 633 635	29 242 819
10 – Restructurations	33 827 315	31 454 792	27 328 596	49 880 000	31 618 204	27 227 388
11 – Pilotage, soutien et communication	2 340 814	2 485 309	1 978 602	1 978 602	2 015 431	2 015 431
134 – Développement des entreprises et du tourisme	6 692 671	20 330 155	6 892 759	13 469 622	6 443 406	10 754 406
02 – Commerce, artisanat et services	6 526 326	6 526 326	6 700 000	6 700 000	6 272 406	6 272 406
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	0	12 567 160	0	6 367 320	0	4 311 000
21 – Développement du tourisme	166 345	1 236 669	192 759	402 302	171 000	171 000
102 – Accès et retour à l'emploi	656 552	797 831	0	0	0	0
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	656 552	797 831	0	0	0	0

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	196 623 164	219 520 876	199 802 903	213 351 137	140 556 446	154 056 446
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	71 516 583	94 626 756	60 035 211	73 583 445	24 000 000	37 500 000
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	13 893 962	13 681 501	22 820 000	22 820 000	22 820 000	22 820 000
03 – Développement de l'emploi	111 212 619	111 212 619	116 947 692	116 947 692	93 736 446	93 736 446
Total	5 339 301 710	5 456 378 241	5 941 105 792	5 675 164 213	6 448 849 361	5 706 789 614

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
050106 Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 100 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1388 bis</i>	71	47	nc
060102 Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Objectif : Aider le secteur agricole</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1394 B bis</i>	167	153	168
060106 Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Objectif : Favoriser la protection des espaces naturels</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 1395 E</i>	1	1	nc
060107 Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Objectif : Favoriser la protection des espaces naturels situés outre-mer</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 1395 F</i>	€	€	€
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 35 827 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 undecies A et 199 undecies D</i>	222	185	150
110213 Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes dépendantes</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 431 260 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quindecies</i>	310	305	305
110222 Crédit d'impôt pour la transition énergétique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 728 714 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	619	900	1 400
110224 Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 18 328 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 undecies B</i>	313	300	300

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
110228 Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 20 572 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i> <i>Création : 2003 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 199 terdecies-0 A VI bis</i>	24	24	24
130207 Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i> <i>Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1^a-b ter, 156-I-3^o 3^eme alinéa et suiv.</i>	3	3	3
170103 Déduction spécifique à l'investissement Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur agricole</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 62 800 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i> <i>Création : 1986 - Dernière modification : 2014 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 72 D et 72 D ter</i>	150	nc	nc
200302 Crédit d'impôt en faveur de la recherche Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Augmenter les dépenses de recherche</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 20 465 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne -</i> <i>Création : 1982 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	5 108	5 270	5 510
210311 Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 227 050 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne -</i> <i>Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	472	400	410
220101 Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 6 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne -</i> <i>Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 44 octies</i>	60	61	62
230602 Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 25 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne -</i> <i>Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 sixies</i>	112	115	120
300101 Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i> <i>Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-2^o, 3^o et 3^o bis</i>	225	210	210
300206 Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i> <i>Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 208 C</i>	520	nc	nc

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
320113 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 2 720 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 217 undecies, 217 duodecies</i>	170	170	nc
400202 Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Orienter l'épargne vers le capital des PME</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 53 700 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885-0 V bis-I, II, III et IV</i>	528	620	620
520105 Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	€	€
520118 Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Favoriser la transmission des biens situés dans les espaces naturels protégés</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 793-2-7°</i>	5	5	5
530202 Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1042-II</i>	€	€	€
710102 Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 295-1-5° et 6°</i>	180	180	180
730205 Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 33 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	650	650	670
730206 Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier (camping)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	156	157	160
730212 Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur agricole</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 bis-4° et 5°</i>	26	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
<p>730214 Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</p> <p>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-I et 278-0 bis-D</p>	163	166	167
<p>730216 Taux de 5,5% applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les zones faisant l'objet de la politique de la ville</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexes-I-11 et 11 bis, II</p>	80	90	105
<p>730219 Taux de 5,5% pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées</p> <p>Bénéficiaires 2014 : 2 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis-C et 279-a (4ème alinéa)</p>	700	700	710
<p>730306 Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2014 : 22 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 297</p>	190	195	200
<p>800107 Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale ou usagées, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Aider le secteur agricole à produire des agrocarburants</p> <p>Bénéficiaires 2014 : 45 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - Code douanes: 265 bis A</p>	145	120	40
<p>800108 Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Favoriser les économies d'énergie</p> <p>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2007 - Code douanes: 266 quinquies A</p>	3	1	€
<p>800116 Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Eviter des distorsions de traitement entre les particuliers en habitat individuel, utilisateurs directs du gaz naturel, et les particuliers en habitat collectif alimentés par un réseau de chaleur</p> <p>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2014 - Code douanes: 266 quinquies-5-c</p>	50	-	-
<p>800201 Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le gazole sous condition d'emploi, repris à l'indice 20 du tableau B de l'article 265 du code des douanes</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Aider les secteurs agricole et piscicole</p> <p>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 (tableau B)</p>	1 733	1 820	1 820

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
800401 Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 267</i>	750	828	866

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	71 257 003	74 174 393	85 015 702	95 346 267	86 841 090	91 416 728
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	101 302 617	150 436 111	86 747 000	124 469 863	85 021 657	119 584 260
04 – Instruments de pilotage et d'étude	36 888 246	26 659 108	43 336 362	43 336 362	43 301 796	43 301 796
Total	209 447 866	251 269 612	215 099 064	263 152 492	215 164 543	254 302 784

Dans le cadre de son action interministérielle, le programme contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles de l'État, notamment l'achèvement des contrats de projets 2007-2014 et la mise en œuvre des contrats de plan 2015-2020. À cet effet, le CGET développe un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux. Le CGET définit et suit également les politiques européennes de cohésion économique et sociale impliquant des contacts réguliers avec les institutions communautaires, en particulier la Commission européenne. Pour ces deux domaines, le CGET pilote et coordonne l'attribution des crédits relatifs à ces politiques en relation avec les ministères impliqués.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le CGET s'attachera en 2016 à poursuivre et à mettre en œuvre les priorités suivantes :

1. Assurer un développement équilibré et solidaire des territoires

- La redynamisation des territoires ruraux et périurbains

La lettre circulaire du 11 février 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le courrier circulaire du 17 février 2014 du CGET, relatifs à l'accessibilité des services au public, exposent le plan d'action gouvernemental pour l'ensemble du territoire national : la préparation de diagnostics et schémas départementaux d'accessibilité des services pour une meilleure appréciation des déséquilibres de l'offre, le développement et le fonctionnement de 1 000 maisons de services au public (MSAP) afin de répondre aux besoins des habitants et compléter le maillage national, la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du dispositif par la constitution d'une équipe d'animation nationale confiée par arrêté ministériel du 5 mars 2014 à la Caisse des dépôts et consignations.

Le plan partenarial entre l'État et La Poste, annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, vise à accélérer la création de MSAP pour assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, notamment dans les zones rurales. L'objectif de 1 000 MSAP devrait ainsi être atteint d'ici la fin 2016.

Le CGET pilote un dispositif visant à donner aux collectivités territoriales des outils pour agir sur la revitalisation des centres-bourgs. En novembre 2014, 54 territoires lauréats ont été sélectionnés parmi 302 centres-bourgs pré-identifiés comme éligibles à ce dispositif. Par un processus conventionnel, le CGET accompagne la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du centre-bourg.

Le CGET s'attachera également en 2016 à poursuivre le financement des pôles d'excellence rurale (PER) labellisés en 2010 et 2011, grâce aux moyens prévus pour le paiement des subventions attribuées au cours des années précédentes. Au titre de la deuxième génération, 263 projets ont été labellisés.

- Desservir 100 % de la population en services de télécommunications fixes et mobiles, et faire du numérique une opportunité pour les territoires les plus fragiles

Le très haut débit est synonyme d'accès aux services, de dynamisme économique et d'attractivité pour les territoires qui sauront s'équiper. Le très haut débit, le déploiement de solutions et de contenus valorisant tous les territoires font donc partie des politiques gouvernementales prioritaires.

La première étape consiste à assurer une couverture numérique de qualité, en très haut débit fixe comme en services mobiles. Le CGET est étroitement associé à la gouvernance et à la prise de décision financière de l'ensemble des dispositifs concernant la couverture fixe et mobile.

Le second volet des apports du CGET en matière de numérique est d'expertiser et d'explicitier les usages et services à déployer sur ces réseaux, en favorisant leur développement sur tous les territoires y compris les territoires les plus fragiles.

- La coordination du partenariat avec les collectivités territoriales et avec l'Europe

L'année 2016 représentera la première année de pleine exécution commune des contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et des programmes européens 2014-2020, l'année 2015 ayant permis de finaliser et de signer les CPER. Le CGET pilote et coordonne sur le plan interministériel l'avancement des contrats et des programmes opérationnels.

Les CPER jouent un rôle de catalyseur des investissements. Six volets essentiels pour investir dans l'avenir structurent cette nouvelle génération de contrats : mobilité multimodale - enseignement supérieur, recherche et innovation - transition écologique et énergétique - numérique - innovation, filières d'avenir et usine du futur – un volet territorial (rendu obligatoire par rapport à la précédente génération). A ces six volets, s'ajoute une priorité transversale : l'emploi.

Les volets territoriaux des CPER, financés en grande partie par le programme 112, portent les priorités de l'État en faveur des territoires les plus en difficulté (territoires ruraux, territoires confrontés à des difficultés socioéconomiques, quartiers de la politique de la ville) et reflètent également les orientations et politiques régionales de développement territorial en lien avec les stratégies des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Pour 2015-2020, outre les crédits ministériels, plusieurs opérateurs de l'État sont parties prenantes des CPER, comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les Agences de l'eau ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Une partie du Programme d'investissements d'avenir (PIA) est également territorialisée et inscrite dans les contrats.

Le CGET apporte à la contractualisation une enveloppe de crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre du volet numérique et du volet territorial des CPER, dans une logique d'aménagement équilibré des territoires.

Par ailleurs, l'année 2016 sera la deuxième année de programmation des programmes européens pour la période 2014-2020 (environ 14,5 milliards d'euros de FEDER-FSE hors coopération territoriale européenne sur la période). Gérés en quasi-totalité par les conseils régionaux, ces programmes devront concentrer les investissements qu'ils financent sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies

renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le CGET s'assurera de la cohérence entre les programmes opérationnels et l'accord de partenariat (adopté par la Commission européenne le 8 août 2014) qui fixe la stratégie nationale d'intervention des fonds européens en France pendant la période et coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information interministériel et partenarial dédié à la gestion de ces fonds.

Le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds, autorité de coordination pour le FEDER et autorité de gestion du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act apporte un soutien technique aux autorités en charge de la mise en œuvre des fonds européens (autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes) afin d'assurer une gestion fluide et efficace de ces fonds tout au long de la période.

- La prise en compte des spécificités des territoires sensibles et du développement équilibré et durable des territoires

L'attention portée aux problématiques de dimension interrégionale demeure l'une des priorités stratégiques du programme, qu'il s'agisse de la montagne, du littoral ou des grands fleuves.

En particulier, la politique de la montagne permet de favoriser, à travers le processus de contractualisation entre l'Etat et les régions (conventions interrégionales de massif), le développement, l'aménagement et la protection des massifs montagneux. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il anime et coordonne, en lien avec le ministère des affaires étrangères, le projet de création d'une macro région alpine. Le CGET assure également le secrétariat des travaux au conseil national de la montagne.

2. Renforcer le développement économique des territoires

- Le soutien au développement des clusters

La création et la mise en œuvre des politiques de clusters a permis le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires en valorisant leurs atouts et en faisant travailler ensemble entreprises, laboratoires de recherche, structures de formation et collectivités locales. Ces clusters contribuent à l'émergence, l'ancrage ou la consolidation des filières via des dynamiques collaboratives interentreprises réelles et la diffusion d'innovations technologiques et non technologiques.

- Le soutien à la localisation d'activités économiques et industrielles dans les territoires

Outil financier géré par le CGET, la prime d'aménagement du territoire (PAT) vise à accroître l'attractivité des territoires et à corriger les déséquilibres de développement. Elle favorise la localisation et l'émergence de projets industriels et de services à l'industrie créateurs d'emplois et d'investissements dans les zones les plus fragiles du territoire national. Ce sont ainsi plus de 700 projets, pour un montant total engagé de près de 400 millions d'euros et prévoyant la création de près de 58 000 emplois, qui ont été soutenus depuis l'année 2000. La prime d'aménagement du territoire permet en outre de renforcer la compétitivité du territoire français. Ainsi, en 2013, 24 % des projets primés par la PAT étaient des projets internationalement mobiles et un tiers de ces projets étaient des projets mettant en concurrence différents sites localisés en Europe et appartenant à des groupes internationaux.

La PAT est encadrée par la réglementation communautaire. Le nouveau régime applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 a conduit à recentrer sur les PME ce dispositif d'aide aux entreprises.

- L'accompagnement du redéploiement des implantations territoriales des armées prévu par la loi de programmation militaire (LPM) 2009-2014 et 2014-2019

Les nouvelles orientations stratégiques de la politique de défense ont rendu nécessaire une profonde réforme de l'outil de défense. L'implantation, parfois ancienne, d'unités militaires dans certains territoires représente une composante significative de la démographie et de l'activité économique locales.

Ainsi, le CGET est chargé de coordonner et de piloter, en lien avec le ministère de la défense, les plans de redynamisation des territoires touchés par ces redéploiements militaires. L'objectif du dispositif d'accompagnement territorial des sites concernés par la LPM 2009-2014 est de recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire concerné, par l'emploi d'outils spécifiques : les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) pour les sites les plus affectés, ou les plans locaux de redynamisation (PLR) pour les autres. Le CGET s'appuie, pour la finalisation de ces contrats signés avec les collectivités concernées, sur les préfets de départements en charge du pilotage local.

En ce qui concerne la LPM 2009-2014, 24 des 25 contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) et 30 des 31 plans locaux de redynamisation (PLR) initialement prévus sont désormais signés fin juillet 2015. Ce périmètre initial a été complété à l'automne 2013 par l'insertion de quatre nouveaux sites, relevant de la LPM 2009-2014 et devant faire l'objet d'un CRSD. Un de ces sites a depuis été retiré. Parmi les trois sites maintenus dans le bénéfice du dispositif, un seul a conduit à ce jour à la signature d'un CRSD. Dès lors, sur le périmètre actualisé, 25 CRSD sont signés sur un total de 28 CRSD prévus.

Au titre de la nouvelle loi de programmation militaire 2014-2019, l'annonce de restructurations pour 2015 à l'automne 2014 a concerné quatre sites CRSD (Châlons-en-Champagne, Creil, Dijon-Longvic et Drachenbronn). Seul le CRSD de Châlons-en-Champagne a été signé début septembre 2015.

3. Anticiper, analyser et débattre sur les dynamiques territoriales

- L'observatoire des territoires

L'observatoire des territoires constitue un lieu de synthèse et de mise en perspective d'informations produites sur les territoires par les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes d'études et de recherche. À ce titre, il produit des outils d'aide à la décision et est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales, ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires.

- La mission prospective

La prospective est une mission importante du CGET qui s'inscrit dans une visée stratégique de moyen terme. Il s'agit en effet moins de produire des études prévisionnelles à long terme que d'analyser les enjeux caractéristiques des différents espaces français et de leurs populations pour concevoir avec les acteurs territoriaux les politiques et dispositifs nécessaires à déployer pour y répondre. Une attention particulière est portée aux espaces les plus fragiles, aux populations les plus susceptibles de pâtir des inégalités et à l'ensemble de leviers qui permettront de renforcer l'égalité territoriale. Ainsi des travaux en cours portent sur la justice spatiale, sur l'avenir des services, sur les bidonvilles, sur les espaces périurbains, sur le développement économique, sur les transitions numériques, etc. La valorisation de ses travaux permettra également d'enrichir le débat public sur les problématiques traitées au travers de publications, de conférences et de colloques.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En administration centrale, le CGET s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. Il s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	292 639 137	292 639 137	324 734 531	324 734 531	340 023 000	340 023 000
02 – Revitalisation économique et emploi	92 412 893	92 412 893	61 167 996	61 167 996	31 588 123	31 588 123
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	1 500 000	0	880 000	0	880 000
Total	385 052 030	386 552 030	385 902 527	386 782 527	371 611 123	372 491 123

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de tendre vers la concentration des moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats fixeront les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions d'application de renouvellement urbain signées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Ce volet s'attachera à territorialiser l'offre du service public de l'emploi et les dispositifs de droit commun, à accompagner le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires et à impliquer l'ensemble des acteurs économiques du territoire, notamment les entreprises. Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale dans les quartiers de la politique de la ville, les contrats de ville développeront une stratégie et une offre de services à toutes les étapes du parcours du créateur (information, émergence du projet, accompagnement, financement, développement et immobilier d'activité) et rechercheront la mixité fonctionnelle de ces territoires.

Les contrats de ville, portés dorénavant au niveau intercommunal, s'appuient sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisent les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé. Ils traduisent concrètement les orientations nationales et les priorités dégagées pour le projet de territoire. Il s'agit de contrats intégrés.

Le commissariat général à l'égalité des territoires est en charge du pilotage et de l'animation de cette politique pour le compte du ministre en charge de la ville.

Les actions 1, 2 et 4 du programme 147 contribuent à l'aménagement du territoire :

- l'action 1 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » dont notamment les actions concernant l'habitat et le cadre de vie, la mobilité des habitants des quartiers, la qualité de service dans les transports et les internats de la réussite.
- l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » vise à renforcer économiquement les quartiers les plus fragiles et à favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants. Elle participe à l'aménagement du territoire en favorisant l'accueil des entreprises, et l'implantation d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier grâce au dispositif des zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU) mais également à un soutien aux commerces et services de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La réforme du dispositif des zones franches urbaines (ZFU) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-territoire entrepreneur entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 bénéficieront pendant une période de huit ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices dont le plafond est fixé à 50 000 euros.

De plus, pour garantir un impact réel sur l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, le bénéfice de l'exonération est conditionné à l'embauche ou à l'emploi par l'entreprise d'au moins 50 % de résidents de ces quartiers et le plafond de 50 000 euros majoré de 5 000 € par nouveau salarié embauché domicilié dans un quartier. Enfin, afin de garantir un effet réel sur le développement économique des quartiers, le bénéfice des exonérations sera conditionné à partir de 2016 à la conclusion d'un contrat de ville dont le développement économique constitue l'un des trois piliers.

Il est à noter que ces évolutions ne concernent que les nouvelles créations ou implantations. Les entreprises des zones franches urbaines bénéficiant actuellement, sous l'empire du dispositif précédent, d'exonérations fiscales et sociales, les conservent dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Par ailleurs, afin de soutenir l'attractivité et le développement économique de ces quartiers urbains en difficulté, la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré des exonérations de fiscalité locale en faveur des commerces et services de proximité. Ces exonérations concernent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elles sont réservées aux très petites entreprises (TPE) qui exercent une activité commerciale (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros). Elles sont mises en œuvre du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Ces exonérations s'appliquent aux établissements existants au 1^{er} janvier 2015 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi qu'à ceux qui y font l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020. Enfin, à l'instar du dispositif des ZFU-territoires entrepreneurs, à compter du 1^{er} janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations est subordonné à la signature des contrats de ville.

- l'action 4 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie » permet de financer un dispositif de rénovation des sept collèges les plus dégradés afin d'offrir les meilleures perspectives de réussite scolaire à leurs élèves. Elle vise ainsi à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers de la politique de la ville.

En outre, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) porte deux programmes d'investissement qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville : le programme de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le financement de ces programmes est principalement assuré par Action Logement.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a été créé par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Il prévoit, dans un objectif de développement durable et de mixité sociale, le financement de projets globaux de rénovation des quartiers. Ces projets portent notamment sur l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers, le renouvellement de l'offre de logements sociaux, le renforcement de la mixité sociale et la réduction de la spécialisation fonctionnelle de ces quartiers. Le PNRU a été doté de plus de 12 milliards d'euros pour un objectif d'investissement total de plus de 45 milliards d'euros. 397 conventions de rénovation urbaine ont été signées avec les collectivités territoriales pour permettre la réalisation de projets dans 490 quartiers, concernant environ 4 millions d'habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de la vie a confirmé le lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers situés dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, afin de prendre en compte des sites insuffisamment ou non encore traités par l'actuel PNRU. Ce programme, qui couvre la période 2014-2024, sera doté de 5 milliards d'euros d'équivalent subvention. Il portera sur les quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants - 216 quartiers d'intérêt national et 250 quartiers d'intérêt régional ont été retenus.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur le réseau des délégués du préfet.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	20 691 223	14 939 381	16 039 563	18 785 666	13 416 050	17 045 968
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 409 462	4 035 559	3 935 174	3 622 133	1 441 551	1 823 939
Total	25 100 685	18 974 940	19 974 737	22 407 799	14 857 601	18 869 907

Le programme 162 – Interventions territoriales de l'État (PITE) est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle, et présentant un enjeu territorial majeur et la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Inscrire ces actions au PITE contribue à optimiser leur mise en œuvre, en mettant à la disposition du préfet de région une enveloppe budgétaire unique, « fongibilisée », en provenance de différents programmes budgétaires « contributeurs » concernés par la politique publique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PITE est un programme d'intervention dont deux actions contribuent à la politique transversale d'aménagement du territoire :

Il s'agit en premier lieu de l'action 04, relative au « Programme exceptionnel d'investissements » (PEI), institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

La finalité du PEI est d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants. La convention cadre et les conventions d'application du PEI conclues avec la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires selon 3 axes :

- renforcer les infrastructures de base (transport, éducation et formation, eau) : 85 % des opérations ;
- améliorer les services collectifs (santé, sport, culture et patrimoine, nouvelles technologies) : 10 % ;
- mettre en valeur l'espace régional (agriculture et développement rural, développement urbain) : 5 %.

L'ensemble des engagements de l'État dans ce cadre concourent à la politique transversale par un développement des infrastructures de l'île, facteur d'attractivité du territoire.

En second lieu, il s'agit de l'action 06 « Plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », qui vise à préserver le patrimoine naturel et biologique du Marais et à permettre le respect des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

Cette action a pour objectif de concilier les enjeux d'aménagement du territoire (valorisation des espaces) avec les enjeux de préservation des espaces fragiles et de respect des réglementations relatives à la protection des oiseaux et à la directive cadre sur l'eau :

- améliorer la gestion de la ressource en eau : entretien, travaux structurants (exutoires, barrages) ;
- favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais : protection et reconquête des prairies humides, prés salés et prairies inondables ;
- préserver le milieu naturel et développer économiquement le territoire.

L'ensemble des crédits prévus pour cette action participent à la politique transversale en favorisant la préservation, l'aménagement et une valorisation durable de ce territoire. Les crédits de ces deux actions sont en baisse, à l'image de l'ensemble du programme.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est un programme relevant du Premier ministre, dont la gestion est déléguée au ministère de l'intérieur (Secrétaire général). La supervision technique et opérationnelle de chacune des actions est à la charge du ministre responsable de la politique publique dont relèvent les objectifs finaux de l'action : le ministère de l'intérieur pour le programme exceptionnel d'investissements en Corse et le ministère de l'agriculture pour le plan Marais poitevin.

Localement, le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner l'action des services de l'État mettant en œuvre les mesures, ce qui renforce la cohérence d'ensemble de l'action.

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT (135)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Urbanisme et aménagement	41 531 639	47 054 984	144 924 630	59 924 630	64 904 630	104 906 630
Total	41 531 639	47 054 984	144 924 630	59 924 630	64 904 630	104 906 630

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits relatifs au logement et à la construction et ceux relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement. Il traduit la volonté de mettre en cohérence ces différentes politiques dans l'objectif d'assurer un développement équilibré des territoires, garant de la cohésion économique et sociale et répondant aux objectifs de production de logements.

Ce programme recouvre les missions assurées par l'État en matière de réglementation applicable au logement, ainsi que les activités régaliennes de l'État dans le champ de l'urbanisme. Il vise par ailleurs à favoriser des politiques de planification performante et un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques pour lesquelles l'État est compétent (environnement, développement durable, prévention des risques, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 7 « Urbanisme et aménagement » du programme 135 recouvre principalement l'intervention directe de l'État à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, La Défense, Euroméditerranée, Seine-Arche, Mantois-Seine-Aval et Plaine de France), ainsi que les opérations d'intérêt national engagées plus récemment à Saint-Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Nice-Plaine du Var et Saclay.

Il participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire par l'affectation de crédits d'investissement et d'intervention qu'il destine aux différentes actions suivantes :

- le soutien à des organismes et réseaux professionnels dans le domaine de l'urbanisme ;
- le renforcement des politiques foncières, de planification et d'aménagement, portées par les collectivités locales ;
- le développement des villes nouvelles et l'accompagnement du retour au droit commun des ex-villes nouvelles ;
- les interventions sur les territoires prioritaires (notamment les opérations d'intérêt national) ;
- le dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux maires bâtisseurs).

Cette action sert également de cadre à l'intervention des services de l'État dans l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'ils relèvent d'une initiative de l'État lui-même (directive territoriale d'aménagement et de développement durable - DTADD) ou de celles des collectivités territoriales (SCOT, PLU et PLU intercommunaux).

À compter de 2015, les crédits consacrés à la politique d'aménagement du territoire comprennent également les crédits dédiés au dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux « maires bâtisseurs »).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du programme 135, piloté par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), implique de multiples acteurs.

Au sein de l'État, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les départements d'outre-mer ainsi que les directions départementales du territoire (DDT) et les préfetures sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Par ailleurs, les collectivités locales sont responsables de l'urbanisme et de l'aménagement de leur territoire. L'État soutient leur action, notamment en matière de planification et d'urbanisme réglementaire en diffusant une doctrine constituant un cadre homogène pour l'ensemble du territoire ainsi qu'en déployant des dispositifs d'accompagnement pour favoriser les bonnes pratiques et la mise en œuvre des évolutions législatives, nombreuses en ce domaine. Lorsque les communes ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme réglementaire (PLU, cartes communales), les DDT assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur certains territoires d'importance nationale, l'État a créé des établissements publics d'aménagement et fonciers qui doivent contribuer à leur développement.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (119)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	666 440 098	611 626 901	915 689 257	680 400 000	1 715 689 257	860 900 174
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214	12 063 214
Total	678 503 312	623 690 115	927 752 471	692 463 214	1 727 752 471	872 963 388

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le programme 119 « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes » a fusionné avec les programmes 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions ». Ce programme, désormais intitulé « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », intègre également depuis cette date l'ancienne action 3 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » (DGD) du programme 122 (qui devient sa sixième et dernière action).

Afin de faciliter la lecture et la comparaison des informations, les données d'exécution 2014 de l'ancien programme 119 et de l'ancienne action 3 du programme 122 sont présentées dans la nouvelle architecture du programme 119 (bien qu'effective depuis le 1^{er} janvier 2015).

Le nouveau programme 119 poursuit les mêmes objectifs que les anciens programmes qu'il agrège, c'est-à-dire la compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et le soutien à l'investissement local.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits de l'action 01 du programme 119 permettent de soutenir la réalisation par les collectivités territoriales d'équipements structurants sur leur territoire.

L'action 01 du programme 119 soutient en particulier l'aménagement des territoires au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la dotation générale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation unique renforce l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique, d'un champ d'action plus large, et d'un suivi plus rigoureux des opérations par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées. En 2015, cette dotation a été augmentée de 200 M€ d'autorisations d'engagement pour soutenir l'investissement local. Cette augmentation a été prolongée dans le PLF 2016.

La dotation de développement urbain (DDU), remplacée par la dotation politique de la ville (DPV) depuis le 1^{er} janvier 2015, vise à répondre aux besoins spécifiques des 120 villes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. La loi de finances pour 2014 a porté de 100 à 120 le nombre de communes éligibles à cette dotation dont le montant global s'élève en 2015 à 100 M€ d'autorisations d'engagement et 70 M€ de crédits de paiement. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces collectivités plus attractives.

En 2016, le montant de ces dotations rassemblées dans l'action n°1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » est majoré par rapport à la loi de finances initiale pour 2015 avec la création de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (800 M€ d'autorisations d'engagement) afin de soutenir activement l'investissement public local.

Rattachée depuis le 1^{er} janvier 2015 au programme 119 (dont elle devient l'action 06), l'ancienne action 3 du programme 122 contribue à l'aménagement du territoire à travers une partie de la dotation générale de décentralisation « Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt ». Créé en 2006, ce concours est doté depuis 2008 de 80,42 M€ destinés au financement de l'investissement en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Le montant de ce concours particulier est reconduit depuis 2009 en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012).

L'architecture de ce concours particulier organisée par les dispositions des articles R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales est constituée de 2 fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant total du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets structurants d'envergure comportant un volet de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture, participant à la circulation des documents au niveau national, régional voire départemental.

Seule cette seconde fraction participe à la politique transversale, dans la mesure où elle a pour objet de contribuer au financement d'opérations d'investissement réalisées par des départements, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale au titre des compétences qu'ils exercent, au profit des bibliothèques municipales principales, des bibliothèques municipales classées et des bibliothèques départementales de prêt principales, susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional ou national.

Cette fraction, dont les critères d'éligibilité ont été assouplis et le périmètre des opérations subventionnables élargi en 2010, n'est ouverte qu'aux collectivités territoriales répondant à des critères de taille et dont le projet présente, outre une surface minimale, un intérêt national, régional ou départemental.

Les crédits disponibles de la seconde fraction ne permettant pas de solder en un seul exercice l'ensemble des projets retenus, il a été prévu le principe d'un subventionnement pluriannuel, échelonné selon la durée de réalisation des projets retenus tant pour les opérations sur le bâti que pour l'équipement.

En tout état de cause, la fixation du niveau de participation de l'État, déterminée conjointement chaque année par le ministre de l'intérieur et le ministre en charge de la culture, peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de projets déposés et de l'échéancier arrêté, dans la limite des crédits disponibles.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par les services de la DGCL. Le responsable de programme est le Directeur général des collectivités locales. La sous-direction des finances locales et de l'action économique assure la gestion de l'ensemble des crédits du programme 119.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la Direction générale des collectivités locales, c'est le représentant de l'État dans le département, assisté d'une commission unique d'élus, qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, et procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 150 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

De même, la gestion de la DPV est largement déconcentrée afin de répondre au mieux aux besoins locaux.

La gestion de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sera également déconcentrée au niveau des préfetures.

Enfin, les dossiers présentés au titre de la seconde fraction de la DGD Bibliothèque sont instruits dans un premier temps par les DRAC, et transmis au ministère de la culture et de la communication. La liste des opérations à subventionner ainsi que les montants attribués sont fixés annuellement par un arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'intérieur.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	1 137 150 034	1 129 448 249	1 135 680 331	1 136 470 331	1 107 433 258	1 107 703 258
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	25 271 338	22 886 652	27 000 000	24 250 000	18 000 000	23 572 107
Total	1 162 421 372	1 152 334 901	1 162 680 331	1 160 720 331	1 125 433 258	1 131 275 365

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, marqués par des taux de chômage nettement plus élevés que dans l'Hexagone, à savoir 21,3 % pour la Guyane, 26,1 % pour la Guadeloupe, 22,8 % pour la Martinique et 28,9 % à la Réunion pour 2013 et 19,4 % pour Mayotte en 2009, avec un nombre important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RSA dans les DOM (241 158 à fin 2014) et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme (30,3 % de la population domienne à fin 2014) (Sources CNAF et Insee).

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de cette politique mise en œuvre par le programme 138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 138 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers deux actions :

- « soutien aux entreprises » (n°01), avec notamment les dispositifs de compensation d'exonérations de cotisations patronales outre-mer, l'aide au fret et l'aide à la rénovation hôtelière ;
- « aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » (n°02), à raison des crédits d'investissement du Service militaire adapté. Sa finalité s'inscrit pleinement dans le premier axe de la politique transversale « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires ».

L'action n°01 finance les politiques publiques destinées à réduire les handicaps structurels des territoires ultramarins afin d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises et encourager la création d'emplois pérennes.

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultra-marines grâce à la réduction du coût du travail.

Les allègements et exonérations concernent différemment les entreprises de moins de 11 salariés, les entreprises de plus de 11 salariés, et celles des secteurs prioritaires suivants : bâtiment et travaux publics, transport aérien, maritime et fluvial uniquement pour les personnels affectés à la desserte des DOM, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, NTIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, coopératives, centres d'appel, tourisme, hôtellerie. Ces exonérations renforcées concernent également les entreprises situées dans les zones franches d'activité instituées par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) pour répondre au déficit de compétitivité constaté dans ces zones.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans les DOM et de faire baisser in fine les prix à la consommation. Depuis la loi de finances pour 2015, l'aide à la rénovation du secteur hôtelier est exclusivement assurée par le dispositif existant d'incitation fiscale. L'aide sous forme de subvention, peu sollicitée par les professionnels depuis 2011, est supprimée en raison de son caractère peu incitatif.

Les sommes dégagées au titre des « autres mesures en faveur des entreprises » prévues par le programme 138 (3,8 M€ en AE et 3,25 M€ en CP), en revanche, ne sont pas prises en compte, leur incidence s'agissant de l'aménagement du territoire n'étant pas patent pour le moment,

L'action n°02 finance pour sa part des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins. Le Service militaire adapté dispose à ce titre de crédits d'investissement, mentionnés dans le tableau supra, dédiés principalement aux dépenses d'équipement et d'infrastructures (constructions de bâtiments dédiés à l'hébergement, à la formation et à l'alimentation de ses volontaires, etc.), Il participe ainsi à l'aménagement du territoire dans tous les départements et collectivités où il est implanté : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie ainsi qu'un détachement à Périgueux.

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire de formation professionnelle et comportementale à vocation sociale. Sa mission prioritaire vise à développer les capacités d'insertion dans la vie active de près de 6 000 jeunes ultramarins français par an, les plus éloignés du marché de l'emploi. En s'appuyant sur un projet éducatif et une pédagogie spécifiques, qui permettent de développer le goût de l'effort et de réapprendre à vivre ensemble, le SMA est au service de l'accomplissement personnel de ces jeunes volontaires et constitue une réponse adaptée aux besoins des entreprises d'outre-mer et de métropole.

En 2014, on dénombrait 5 666 bénéficiaires d'une mesure SMA contre 4 990 à fin 2012. Cette évolution atteste de la montée en puissance du SMA vers l'objectif de 6 000 volontaires à l'horizon 2017.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer, contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion du volet formation du passeport mobilité formation professionnelle dans les DOM (action n°02). Les montants consommés en 2014 dans le cadre de ce dispositif se sont élevés à 14 M€ en AE/CP. Ils ont permis le financement de près de 4 360 mesures de formation professionnelle.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	226 358 658	228 706 295	247 650 000	243 688 461	247 600 000	234 668 057
02 – Aménagement du territoire	127 760 492	152 205 912	144 489 103	172 005 624	144 174 103	176 725 030
03 – Continuité territoriale	32 441 082	32 319 587	29 322 237	29 322 237	31 322 237	32 110 462
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	10 612 976	10 474 568	8 964 500	8 964 500	5 750 000	5 750 000
06 – Collectivités territoriales	203 999 152	175 395 553	191 117 860	180 931 809	198 998 365	189 127 333
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	52 187 677	24 382 803	40 000 000	26 165 543	40 000 000	27 851 111
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	24 529 430	6 722 684	26 581 393	9 638 420	26 581 393	11 681 962
Total	677 889 467	630 207 402	688 125 093	670 716 594	694 426 098	677 913 955

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit également par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La finalité du programme s'inscrit pleinement dans le second axe de la politique transversale « favoriser un aménagement équilibré et solidaire des territoires ». En effet, six actions financées par le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » contribuent à réduire les inégalités de développement entre les outre-mer et l'Hexagone :

Action n°01 : « Logement »

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère des outre-mer.

Le ministère des outre-mer développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles.

Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement qui sont maintenues en 2015 dans un cadre qui a été réformé en 2014, afin d'en renforcer la maîtrise et d'offrir, en complément, aux bailleurs sociaux, un dispositif expérimental et optionnel de crédit d'impôt d'une intensité au moins équivalente à celle dont ils bénéficient au titre des dispositifs existants. Les priorités pour 2015 portent notamment sur le renforcement de l'effort en termes de construction neuve et de réhabilitation du logement social locatif ainsi que de la résorption de l'habitat insalubre.

Cette action couvre quatre activités principales :

- logement social et actions foncières ;
- accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation ;
- résorption de l'habitat insalubre ;
- amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique.

Les moyens du ministère des outre-mer sont complétés par des mesures d'exonérations fiscales qui participent au financement de la politique du logement outre-mer.

Action n°02 : « Aménagement du territoire »

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement.

Cette intervention se concrétise par :

- la politique contractuelle État-collectivités : elle concerne, d'une part, la nouvelle génération de contrats de plan État-régions 2015-2020 avec les départements d'outre-mer, auxquels la mission « outre-mer » participe en partenariat avec les autres départements ministériels, mais aussi, d'autre part, les contrats de développement et les conventions avec les autres collectivités (Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin) ;
- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis-et-Futuna) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ou du développement économique.

Action n°03 « Continuité territoriale »

Cette action recouvre deux activités principales :

a) Désenclavement

La finalité poursuivie est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des moyens suivants :

- le fonds de continuité territoriale (FCT) : ce fonds finance notamment des aides destinées aux étudiants de l'enseignement supérieur et aux élèves du second cycle de l'enseignement secondaire au travers du Passeport Mobilité Études, et des aides liées aux déplacements justifiés par la formation professionnelle en mobilité, au travers du Passeport Mobilité Formation Professionnelle ;
- les fonds d'échanges déconcentrés : ces fonds financent des aides au transport pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole (à destination des quatre DOM et de Saint Pierre-et-Miquelon).

b) Desserte maritime et aérienne

Cette action contribue également à faciliter les liaisons régionales et, pour les collectivités présentant un caractère archipélagique, à assurer une continuité territoriale intérieure. Sont principalement concernés Wallis-et-Futuna (desserte aérienne) et Saint-Pierre-et-Miquelon (desserte maritime).

Action n°04 : « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »

Cette action met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que d'aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. Le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer concerne principalement l'agence de santé des îles Wallis-et-Futuna. En matière de protection sociale, l'action vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis à Mayotte. Elle regroupe également les interventions en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport.

Action n°06 : « Collectivités territoriales ».

Elle comporte diverses mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales d'outre-mer (notamment les dotations de rattrapage et d'aide au développement-aides à la reconversion de l'économie polynésienne). Elle finance également des mesures de secours et d'indemnisation au profit des populations, des entreprises et des infrastructures victimes de catastrophes naturelles.

Action n°08: « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI)

Créé par la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009, ce fonds vise à permettre la réalisation d'équipements structurants non prévus initialement dans les contrats de projets et de développement et répondant à des thématiques prioritaires en matière d'équipements structurants dans les domaines suivants :

- eau potable ;
- assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire (sauf modernisation et entretien des réseaux routiers) ;
- infrastructures numériques, développement durable ;
- énergies renouvelables ;
- prévention des risques majeurs ;
- équipement de proximité en matière sanitaire et sociale ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat financier avec les collectivités territoriales en vue de favoriser le développement des outre-mer. Depuis la loi de finances pour 2013, cette action a été dotée des crédits du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants, dit « Plan de rattrapage ».

Action n°09 : « Appui à l'accès aux financements bancaires »

Cette action vise à faciliter la mise en œuvre de politiques publiques par l'intermédiaire d'une intervention financière ou technique de l'Agence française de développement au profit des collectivités territoriales ou des entreprises.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer, contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale dans les DOM (action n°03). À ce titre, il est chargé d'octroyer aux jeunes domiens des passeports mobilité pour les études et pour la formation professionnelle. Les montants consommés dans le cadre de ces deux dispositifs avoisinent annuellement une enveloppe globale de 20 M€. Ils ont permis le financement de près de 20 400 voyages en 2014, majoritairement des passeports mobilité études.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (154)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	125 403 569	139 028 352	131 025 000	133 272 244	156 346 608	156 806 230
13 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	61 432 895	90 950 000	82 076 000	65 548 300	82 000 000	56 240 000
14 – Gestion équilibrée et durable des territoires	678 336 086	715 931 370	952 852 300	723 547 300	736 311 577	706 461 577
Total	865 172 550	945 909 722	1 165 953 300	922 367 844	974 658 185	919 507 807

Le programme 154 contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires et facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales.

La montée en puissance de nouveaux enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif) ainsi que l'apparition d'une forte demande sociale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits ont conduit à développer certains instruments d'accompagnement de l'agriculture dans ce nouveau contexte.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 154 participe à la politique d'aménagement du territoire en synergie avec les fonds communautaires pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées aux évolutions des marchés. Le programme est structuré en 5 actions dont l'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 11), l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles (action 13) et la gestion équilibrée et durable des territoires (action 14) qui participent à la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement et de développement du territoire.

La politique d'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 11) contribue à l'aménagement du territoire par l'accompagnement des entreprises agroalimentaires pour s'adapter aux contraintes sanitaires mais aussi pour favoriser leur développement technologique. Le secteur des industries agroalimentaires représente au niveau national plus de 400 000 emplois et plus de 150 milliards de chiffre d'affaires. Cette action soutient également le maintien des activités économiques dans les DOM.

La politique de modernisation des exploitations agricoles, menée à travers l'action 13 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » répond aux objectifs de compétitivité au niveau national et régional et contribue à l'aménagement du territoire en stabilisant les activités et les habitants dans l'ensemble des zones rurales. Elle passe notamment par des mesures d'aide à l'investissement dans les exploitations et les politiques favorisant la transmission des exploitations agricoles et l'installation pour les jeunes agriculteurs.

L'action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires » vise à favoriser l'attractivité et la gestion équilibrée des territoires ruraux par le maintien de la population (notamment agricole), le développement de l'emploi, la diversification des activités (accompagnement de la filière cheval notamment), l'identification et la valorisation de pratiques innovantes via le réseau rural français et l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agroenvironnementales).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour mettre en œuvre les actions 11, 13, et 14, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a pour partenaire, particulièrement au plan local, les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;
- au niveau déconcentré, les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires) et les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer) et les DAAF (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt).

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

FORÊT (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	229 194 803	225 029 744	218 262 548	222 266 206	202 058 713	206 062 371
12 – Développement économique de la filière et gestion durable	63 495 647	57 880 871	49 887 594	52 092 549	65 108 394	67 506 969
13 – Fonds stratégique de la forêt et du bois	12 373 010	12 332 722	10 667 234	17 823 190	10 588 826	17 744 782
Total	305 063 460	295 243 337	278 817 376	292 181 945	277 755 933	291 314 122

Le programme 149 a pour finalité un développement équilibré et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'intégralité des crédits du programme 149 participe à la politique d'aménagement du territoire à travers notamment le soutien à la compétitivité de la filière bois, à l'Office national des forêts (ONF) et à la prévention des risques naturels.

L'ONF contribue à l'aménagement du territoire par sa gestion homogène des forêts domaniales et des collectivités et par ses actions en matière de prévention des risques naturels, prévention qui constitue un préalable indispensable à toute politique de développement de l'espace à moyen et long terme. La restauration des terrains de montagne (RTM), notamment le boisement de zones à érosion, et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en sont les volets forestiers (action 11).

La compétitivité de la filière bois (de la plantation à la transformation, en passant par l'aménagement des dessertes forestières) relève de l'aménagement du territoire dans la mesure où les aides à la filière sont concentrées sur des territoires défavorisés économiquement, notamment certains massifs de montagne. Développer la compétitivité de la filière, grâce aux actions 12 (« Développement économique de la filière et gestion durable ») et 13 (« Fonds stratégique de la forêt et du bois »), contribue donc en même temps à réduire les inégalités territoriales.

Le fonds stratégique de la forêt et du bois est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans les filières amont et aval pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ;
- l'amélioration et renouvellement des peuplements avec une priorité sur les peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;
- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;
- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires, et reconstitution des peuplements) ;
- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le financement de Bpi-France ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestier ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements, en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- les actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) / sous-direction des filières forêt, bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT), les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne (RTM) et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	4 521 948	16 570 998	7 060 000	14 060 000	17 440 275	16 356 575
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	9 356 884	16 667 360	8 820 000	14 740 000	16 119 639	14 549 639
Total	13 878 832	33 238 358	15 880 000	28 800 000	33 559 914	30 906 214

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » relève de la responsabilité de la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM). Ce programme comporte une dimension de développement des infrastructures pour desservir le territoire et favoriser les modes de déplacement ou de transport les plus durables. Il intègre en outre un objectif de qualité de service qui concerne l'ensemble des modes de transport. Ce programme soutient également l'effort renouvelé en matière d'entretien des infrastructures et de rationalisation de l'exploitation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La totalité des projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, maritimes et routières est financée par l'AFITF, agence de financement des infrastructures de transport de France. À ce titre, les opérations d'aménagement du territoire concernées par ces domaines ne figurent pas dans ce document de politique transversale, consacré uniquement à la politique d'aménagement du territoire financée par l'État. Toutefois en cours de gestion, une partie des crédits de l'AFITF est versée sous forme de fonds de concours au programme 203, notamment pour la réalisation des contrats de projets État-Régions.

La sous-action « infrastructures aéroportuaires » de l'action 11 et la sous-action « régulation et soutien dans le domaine des transports aériens » de l'action 14 participent à l'aménagement du territoire. Les aéroports constituent un des maillons du transport aérien : ils mettent à disposition des transporteurs aériens et autres exploitants d'aéronefs, entreprises d'assistance en escales, passagers, les infrastructures indispensables et remplissent à ce titre une mission d'aménagement du territoire. Dans le cadre de la sous-action de l'action 14, l'État intervient au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées. La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales concernées. L'État finance à ce titre l'exploitation de onze liaisons aériennes en métropole, deux en Guyane et la desserte internationale de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante. Des obligations de service public imposent sur ces liaisons une desserte minimale, généralement de deux allers-retours quotidiens en métropole. L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne ».

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Les lignes d'aménagement du territoire ont permis de désenclaver les collectivités desservies, avec des gains de temps appréciables. Plus sélectif depuis 2013, le financement des liaisons aériennes se recentre en métropole sur les collectivités les plus enclavées et celles pour lesquelles le maintien d'une desserte aérienne est critique en termes d'activité économique.

Dans le projet de loi de finances 2016 les crédits consacrés aux :

- infrastructures aéroportuaires s'élèvent à 17,4 M€ en AE et 16,4 M€ en CP ;
- lignes d'aménagement du territoire s'élèvent à 16,1 M€ en AE et 14,5 M€ en CP.

La sous-action « régulation et soutien dans le domaine des transports aériens » se concrétise dans les lignes d'aménagement du territoire suivantes dans le projet de loi de finances 2016.

€	AE	CP
Agen - Paris		102 000
Aurillac – Paris		1 719 960
Brest – Ouessant		12 283
Brive – Paris		1 261 700
Castres – Paris		500 000
La Rochelle – Poitiers – Lyon		390 000
Lannion - Paris		370 000
Le Puy – Paris		595 000
Lorient – Lyon		20 000
Rodez – Paris	3 319 639	880 000
Tarbes – Paris		20 000
Guyane		1 450 000
Saint-Pierre-et-Miquelon		2 549 900
Strasbourg	12 800 000	4 678 796
Total	16 119 639	14 549 639

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La part de la politique des transports aériens dévolue au programme 203 est gérée conjointement par la direction du transport aérien (DTA) au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et par la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM).

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ (113)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sites, paysages, publicité	3 503 863	5 352 447	6 000 000	6 000 000	6 767 225	6 767 225
07 – Gestion des milieux et biodiversité	115 082 515	117 904 534	126 997 964	125 847 964	127 936 320	127 936 320
Total	118 586 378	123 256 981	132 997 964	131 847 964	134 703 545	134 703 545

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » a pour objectifs la préservation des ressources, des milieux naturels et de la diversité des paysages dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

Les dispositifs relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme qui, jusqu'en 2012, étaient portés par le programme 113 ont été transférés en 2013 vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », afin d'appréhender globalement les politiques relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

La réorganisation des services de l'État, notamment au niveau local, se traduit par une intégration accrue de la préservation des ressources et des milieux naturels dans les démarches de planification territoriale et les politiques d'aménagement. Des synergies nouvelles se sont instaurées, qui contribuent à développer les diverses composantes des politiques d'aménagement, qu'elles soient naturelles, urbaines ou paysagères. L'objectif est de contribuer au développement et à l'attractivité des territoires, sans mettre en péril les ressources et les espaces naturels, grâce à un approfondissement de la connaissance des ressources et des milieux, à une meilleure prise en compte de la diversité des paysages et à la mise à disposition des services de l'État et de leurs partenaires d'outils d'analyse et d'aide à la décision performants.

Au-delà des missions régaliennes de l'État, qui constituent un levier indispensable pour répondre aux enjeux de préservation des ressources en eau et de la biodiversité (police de l'environnement, par exemple), et du respect des obligations européennes et internationales de la France (directives-cadre européennes, accords internationaux, coopérations transfrontalières), le programme 113 s'appuie sur des processus et des dispositifs partenariaux, non seulement avec les établissements publics de l'État et les collectivités locales, mais aussi avec les associations et les centres de recherche.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 113 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers ses deux actions principales.

L'action 1 « Sites, paysages, publicité » rend compte de l'activité de l'État en matière de protection et de gestion des sites classés ou inscrits d'une part, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages d'autre part.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site.

Au 1er janvier 2015, la politique des sites concerne environ 2 700 sites classés pour une superficie d'un peu plus d'un million d'hectares et 4 800 sites inscrits pour une superficie de 1 680 000 hectares, soit 4% du territoire national. Deux nouveaux classements sont venus s'ajouter à ce total en 2014.

Certains d'entre eux, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « opérations Grands Sites » (54 OGS au 1er janvier 2015), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pyla, Falaises d'Étretat...) qui couvrent près de 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 14 bénéficient du label Grand Site de France.

La politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages a, quant à elle, pour objectifs de préserver et promouvoir durablement la qualité et la diversité des paysages français, de faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et de sensibiliser les populations à la valeur de leurs paysages en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien être individuel et social.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : Atlas de paysage, Plans de paysage et Observatoire photographique du paysage.

De plus, un vaste plan d'action pour la reconquête des paysages et de la nature en ville est mis en œuvre par le ministère depuis septembre 2014 afin de conduire une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente.

Les départements d'outre-mer mettent en œuvre ces différents outils sur leur territoire et s'inscrivent dans l'ensemble des actions de ce plan de relance.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » a, quant à elle, pour finalités de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales). Elle permet de concilier le développement économique des territoires avec la préservation de leur diversité écologique.

Quatre types de démarches sont particulièrement concernés :

- les parcs naturels régionaux, qui couvrent plus de 13 % du territoire national, impulsent une dynamique harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques, tout en œuvrant en faveur de la conservation de la nature. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite LOADDT) les reconnaît d'ailleurs comme de véritables « outils d'aménagement du territoire » et sont, par exemple, associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations ;
- la restauration et la mise en valeur des espaces naturels, par la création d'espaces protégés ou des actions incitatives et contractuelles (par exemple les réserves naturelles nationales ou les parcs nationaux) ;
- les plans d'action biodiversité outre-mer favorisent la préservation des espèces faunistiques et floristiques, la surveillance de l'évolution d'un écosystème ou la valorisation d'un espace sensible protégé ;
- les programmes d'inventaires du patrimoine naturel contribuent à mobiliser davantage les acteurs privés, les citoyens et les collectivités territoriales dans des actions de préservation de la biodiversité.

En matière d'actions territoriales l'intervention de l'État s'effectue notamment par le biais de sa participation aux contrats de projets État-régions 2007-2014, puis aux contrats de plan 2015-2020, auxquels participent également les agences de l'eau et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) sur des actions relatives à la restauration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions de l'eau et à la gestion des ressources en eau.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme 113 relève de la compétence du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de programme. Il s'appuie sur les services suivants :

- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les départements d'outre-mer ;
- les directions départementales du territoire (DDT), les directions départementales du territoire et de la mer (DDTM) et les préfetures ;
- le réseau scientifique et technique du MEDDE et du MLETR, notamment le CEREMA et l'IGN ;
- les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dont au premier chef les opérateurs du programme 113 : les agences de l'eau, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les parcs nationaux et l'établissement « parcs nationaux de France » (PNF), le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), l'agence des aires marines protégées (AAMP), l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'établissement public du Marais poitevin et l'atelier technique des espaces naturels (GIP ATEN).

Dans le cadre de ce programme, interviennent également des organismes de recherche (IFREMER, BRGM, MNHN...) et des associations (RNF, CREN, CEDRE, LPO, l'office international de l'eau...), ainsi que l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui apporte des concours financiers dans le cadre de la politique de défense contre la mer et de gestion du trait de côte.

Enfin, la réalisation du programme associe également les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, régions et départements).

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	561 000	1 483 945	0	3 462 854	0	2 627 197
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	19 159 904	17 352 104	0	20 666 081	0	14 880 961
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	38 575 098	38 091 540	41 800 000	41 800 000	38 700 000	38 700 000
Total	58 296 002	56 927 589	41 800 000	65 928 935	38 700 000	56 208 158

Le programme 181 «Prévention des risques» est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens, sûreté nucléaire et radioprotection.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La particularité du programme réside dans sa transversalité qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La prévention des risques technologiques et des pollutions vise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle des pollutions générées par les installations industrielles et agricoles ainsi que l'approbation et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont les enjeux humains et financiers sont importants.

La prévention des risques naturels et hydrauliques concourt aux stratégies de développement durable et à la prise en compte de la nature et des écoulements hydrauliques dans les comportements des personnes et les décisions d'aménagement. Transversale, elle intègre les processus de décisions et les procédures notamment en aménagement du territoire et en matière d'assurance mais aussi de protection du patrimoine naturel et culturel.

Pour la prévention de ces risques, la contribution des actions 01 et 10 du programme 181 à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit dans le cadre du financement des CPER 2007-2014. Les données recueillies résultent d'une enquête réalisée auprès des directions régionales.

Enfin, l'État a pris toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après la disparition des exploitants miniers. Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risques, les évaluer et les cartographier puis à mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers permettant un développement de l'urbanisme compatible avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents. Ainsi, l'ensemble des crédits budgétaires de l'action 11 du programme 181 contribue à la politique d'aménagement du territoire.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme est assuré par la directrice générale de la prévention des risques. Les principaux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique transversale d'aménagement du territoire sont les directions régionales (DREAL, DEAL et DRIEE), les directions départementales (DDT, DDTM, DDCS, DDPP et DDCSPP) et les préfetures.

L'information et l'alerte des populations sont effectuées, via le réseau des services de prévision des crues dépendant du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). Ces services mettent à jour la carte vigilance-crues réactualisée deux fois par jour par le réseau PC&H et réalisent les atlas des zones inondables. S'agissant de l'évaluation des risques présentés par les anciennes exploitations minières l'action de l'État s'appuie sur GEODERIS, groupement d'intérêt public créé par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, assure de son côté le maintien des installations de sécurité et procède à des travaux de mise en sécurité.

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES (174)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	63 862	2 790 682	60 000	3 160 000	60 000	2 400 000
Total	63 862	2 790 682	60 000	3 160 000	60 000	2 400 000

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités générales :

- mettre en œuvre une politique énergétique répondant à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement, et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, notamment par l'amélioration de la sécurité des véhicules et le développement de véhicules moins polluants ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme participe à la politique d'aménagement du territoire à travers l'action du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM).

Dans le cadre de la récession programmée de l'exploitation charbonnière, les pouvoirs publics ont confié à partir de 1984 à Charbonnages de France (CDF) une mission d'industrialisation des anciens bassins miniers visant à favoriser leur reconversion économique.

En pratique, le programme d'intervention du FIBM est établi au plan local sous l'égide du préfet de région ou de département, en concertation avec les élus et les responsables socio-économiques concernés.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le dispositif mis en place repose sur le fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM), financé par des subventions budgétaires annuelles.

À la suite de la dissolution de Charbonnages de France, le dispositif a été réorganisé à compter du 1^{er} janvier 2008. Une cellule de gestion composée d'anciens agents de Charbonnages de France, placée sous l'autorité de la Direction générale de l'énergie et du climat, a été mise à disposition des préfets concernés pour instruire les dossiers et en assurer le suivi opérationnel. La gestion comptable a été confiée quant à elle à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les interventions du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) ont visé à favoriser l'implantation d'activités industrielles nouvelles dans les anciens bassins miniers, d'une part en soutenant les projets d'implantation ou de développement d'entreprises créateurs d'emplois, d'autre part en améliorant l'environnement des entreprises (notamment via l'aide à l'immobilier d'accueil). Ces interventions ont pris fin à compter du 31 décembre 2007 pour la plupart des anciens bassins miniers et au 31 décembre 2010 pour les autres, à l'exception du bassin lorrain qui a obtenu en 2010 la prolongation de l'intervention du FIBM pour trois ans, soit jusqu'à la fin de 2013.

Le dispositif a donc pris fin dans le bassin Lorrain au 31 décembre 2013. Depuis le 1er janvier 2014, le FIBM ne donne plus lieu à de nouveaux engagements et seuls sont mobilisés, d'une part les crédits de paiement nécessaires pour couvrir les engagements antérieurs, d'autre part les crédits (AE et CP) nécessaires à la prise en charge des frais de gestion du FIBM. Après la réalisation des projets engagés, le FIBM a vocation à être définitivement supprimé.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	1 690 000	1 860 000	1 480 000	1 580 000	1 400 000	1 500 000
Total	1 690 000	1 860 000	1 480 000	1 580 000	1 400 000	1 500 000

Le programme 217 finance les fonctions de stratégie et de soutien du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. À ce titre, il garantit leur mise en œuvre au profit de tous les services d'administration centrale et des services déconcentrés.

Il anime également la politique de développement durable au sein des deux ministères précités et permet ainsi l'exercice de la fonction d'autorité environnementale, conformément aux directives européennes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution de l'action 1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable » à la politique d'aménagement du territoire relève des deux axes suivants :

- l'application des directives « plan et programmes » et « projets » reprises aux codes de l'environnement et de l'urbanisme. Ces directives imposent l'obligation de réaliser une évaluation environnementale des plans, programmes et projets susceptibles de présenter un impact environnemental (directive territoriale d'aménagement, schéma d'aménagement régional, schéma directeur de la région Île-de-France, documents d'urbanisme, projets d'infrastructures, etc.) qui sont autant d'instruments majeurs d'aménagement durable du territoire ;
- le soutien à l'élaboration et à la réalisation de projets territoriaux de développement durable (dont les agendas 21 locaux). L'objectif est d'inciter les collectivités ou leurs groupements (régions, départements, parcs naturels régionaux, pays, intercommunalités, communes) à prendre en compte le développement durable dans leur projet de territoire et dans l'ensemble de leurs politiques, en y associant les citoyens et les acteurs, dans un processus d'amélioration continue appuyé sur les résultats d'évaluations successives.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les évaluations et expertises nécessaires sont conduites ou pilotées par les services déconcentrés des ministères, la fonction d'autorité environnementale étant assurée par le préfet pour les projets locaux.

En 2014, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont mobilisé 0,63 M€ en AE et 0,75 M€ CP à ce titre.

Un cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux a été élaboré en concertation avec les collectivités et associations d'élus. Ce cadre fixe les critères clefs pour permettre la prise en compte du développement durable par les collectivités locales sur leur territoire et dans leur champ de compétences. Ce cadre de référence a été inscrit dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 254). Dans l'accompagnement méthodologique, ce cadre est complété d'un référentiel pour l'évaluation stratégique des projets territoriaux de développement durable. L'ensemble des productions est en ligne sur le site du ministère chargé du développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr.

Les finalités auxquelles doivent répondre ces projets relèvent d'engagements internationaux de la France. Elles sont en cohérence avec les défis de la stratégie européenne de développement durable et avec la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015 – 2020 (SNTEDD).

Un dispositif de reconnaissance a été mis en place depuis 2006 pour expertiser les projets de territoire au regard du cadre de référence. En 2014, une réflexion a été initiée par le ministère avec le comité national Agenda 21 local France, associant l'ensemble des parties prenantes impliqués dans la transition écologique et la promotion du développement durable. Un nouveau dispositif de reconnaissance a été engagé en 2015, pour répondre aux nouveaux enjeux de la transition écologique et énergétique vers le développement durable, en renforçant son exigence ainsi que l'accompagnement des territoires.

En 2014, le montant des crédits consacrés au financement des projets territoriaux de développement durable par les DREAL a été de 1,06 M€ en AE et 1,11 M€ en CP. Ainsi, pour 2014, le montant des crédits exécutés s'élève à 1,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP.

Les montants programmés pour la réalisation de ces deux actions, évaluation environnementale et projets territoriaux de développement durable, s'élèvent respectivement à 1,48 M€ en AE et 1,58 M€ en CP pour 2015 et 1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Immobilier	103 230 000	185 800 000	119 925 000	195 992 900	150 920 000	138 829 200
Total	103 230 000	185 800 000	119 925 000	195 992 900	150 920 000	138 829 200

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants, avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer les articulations entre les formations et l'insertion professionnelle.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 150 participe à la politique d'aménagement du territoire essentiellement à travers le dispositif des CPER, contrats de projets État-régions 2007-2014 et contrats de plan 2015-2020 (CPER) dont il est un des principaux contributeurs.

Pour les contrats de projets État-régions 2007-2014, l'enveloppe contractualisée par l'État au titre de l'immobilier universitaire était de 2 121,52 M€ dont 1 952,85 M€ sur le programme 150 et 168,67 M€ sur le programme 231 (construction ou réhabilitation de logements étudiants). Cette participation s'inscrivait dans le cadre de l'objectif stratégique « compétitivité et attractivité des territoires » qui se traduisait pour l'enseignement supérieur par :

- une mise aux standards internationaux du patrimoine universitaire (mises en sécurité ou réhabilitations de bâtiments existants et développement d'équipements nouveaux pour des laboratoires de recherche permettant de faire des écoles doctorales des lieux de formations d'excellence) ;
- une amélioration de la vie étudiante (principalement par le développement de l'offre de logements pour les étudiants).

L'exécution des CPER 2007-2014 a été prolongée d'une année en 2014, avec un financement en autorisations d'engagement sur reports de crédits restés disponibles fin 2013 sur le programme 150 à hauteur de 100 M€ et permettant de prendre en charge les opérations identifiées comme prioritaires.

Le taux d'exécution de cette génération de CPER a atteint 78 % concernant le P150.

Pour les contrats de plan État-régions 2015-2020, le MENESR a retenu comme priorités pour l'enseignement supérieur :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels :
 - répondre aux besoins de logements étudiants ;
 - engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
 - promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
 - connecter les campus : investir dans le numérique ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable :
 - déployer une politique de site ;
 - soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
 - soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Ces priorités sont nées du constat de la nécessité de rénover le parc immobilier, d'en maîtriser son évolution et ses coûts induits de fonctionnement et d'entretien.

Les projets retenus pour cette génération de CPER seront surtout des restructurations, réhabilitations ou démolitions/reconstructions sans création de surfaces supplémentaires et prévoyant une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.

À ce stade d'avancement des négociations des CPER 2015-2020, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur est de 899 M€ sur le programme 150.

L'enveloppe d'AE pour 2015 permettra d'atteindre un taux d'exécution en fin d'année de 13 %. La couverture de ces AE en CP sera de 10 %.

Les crédits dédiés au financement des CPER sont inscrits sur l'action 14 « Immobilier » du programme 150. Cette action comprend l'ensemble des crédits destinés à financer les opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse d'opérations de constructions, d'acquisitions, de restructurations ou de réhabilitations, généralement inscrites dans les CPER, de celles relevant de la mise en sécurité et accessibilité financées sur dotations spécifiques ou de maintenance et gros entretien-renouvellement (GER) prises en charge par la dotation globale versée aux établissements.

L'action 14 comprend également les crédits dédiés au financement des dotations récurrentes versées aux établissements bénéficiant d'un transfert de propriété des biens de l'État prévu dans l'article L719-14 du code de l'éducation et destinées à couvrir les charges de renouvellement des biens que les établissements ont alors à supporter et qui se substituent aux crédits CPER. Ces crédits concernent actuellement les trois universités (Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1) qui ont bénéficié d'un transfert de propriété des biens de l'État en 2011.

Les crédits nécessaires à l'opération de désamiantage et de restructuration du campus de Jussieu dont l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) assure la maîtrise d'ouvrage sont également inscrits sur cette action. L'EPAURIF est chargé par ailleurs de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des établissements publics placés sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et situés en Île-de-France.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre des CPER fait intervenir plusieurs services et peut concerner l'ensemble des opérateurs du programme. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle répartit les crédits par région sur la base d'une programmation annuelle prévisionnelle établie à l'échelon local de façon concertée entre les services de la préfecture, le ou les rectorats, les établissements et les collectivités territoriales. Les préfets de région assistés des recteurs arrêtent la programmation régionale, après consultation du comité d'administration régionale. Les crédits CPER sont exécutés localement (BOP académiques gérés par les rectorats).

La maîtrise d'ouvrage des opérations CPER est assurée de droit par l'État (réalisée à l'échelon déconcentré par les services immobiliers des rectorats). Cette maîtrise d'ouvrage peut également être confiée par l'État (représenté par le préfet de région) aux établissements (art 762-2 du code de l'éducation) ou aux collectivités territoriales (art 211-7 du code de l'éducation).

VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aides indirectes	14 822 323	5 091 261	20 500 000	12 925 000	20 500 000	15 375 000
Total	14 822 323	5 091 261	20 500 000	12 925 000	20 500 000	15 375 000

Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour le programme 231, le développement et l'amélioration du logement étudiant contribue à la politique d'aménagement du territoire. Les crédits sont imputés sur l'action 2 « Aides indirectes » et cette politique est mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

Au titre des contrats de projets État-régions 2007-2014 (CPER), 7,8 M€ en CP sont inscrits en 2015 pour l'achèvement des opérations programmées et en cours. Pour les CPER 2015-2020, les crédits inscrits s'élèvent à 20,5 M€ en AE et 5,1 M€ en CP pour 2015, relevant des 91,6 M€ contractualisés sur le P231 pour 2015-2020.

Le Gouvernement a engagé un plan pluriannuel pour le logement étudiant qui vise la production de 40 000 places nouvelles sur cinq ans, soit 8 000 constructions par an prioritairement à proximité des zones urbaines où le déséquilibre entre offre et demande de logements est le plus marqué.

La mission confiée à un inspecteur général de l'équipement, qui mobilise les préfets de région, les recteurs d'académie, les collectivités territoriales, a permis d'identifier 43 000 places dans des opérations de construction de logement social étudiant (dont 20 000 en Île-de-France), principalement dans 11 académies (Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Toulouse, Versailles).

Dans chaque région, le préfet de région et le ou les recteurs d'académie ont été invités à mettre en place une instance de pilotage afin d'organiser la mutualisation des informations sur l'offre existante et la production de logements pour les étudiants ainsi que la mobilisation de toutes les parties prenantes du logement étudiant.

Selon la dernière actualisation du tableau de bord national réalisée le 31 mars 2015, ce sont 11 912 places qui ont été d'ores et déjà livrées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

D'ici la fin 2015, près de 50 % des objectifs auront été atteints, avec la production totale de 20 722 nouveaux logements étudiants. La construction de 42 445 logements étudiants est programmée d'ici la fin 2017.

Par ailleurs, plusieurs modifications de la réglementation ont été effectuées pour faciliter la construction et la gestion de résidences pour étudiants et, notamment, l'assouplissement des dispositions relatives aux aires de stationnement (ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013) et à l'accessibilité des logements en résidence pour étudiants aux personnes handicapées (décret n°2014-337 et arrêté du 24 mars 2014). D'autres mesures sont en préparation, notamment un allègement de la procédure d'autorisation d'occupation temporaire des terrains de l'État pour la construction de résidences universitaires par les CROUS.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant. Par son action, le CNOUS vise à harmoniser les pratiques des différents CROUS.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et animation	22 075 000	22 815 000	21 576 000	21 576 000	23 977 000	23 977 000
Total	22 075 000	22 815 000	21 576 000	21 576 000	23 977 000	23 977 000

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission budgétaire interministérielle « recherche et enseignement supérieur ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 1 (pilotage et animation) du programme participe à la politique d'aménagement du territoire par son soutien à plusieurs grands projets structurants de recherche et d'innovation notamment relayés par les contrats de plan État-régions (CPER).

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche et à la structuration de nouvelles unités de recherche ; il s'agit par exemple de cyclotrons, de centres d'imagerie fonctionnelle à très hauts champs, de plates-formes analytiques, de halles technologiques, de salles blanches, de plates-formes de protéomique ;
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les PME à travers les subventions accordées par les délégations régionales à la recherche et à la technologie aux structures en régions. Le ministère a rénové sa procédure de labellisation des structures de transfert et de diffusion technologique en créant trois labels, soumis à une révision tous les trois ans : les centres de ressources technologiques (CRT)

pour les structures prestataires, les cellules de diffusion technologique (CDT) pour les structures d'interface entre les entreprises et les centres de compétences et les plates-formes technologiques (PFT) pour la mise à disposition des plateaux techniques disponibles dans les lycées technologiques ou professionnels.

Le financement de ces actions, largement déterminées dans le cadre des projets de CPER, permet la réalisation de projets de recherche évalués nationalement, la mise en œuvre de la politique de soutien à la diffusion technologique et d'une partie de la politique en faveur de la culture scientifique et technique. Le principe de ces contrats consiste, en ce qui concerne le ministère chargé de la recherche, à structurer fortement la recherche et la diffusion technologique en direction des PME en région pour favoriser la compétitivité. C'est ainsi que la part du financement État (équipements de recherche et transfert) affectée à des projets liés à des pôles de compétitivité est particulièrement élevée.

Les CPER constituent des outils de concertation entre les différents partenaires financeurs et les acteurs académiques, scientifiques et socio-économiques. Les CPER 2015-2020 s'articulent avec la stratégie européenne (Horizon 2020 et accord de partenariat sur le FEDER) et les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche (France Europe 2020). Ils représentent donc aussi un levier pour la levée des fonds nécessaires aux investissements.

Les projets des CPER s'avèrent structurants pour la politique de site. Ils contribueront à :

- favoriser le développement et la création des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies) ;
- financer des équipements scientifiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant ;
- intégrer certaines opérations liées à l'« upgrade » des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) ;
- financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus ;
- apporter des contreparties au financement des collectivités territoriales et de l'Europe (effet levier).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont initiées et suivies par les délégations régionales à la recherche et à la technologie, services déconcentrés du ministère chargé de la recherche.

Les projets sont notamment mis en œuvre par des établissements publics comme le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et l'Institut national de recherche en informatique automatique (INRIA).

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (192)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	984 439	984 439	458 947	458 947	0	0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	114 279 670	95 321 796	100 000 000	117 249 501	85 000 000	130 000 000
Total	115 264 109	96 306 235	100 458 947	117 708 448	85 000 000	130 000 000

Ce programme vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc *in fine* l'emploi, par la formation de cadres de haut niveau, le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la valeur ajoutée, de la croissance et ont un

impact sur notre environnement et nos conditions de vie, afin de préparer l'avenir de notre économie, en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde globalisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique des pôles de compétitivité constitue, depuis 2005 dans le cadre des crédits du Fonds unique interministériel (FUI), un puissant instrument de politique industrielle et de dynamisation des territoires en mobilisant les acteurs économiques et académiques dans un espace géographique donné et sur des thématiques ciblées, autour de stratégies de développement partagées et de projets de R&D collaboratifs à fort contenu innovant et à haute valeur ajoutée.

Elle vise également à accroître le positionnement d'entreprises françaises comme leaders technologiques européens, voire mondiaux, ainsi que l'attractivité de la France. Les collectivités territoriales apportent, de leur côté, des moyens financiers importants au fonctionnement des pôles et au cofinancement de leurs projets.

Par ailleurs, les écoles des mines et des télécommunications, présentes sur tout le territoire français, contribuent activement, dans le cadre des contrats de projets et contrats de plan État-Région (CPER), au développement économique de leurs territoires par les actions de recherche et de transfert de technologies menées en partenariat avec les entreprises locales, par leur participation à la gouvernance et aux actions des pôles de compétitivité et par leur soutien à la création d'entreprises dans leurs incubateurs (71 entreprises créées en 2014).

Dans le cadre des CPER 2007-2014, les Écoles des mines ont été autorisées à contractualiser à hauteur de 15 M€. Compte tenu du contexte économique de cette période, la réalisation de ces contrats ne s'achèvera qu'en 2015 pour certaines écoles. Les montants contractualisés dans le cadre des CPER 2015-2020 sont financés par les budgets propres des établissements.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La direction générale des entreprises (DGE) a un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité. Elle assure, aux côtés du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le secrétariat du comité de pilotage (Copil)¹ qui conduit la politique des pôles de compétitivité, suit le développement des pôles, prépare les appels à projets et assure la sélection des projets. Les crédits du FUI sont rattachés au programme 192 dont le Directeur général des Entreprises est le responsable. Par ailleurs, Bpifrance assure la gestion des appels à projets du FUI.

Depuis la création des appels à projets du FUI en 2006, 20 appels à projets ont été lancés et instruits. Au total, 1 565 projets ont été sélectionnés, représentant un montant d'aide de l'État de 1,6 Md€.

Les deux premières phases de la politique de pôles de compétitivité, d'une durée de trois ans, ont chacune fait l'objet d'une évaluation par des consultants indépendants. Leurs conclusions confirment que cette politique ambitieuse de l'État, à laquelle sont associés de nombreux partenaires, est porteuse de résultats positifs, notamment au plan économique, comme le montrent les premiers résultats des projets aboutis des pôles. Sur le plan territorial, on assiste à un rassemblement au sein des pôles des grands groupes, PME et organismes publics de recherche.

La nouvelle phase de la politique de pôles de compétitivité (2013-2018) met l'accent sur l'impact économique de cette politique et en conséquence sur la transformation des efforts de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur le marché.

¹Le Copil a remplacé le groupe de travail interministériel (GTI) depuis juillet 2013. Son secrétariat est assuré par la DGE et le CGET en lien avec le ministère de la recherche et l'association des régions de France (ARF). Le Copil est constitué du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère de la défense, du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, de la direction générale de l'aviation civile, et des conseils régionaux Île-de-France, Midi Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes. Depuis décembre 2013, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale participe également aux appels à projets du FUI. Par ailleurs, les opérateurs de l'État (ANR, ADEME, Caisse des dépôts) sont invités régulièrement aux réunions du Copil.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	3 837 082	4 500 292	11 500 000	8 000 000	8 750 000	8 000 000
Total	3 837 082	4 500 292	11 500 000	8 000 000	8 750 000	8 000 000

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires, et à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et du paysage est constitué d'un réseau de 19 établissements (12 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État). Ils assurent la formation de près de 15 900 étudiants, dont plus de 13 300 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également les cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

Le programme 142 contribue à l'aménagement du territoire selon différentes modalités.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole participent activement aux dynamiques universitaires et de recherche locales et sont membres (à une exception près) des communautés d'universités et établissements (COMUE) lorsqu'elles existent. Ils y apportent les dimensions agronomique, agroalimentaire et vétérinaire. Ils sont donc naturellement des acteurs importants de l'élaboration des politiques de sites et des regroupements mis en place dans le cadre de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Les établissements travaillent également en étroite relation avec les entreprises. Dans ce cadre, elles mobilisent fortement l'outil que représentent les pôles de compétitivité. Parmi ceux dans lesquels les écoles sont impliquées, r « Agri sud-ouest innovation », « Valorial », « Vitagora », « Céréales Vallée », « Végépolys », et « Industries Agro-Ressources » peuvent être citées. Le cas d'« Agri sud-ouest innovation » en région Midi-Pyrénées par exemple, est marqué par une forte présence de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), et par des établissements d'enseignement supérieur agricole diversifiés (l'école nationale vétérinaire de Toulouse, deux écoles d'agronomie, une école de formation de professeurs de l'enseignement technique).

Le programme 142 contribue également aux contrats de plan État-régions (CPER), notamment dans les domaines suivants :

- mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur agricole, avec la rénovation ou la construction de bâtiments et l'installation d'équipements ;
- bourses de thèses pour des sujets relevant des thématiques scientifiques des pôles de compétences (sciences et technologies du vivant et de l'environnement). La sélection des dossiers est effectuée par les instances de chaque pôle.

Pour 2014, les principaux projets immobiliers financés dans ce cadre ont porté sur la poursuite du financement du projet « déménagement des 4 sites franciliens d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay » et sur le « pôle sciences animales à Rennes » à Agrocampus Ouest. La priorité sera donnée les années suivantes au projet « rénovation du campus de l'ENVA » (école nationale vétérinaire d'Alfort) et aux travaux de construction et de réhabilitation de l'école nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'enseignement supérieur et la recherche agricoles travaillent avec les autres organismes de recherche et d'enseignement supérieur, les organismes de développement, les collectivités territoriales et les entreprises.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	36 214 377	36 215 126	37 561 580	37 561 580	35 984 166	35 984 166
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	22 652 003	23 066 002	0	0	0	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	685 545	685 545	814 332	814 332	1 014 332	1 014 332
Total	59 551 925	59 966 673	38 375 912	38 375 912	36 998 498	36 998 498

L'enseignement agricole est une composante originale du service public national d'éducation et de formation avec des missions complémentaires à l'enseignement dont celles spécifiques d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation, d'innovation et de développement agricoles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les établissements d'enseignement agricole dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère chargé de l'agriculture : production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, aménagement, environnement, services en milieu rural, etc. Ils regroupent des établissements publics (173) et des établissements privés sous contrat avec l'État (598) qui ont accueilli plus de 165 000 élèves à la rentrée scolaire 2014 (37 % dans l'enseignement public, et 63 % dans l'enseignement privé à parité dans l'enseignement privé dit du « temps plein », et dans l'enseignement privé dit du « rythme approprié », pratiquant une formation fondée sur l'alternance entre le temps scolaire et le temps en milieu professionnel). Ces établissements sont des acteurs du service public de proximité en milieu rural.

Ils se caractérisent par leur taille moyenne (357 élèves en moyenne pour les lycées publics, 261 élèves pour les lycées de l'enseignement privé du « temps plein », 137 élèves pour les établissements du « rythme approprié ») et présentent également la particularité de posséder quasiment tous un internat (près de 60 % des élèves du second degré sont internes).

La contribution à l'aménagement du territoire tient d'abord au maillage de cet enseignement, fondé sur son ancrage local. Avec des établissements principalement implantés en zone rurale et périurbaine, le deuxième réseau éducatif de France offre une réponse de formation diverse, de proximité, et surtout fortement liée aux besoins des territoires et aux secteurs porteurs d'emploi. Le maillage territorial, associé à la forte implication des secteurs professionnels et à la possibilité de dispenser des formations selon différentes voies (scolaire, apprentissage, et formation continue) facilite l'adaptation de l'offre de formation aux bassins d'emploi. Cette organisation permet notamment d'offrir des formations dans des établissements de proximité aux jeunes généralement les moins mobiles, c'est-à-dire ceux suivant des formations de niveau V et IV (CAP et baccalauréat professionnel agricole).

Enfin, dans les zones rurales, l'établissement d'enseignement agricole est parfois en situation d'être le principal employeur de la commune et joue un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire en mobilisant les crédits des actions 1 et 2 qui lui sont alloués spécifiquement pour l'emploi de personnels.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

L'action 2 est concernée par la sous-action 02-07 « subvention article 44 » non dotée en LFI et abondée par fongibilité asymétrique. Abondée en gestion, le montant de la sous-action n'est pas identifié en PLF et LFI.

L'intervention de l'enseignement agricole dans l'aménagement du territoire repose également sur les spécificités de sa pédagogie. Elle laisse en effet une large place à l'expérimentation et à la pratique, avec de fréquents stages en milieu professionnel et s'appuie sur des activités concrètes, réalisées au titre des missions spécifiques que la loi lui confie : expérimentation agricole, animation des territoires, ouverture à l'international. Des heures d'enseignement sont aussi consacrées à l'éducation socioculturelle, qui contribue à l'ouverture des jeunes, principalement issus de milieux modestes, aux activités culturelles ; elles participent également à l'animation locale, lorsque l'établissement intervient en tant qu'acteur de l'activité culturelle d'un territoire en proposant des animations ouvertes au grand public.

Plus généralement, ces activités ont un effet direct sur le territoire. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque année près de 94 conventions d'expérimentation agricole ou d'animation locale avec d'autres acteurs territoriaux. Si chacune de ces conventions ne donnait lieu qu'à une seule action, l'établissement serait ainsi à l'origine d'une action territoriale près de deux fois par semaine. La réalité est au-delà de ce format, puisque la plupart des conventions concernent des activités régulières. Ceci est le cas lorsque le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou pour des activités organisées par le partenaire, l'établissement offrant alors ses structures. D'autres actions sont organisées en dehors de l'établissement, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, ou sur des manifestations, dont il est parfois l'acteur principal. Des crédits spécifiques de l'action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale » sont délégués aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de ces missions spécifiques.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), autorités académiques pour l'enseignement agricole, assurent la répartition et la gestion de ces crédits.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Logistique, système d'information, immobilier	85 084 980	51 084 927	47 915 000	74 600 000	39 628 771	67 908 017
10 – Transports scolaires	2 707 798	2 707 798	3 323 845	3 323 845	3 322 845	3 322 845
Total	87 792 778	53 792 725	51 238 845	77 923 845	42 951 616	71 230 862

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action 8 : « Logistique, système d'information, immobilier »

L'action 8 du programme 214 couvre la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des programmes de la mission « Enseignement scolaire ». Les moyens imputés sur cette action sont mobilisés en partie pour la couverture des conventions passées avec les départements et collectivités d'outre-mer qui prévoient le financement de constructions scolaires.

Les principaux dispositifs financiers relatifs aux constructions scolaires se présentent par territoire comme suit :

Mayotte :

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du 2nd degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

Les moyens alloués permettront de poursuivre les différentes opérations de maintenance, d'extension ou d'aménagement déjà lancées. Concernant les constructions neuves, les crédits 2014 ont permis de poursuivre les constructions des collèges de Kwalé, de Majicavo et d'Ouangani et le lycée de Mamoudzou nord. En 2015 et 2016, outre ces opérations, la construction du collège de Bouéni et des lycées de Dzoumogné et de Mamoudzou sud sera lancée. Le premier équipement relatif à la livraison de nouveaux établissements est également financé dans l'enveloppe.

Nouvelle-Calédonie :

Le transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Les investissements à réaliser dans les lycées existants sont désormais assurés par le territoire. En revanche, dans le cadre de la loi organique du 3 août 2009, l'État doit assurer le financement des opérations de construction des lycées de Pouembout (province nord) et du Mont-Dore (province sud) pour lesquelles des montants de 6 536 000 € en AE et 25 451 000 € en CP sont prévus en 2016. Les lycées doivent être livrés par tranches dont la première était initialement prévue en 2016. Compte tenu de retards à la suite d'appels d'offres infructueux, la première tranche pour le lycée du Mont-Dore est différée.

Polynésie française :

Une dotation de 2,5 M€ en AE et en CP est prévue en 2016 au titre des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du 2nd degré en Polynésie française. Cette dotation s'inscrit dans le cadre de la convention État-Polynésie française du 4 avril 2007 relative à l'éducation.

Action 10 : « Transports scolaires »

La participation de l'État couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 20 000 élèves. Elle s'est élevée à 2,71 M€ en 2014. Une dotation de 3,32 M€ a été prévue en LFI 2015.

Collectivité	Dépenses 2014 (en M€)	Nombre d'élèves bénéficiaires en 2014	Dotation 2015 (en M€)
Polynésie Française	2,43	17 329	2,617
Wallis et Futuna	0,26	1 229	0,690
Saint Pierre et Miquelon	0,02	33	0,017
TOTAL	2,71	18 591	3,324

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au sein du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) est chargé du pilotage global de ces opérations d'investissement. Les rectorats et vice-rectorats d'outre-mer, en liaison avec les collectivités, assurent la programmation des opérations. À Mayotte, le vice-rectorat assure directement la maîtrise d'ouvrage et la conduite des opérations.

CRÉATION (131)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	9 855 732	0	6 555 045	15 387 994	10 206 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	0	2 927 946	0	8 713 227	2 885 249	5 025 094
Total	0	12 783 678	0	15 268 272	18 273 243	15 231 094

Le ministère soutient à travers ce programme la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Son intervention s'exerce également à travers une mission de régulation des activités culturelles, notamment marchandes, et des professions (auteurs, artistes, interprètes, entrepreneurs de spectacles, marché de l'art).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'année 2014 a marqué la fin de la génération des contrats de projets État-régions (CPER) initiés en 2007. L'année 2015 a été consacrée aux négociations entre l'État et les collectivités territoriales en prévision de la mise en œuvre effective de la nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020. Elle a aussi permis de solder une partie des dernières opérations en cours dans le cadre de la génération de CPER 2007-2014 pour un montant global de 15,3 M€ en CP. Les crédits exécutés ont notamment bénéficié aux opérations du Centre dramatique national d'Hérouville Saint-Clair, de la scène nationale de Sénart et de la scène nationale du Bateau feu à Dunkerque. Ils ont également contribué à la poursuite des constructions des FRAC du Nord Pas-de-Calais et celui de Bourgogne et au centre d'art les Tanneries d'Anily.

Les crédits inscrits au titre du PLF 2016 cumulent, pour ce qui concerne les crédits de paiements, les deux vagues de CPER. Ainsi, 8 M€ en CP sont inscrits au titre de la génération 2007-2014 afin de poursuivre les opérations encore en cours. On peut citer à titre d'exemple :

- sur l'action 1 (spectacle vivant) : l'EPCC Le Volcan au Havre (0,8 M€), l'auditorium de Rennes (0,5 M€), le Théâtre de Caen (0,7 M€) ou la scène nationale de Sénart (2,5 M€) ;
- sur l'action 2 (arts plastiques) : le FRAC Aquitaine (1 M€), le FRAC Basse-Normandie (0,5 M€) ou le Pôle graphisme de Chaumont (0,9 M€).

Pour ce qui concerne la génération de CPER 2015-2020, deux contrats de plan État-Région sont, à ce jour, toujours en phase de consultation. Aussi, les montants de crédits inscrits à ce titre dans le document de politique transversale (à savoir 19 M€ en AE et 7,5 M€ en CP) sont susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Par ailleurs, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative.

À titre d'information, les crédits inscrits dans les BOP déconcentrés dédiés à la nouvelle génération de CPER 2015-2020 pour le programme « Création » sont majoritairement inscrits au volet territorial des contrats de projet, afin de mettre l'accent sur la réduction des inégalités d'accès à la culture.

ACTION n° 01**Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de diffusion et de production dont certains sont labellisés comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, aux équipes artistiques indépendantes et autres dispositifs, tels les festivals structurants, les résidences d'artistes, etc. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui

l'accompagnent, définissent les différentes priorités qu'ils doivent respecter, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidences, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que leur inscription dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

La grande majorité d'entre elles sont en effet implantées en régions et contribuent ainsi au maillage culturel du territoire national. Leurs activités concourent à un aménagement concerté des territoires, en appui de leurs missions artistiques. Ces équipements veillent à répondre à la diversité des pratiques culturelles des populations, et proposent aussi un accès aux nouvelles formes d'expression artistique.

Plus spécifiquement, le soutien de l'État au maintien et au développement de la création se poursuit en 2016.

ACTION n° 02

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

L'offre culturelle s'organise dans chaque région autour d'un réseau de lieux structurants : centres d'art, écoles supérieures d'art, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et, en complémentarité, lieux émergents. Les FRAC, par leur mission de mobilité des collections dans chaque région, constituent par excellence un outil d'aménagement culturel du territoire. Pour 2016, le Gouvernement a annoncé un soutien accru à ces dispositifs.

Par ailleurs, la circulaire sur le conventionnement des centres d'art publiée en mars 2011 harmonise les critères d'intervention de l'État sur l'ensemble du territoire et offre désormais un cadre à l'activité de ces structures en leur reconnaissant un socle de missions communes devant s'exercer dans une plus grande synergie aux niveaux territorial, national, voire international avec les lieux émergents, les musées, les écoles supérieures d'art, les FRAC, les autres lieux culturels ou les initiatives du secteur privé (coproductions d'œuvres ou d'expositions, coéditions).

La commande publique d'œuvres d'art veille par ailleurs à s'adresser au public qui a peu d'accès aux lieux spécialisés de diffusion de l'art contemporain. Ce dispositif qui est porté en partenariat par la direction générale de la création artistique (DGCA), les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), le centre national des arts plastiques (CNAP) et les collectivités territoriales, permet l'enrichissement culturel du territoire urbain comme rural, et rencontre tout particulièrement les enjeux de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Créé en 1951, le 1 % artistique participe aussi à cet objectif de maillage équitable du territoire. Ce dispositif consiste à consacrer à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des constructions à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes contemporains, pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords.

Ainsi, le soutien au secteur de la création vise à résorber les inégalités persistantes dans l'aménagement culturel du territoire entre les régions, ainsi que les déséquilibres au sein des régions elles-mêmes, souvent engendrés par le poids des métropoles régionales au détriment de leurs périphéries ou des territoires environnants.

L'effort de rééquilibrage entre les territoires, auxquels les contrats de projets État-Région (CPER) contribuent, sera donc poursuivi en 2016. La priorité n'est pas de multiplier les lieux de création et de diffusion, mais de développer les collaborations et les complémentarités en favorisant le travail en réseau et en poursuivant les efforts et la professionnalisation des structures existantes. Un effort reste encore à accomplir dans certaines zones qui nécessiteraient d'être dotées d'équipements culturels structurants (zones rurales ou péri urbaines, territoires ultramarins, etc.).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les opérateurs dont l'activité a un impact sur l'aménagement du territoire : le Centre national des arts plastiques (CNAP), le théâtre national de Strasbourg (TNS), Comédie Française (tournées sur le territoire, mission d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges et lycées), Opéra Comique (productions présentées en région), centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Patrimoine monumental	7 782 981	10 212 141	0	20 592 740	25 542 346	18 628 892
02 – Architecture	0	0	0	0	200 000	200 000
03 – Patrimoine des musées de France	1 757 812	9 996 393	0	15 051 634	7 664 700	5 854 593
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	0	0	0	300 000	15 000
07 – Patrimoine linguistique	0	0	0	0	246 667	246 667
09 – Patrimoine archéologique	316 552	2 366 517	0	299 326	0	220 780
Total	9 857 345	22 575 051	0	35 943 700	33 953 713	25 165 932

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large. En matière de conservation patrimoniale, les projets de création ou de rénovation de musées ont notamment pour objectif de renforcer les pôles muséaux dans les villes moyennes et de créer une offre culturelle plus équilibrée et mieux répartie. L'action du ministère vise également à améliorer la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, grâce à une politique des publics active. Le développement de la fréquentation passe enfin par la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire national.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en valeur des patrimoines, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État, contribue largement à l'attractivité de la France et de ses territoires sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Sur le plan territorial, le ministère suit trois priorités :

- assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire national,
- apporter une aide particulière aux zones défavorisées,
- continuer de renforcer le rayonnement des grands pôles touristiques de la France au patrimoine exceptionnel.

Ces priorités se déclinent au sein de chaque action du programme 175 par de nombreuses contributions. Les plus significatives d'entre elles concernent principalement les contrats de plan passés entre l'État et les régions (CPER), initiés dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

L'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020, qui est en cours de négociation et dans laquelle s'inscrira la mise en valeur des patrimoines. La précédente génération de CPER 2007-2014 touche quant à elle à sa fin. Un certain nombre des projets initiés dans ce cadre s'achèveront au cours des années 2015 et 2016. Sont présentées ici des opérations parmi les plus significatives.

S'agissant du patrimoine monumental, des monuments historiques emblématiques, qu'ils appartiennent ou non à l'État, font l'objet de rénovation, par exemple :

- châteaux du Haut-Koenigsbourg en Alsace, de Campagne en Aquitaine, de Saumur en Pays-de-la-Loire ;
- abbayes de la Chaise-Dieu en Auvergne, de Fontevraud en Pays-de-la-Loire, de Royaumont en Île-de-France ;
- fortifications de Belfort et de Besançon en Franche-Comté ;
- restauration du couvent des Jacobins en Bretagne, du domaine de Chaumont-sur-Loire en Centre, le familistère de Guise en Picardie ;
- ou encore restauration des cathédrales de Dijon, Autun, Nevers et Sens en Bourgogne, de Rouen en Haute-Normandie, d'Arras en Nord-Pas-de-Calais.

S'agissant du patrimoine des musées de France, dans le cadre de la politique muséale menée en partenariat avec les collectivités territoriales, des travaux de rénovation et d'extension ont été entrepris dans toutes les régions et ont permis la création de nouveaux musées et la conduite de travaux de rénovation ou d'extension de musées existants : musée Unterlinden en Alsace, musée Crozatier en Auvergne, musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne, musée d'Aubusson (cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé) en Limousin, musée lorrain de Nancy, musée Soulages à Rodez en Midi-Pyrénées.

En matière d'archéologie, l'État participe notamment à la création de la restitution de la Grotte Chauvet en Rhône-Alpes, à l'aménagement de pôles archéologiques en Midi-Pyrénées et à la construction d'un centre de conservation et d'études en Lorraine.

Outre sa contribution aux investissements territoriaux, le ministère de la culture et de la communication participe aux politiques d'aménagement du territoire grâce à l'attribution du label Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH). Ce dispositif est un facteur de développement touristique important par la visibilité et la garantie de qualité qu'il apporte aux visiteurs, ainsi qu'un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales grâce aux actions pédagogiques. Ce label est attribué aux acteurs locaux qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Il illustre le rôle d'incitateur et de garant de l'État et constitue un levier important de développement local.

De manière plus globale, le ministère a le souci d'accompagner, notamment par le biais de ses services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), les collectivités territoriales pour une planification urbaine de qualité prenant en compte l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants, dans une démarche de développement durable du territoire. Ces services exercent une mission de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, auprès des collectivités territoriales, en prenant part notamment, à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme, et des particuliers. Ils sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés, bâtis ou naturels.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à l'aménagement du territoire sont les suivants :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles, avec notamment leurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (DRAC-STAP) ;
- les services à compétence nationale : musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

L'État intervient en régions via une diversité de dispositifs d'intervention. Le périmètre budgétaire retenu pour le document de politique transversale correspond aux contrats de plan État-régions (CPER) qui ont pour orientations :

- la rénovation de monuments historiques nationaux ou de sites patrimoniaux d'intérêt national ;
- le soutien à de grands musées en métropole.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	41 749 998	45 333 090	55 085 000	53 085 000	56 505 974	56 505 974
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	67 793 094	68 410 159	84 792 548	84 792 548	91 471 000	91 471 000
Total	109 543 092	113 743 249	139 877 548	137 877 548	147 976 974	147 976 974

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel (enseignement supérieur culture, accès et démocratisation de la culture, action internationale culturelle). Le ministère de la culture et de la communication a comme mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution du P224 à la politique d'aménagement du territoire correspond aux crédits d'intervention de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » et de l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » destinés aux transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (catégorie 63 et 64).

Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », la qualité des 100 établissements d'enseignement supérieur relevant des champs d'intervention portés par le ministère de la culture et de la communication (musique, danse, théâtre, architecture, arts plastiques, patrimoine, cinéma/audiovisuel) constituent un élément important d'aménagement et d'attractivité des territoires, et contribuent au dynamisme des villes où ils sont implantés. Ils offrent sur l'ensemble du territoire des parcours de formation alignés sur le LMD et ancrés dans le tissu économique à travers les relations tissées avec les milieux professionnels et les entreprises. Cette insertion dans les écosystèmes locaux, notamment en ce qui concerne les 34 écoles d'art et du spectacle sous statut d'établissements publics de coopération culturelle créés à l'initiative de collectivités territoriales, en fait des acteurs incontournables pour la constitution de la politique de site à l'œuvre dans les communautés d'universités et établissements. Leur capacité à développer des liens avec les territoires devrait faciliter leur intégration dans le nouveau paysage dessiné par la loi Enseignement supérieur et Recherche du 22 juillet 2013, dans laquelle la dimension territoriale et les relations avec les collectivités territoriales sont mises en exergue.

Une part importante des opérations prévues dans le cadre des contrats de plan État-régions (CPER) 2015-2020 au titre du programme 224, porte sur la mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur Culture, et le développement d'outils numériques dans les établissements d'enseignement supérieur.

Au titre de l'action 2, le volet « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » est une priorité présidentielle, dans le cadre de l'attention portée à la jeunesse. Cette priorité, longtemps centrée uniquement sur le temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, nécessite désormais de prendre en compte le temps de l'enfant et du jeune hors temps scolaire, ceci en lien étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État. C'est ainsi qu'en 2015, le plan pour l'éducation artistique et culturelle (plan EAC) s'élève à 10 M€. Le plan EAC a vocation à impulser des parcours d'EAC en lien avec les collectivités, ciblant des territoires éloignés socialement ou géographiquement de l'offre culturelle et prenant en compte l'ensemble des jeunes, dont les jeunes en situation spécifique. Ces projets permettent de faire de l'EAC un levier de développement culturel des territoires.

Près de 300 conventions d'éducation artistique et culturelle sont signées ou en cours de signature sur l'ensemble du territoire national. En 2014, les deux tiers des régions et un département sur deux formalisent des conventions avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

S'agissant des territoires-cibles, une réflexion a été menée avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) afin de mieux prendre en compte les nouveaux territoires ruraux accueillant une population jeune et en particulier des familles éloignées des centres urbains pour des raisons de coût de l'immobilier par exemple.

Le volet « Actions en faveur de l'accès à la culture » est consacré à des dispositifs transversaux d'aménagement du territoire ainsi qu'aux dispositifs en faveur des publics spécifiques. Cette action inclut les crédits destinés à améliorer la connaissance des territoires par le développement des démarches d'observation culturelle entreprises en partenariat avec les collectivités locales (financement d'études et d'observatoire).

Au titre des politiques interministérielles, les dispositifs évoluent dans leurs modalités et une attention particulière est portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux. À la suite de la concertation mise en place par le gouvernement en 2012 pour une nouvelle étape de la politique de la ville, le ministère de la culture et de la communication, impliqué dans cette réflexion, a signé le 5 mars 2014 une nouvelle convention avec le ministère délégué à la ville pour renouveler son engagement dans cette politique. Une instruction signée le 21 mai 2015 a permis de replacer cet engagement dans le cadre des mesures prises par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Le protocole « alimentation/agriculture » signé en septembre 2011 a été décliné dans six régions pilotes (Aquitaine, Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Franche-Comté et Rhône-Alpes) parmi lesquelles trois ont organisé des séminaires thématiques. Une synthèse de ces travaux aura lieu à la fin de l'année 2015. Par ailleurs, le Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 à Laon, a défini 48 mesures incluant la culture pour ces territoires. Le Comité interministériel aux ruralités a mis l'accent sur la promotion d'un aménagement culturel équilibré des territoires, et la co-production avec les élus et les professionnels d'un urbanisme adapté aux ruralités.

Le tourisme culturel contribue également au développement et à l'attractivité des territoires, en particulier en milieu rural. Les ministères de la culture et de la communication et du tourisme ont signé une convention en 2009 mettant en œuvre des actions concertées pour dynamiser les collaborations dans un contexte de concurrence internationale accrue. Cette convention fait actuellement l'objet d'un bilan en vue d'une actualisation.

Par ailleurs, la relance en 2011 des conventions de développement culturel en milieu rural et péri-urbain considérées comme des outils de pilotage stratégique, permettent d'évaluer la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire en faveur de son développement culturel. En 2015, environ soixante-dix conventions ou projets culturels de territoire sont en vigueur. La mobilisation des partenaires et des institutions soutenues par le ministère est incontestable et démontre combien ce dispositif joue un rôle important de levier.

Ces actions trouvent pleinement leur sens par le lien qu'elles développent avec les politiques sectorielles. Ainsi, l'aide au développement culturel des territoires les moins favorisés (périphéries des agglomérations, zones rurales isolées, départements et collectivités d'outre-mer, etc.) se traduit entre autres, par un encouragement à l'implantation de résidences d'artistes et un soutien à la construction ou à l'aménagement d'équipements de proximité, souvent pluridisciplinaires : lieux de répétition, petits lieux d'exposition, maisons des jeunes et de la culture dans les zones rurales isolées ou les zones urbaines sensibles. L'État accompagne par ailleurs les collectivités, notamment dans leurs efforts de développement du réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Les volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « actions en faveur de l'accès à la culture » sont inscrits aux contrats de plan État-régions (CPER) 2015-2020 avec le développement d'outils de diffusion de données culturelles.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réalisation des objectifs du programme s'appuie sur une coordination transversale de l'action du ministère, tant dans ses services centraux et déconcentrés que dans des opérateurs qui relèvent de sa responsabilité. L'ensemble des services est donc impliqué dans la mise en œuvre du programme, dont la coordination est assurée par le secrétariat général du ministère.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
18 – Projets régionaux de santé	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000
Total	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour des trois axes de politiques de santé : la modernisation de l'offre de soins, la prévention, et la sécurité sanitaire.

Au niveau régional, les actions s'inscrivant dans le programme 204 relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS), qui ont le statut d'établissement public de l'État.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions du programme 204 contribuant à la politique d'aménagement du territoire sont les actions contractualisées dans les CPER (contrats de projets État-région) 2007-2014.

Deux régions sont concernées : Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays-de-la-Loire. Lors de la mise en place de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ARS Pays-de-la-Loire en avril 2010, les actions contractualisées par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) PACA et la DRASS Pays de la Loire ont été reprises par ces deux agences. En effet, la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dispose que dans les domaines de compétences des ARS, les droits et obligations des services déconcentrés sont repris par les ARS.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont actuellement mises en œuvre dans le cadre des projets régionaux de santé arrêtés par les directeurs généraux des ARS et qui comprennent notamment, un schéma régional de prévention.

Pour 2014, dans les deux régions le co-financement avec le conseil régional a porté sur les centres de ressources, dans le cadre d'un avenant de prolongation du CPER pour la région PACA, sans avenant mais par des conventions coordonnées en région Pays-de-la-Loire.

Les crédits affectés au titre du fonds d'intervention régional prévention de 2014 s'élèvent :

- pour la région PACA à un total de : 420 000 € pour l'ensemble des centres de ressources suivants : Observatoire régional de la santé, Comité régional d'éducation pour la santé, et Centre régional d'information et de prévention du SIDA ;
- pour la région Pays-de-la-Loire à un total de : 420 000 € pour l'ensemble des centres de ressources suivants : Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, et registre des cancers EPIC).

Pour 2015, un axe santé, notamment santé publique et prévention, a été maintenu dans le nouveau CPER pour la région PACA visant à développer des outils d'appui à la déclinaison territoriale des politiques de santé en région, qui permettra de poursuivre le soutien des centres de ressources. En région Pays-de-la-Loire il n'a pas été retenu d'axe de santé publique dans le CPER conclu cette année, mais des contacts sont néanmoins en cours pour continuer le partenariat dans ce domaine entre ARS et conseil régional.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	860 000	910 000	929 142	929 142	952 015	952 015
02 – Développement du sport de haut niveau	28 790 085	33 354 461	18 434 045	31 089 810	22 135 514	28 896 370
Total	29 650 085	34 264 461	19 363 187	32 018 952	23 087 529	29 848 385

La finalité du programme 219 « Sport » est de contribuer, dans une démarche de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les partenaires privés, au développement des activités physiques et du sport dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes, le développement de leurs capacités et la transmission des valeurs éducatives. La réduction des inégalités, notamment territoriales, l'accès à la pratique et l'implantation des équipements sportifs est au cœur de ces interventions. La contribution au rayonnement de la France est assurée par le soutien aux équipes nationales qui participent aux compétitions internationales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministère chargé des sports intervient de manière directe sur l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs dans les établissements qui sont sous sa tutelle.

Les crédits du programme 219 « Sport » contribuant à l'aménagement du territoire recouvrent :

- sur l'action 1, le recensement des équipements sportifs (RES) et le pôle ressources national « sport de nature » ;
- sur l'action 2, les crédits destinés : à la rénovation de l'INSEP en zones Nord (sous PPP) et Sud, et à la modernisation des CREPS et Écoles nationales.

Les évolutions annuelles des crédits du programme consacrés à l'aménagement du territoire sont essentiellement fonction des crédits consacrés par ce programme aux projets d'investissement.

L'effort financier du ministère chargé des sports, outre celui retracé par les crédits du programme 219 mentionnés ci-dessus, passe également par celui du budget du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Cet établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé des sports et opérateur du programme 219, créé en 2006, est chargé du financement du sport pour tous au plan territorial. Il bénéficie de taxes affectées. Il a contribué en 2014 à l'aménagement du territoire pour un montant total payé de 275,2 M€ répartis comme suit :

- 120,1 M€ payés en subvention d'équipement, dont 56,6 M€ au titre des subventions liées aux stades de l'Euro 2016 ;
- 132,27 M€ payés en subvention de fonctionnement au niveau territorial ;
- 22,8 M€ payés en subvention de fonctionnement au niveau national.

Ainsi en est-il avec la poursuite des travaux de rénovation relatifs au plan de refondation et de modernisation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP). Tel est encore le cas avec les travaux de modernisation effectués dans les 17 Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) et les écoles nationales (l'École nationale de voile et des sports nautiques, l'Institut français du cheval et de l'équitation - IFCE, ex-École nationale d'équitation, et l'École nationale des sports de montagne) qui permettent la préparation des meilleurs sportifs français et la formation des éducateurs sportifs. Deux opérations sont notamment menées dans le cadre des CPER 2007-2014, pour un montant total de 2,8 M€ sur la période : 0,6 M€ pour l'IFCE (site de Saumur), et 2,2 M€ pour le CREPS de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Le premier programme cité est désormais achevé et l'achèvement du second est prévu pour 2016. Enfin l'implantation du Musée national du sport à Nice, dont l'ouverture sur ce site est effective depuis le 27 juin 2014, a été soutenue par le ministère.

Par ailleurs, le ministère chargé des sports a développé des outils visant à intervenir indirectement sur l'aménagement du territoire par l'accompagnement de projets de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le recensement des équipements sportifs (RES) est un outil mis en ligne sur Internet qui apporte une photographie quantitative des 327 071 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national (données au 18/06/2015) dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. Il permet d'obtenir une cartographie des équipements donnant un premier niveau de caractéristiques techniques. Le RES constitue un outil d'aide à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de nouveaux équipements, d'une part, et la prise en compte du sport dans les problématiques d'aménagement durable et de vie des territoires, d'autre part.

Le pôle ressource national « sports de nature » (PRNSN) est un outil d'expertise, de conseil, de mutualisation des actions les plus pertinentes et de mise en synergie des acteurs du sport. Son action vise un développement maîtrisé des sports de nature par un croisement des besoins, de l'offre de pratique, des potentialités du territoire et du respect des espaces naturels. Pour cela, il apporte notamment son appui aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) chargées de rédiger les Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le PRNSN participe notamment au développement des territoires de montagne avec le CGET. Une convention de partenariat a été signée entre le PRNSN et le commissaire de massif du massif central pour accompagner la mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs.

Des outils méthodologiques ont également été mis en place. Le « guide pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs » repose sur le principe selon lequel un développement de la pratique sportive - soucieux des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable, de l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, de la satisfaction de la population et d'une pleine utilisation des installations - s'appuie nécessairement sur une mise en cohérence des actions des différentes collectivités territoriales, des politiques sportives et de l'offre d'équipements. Le « diagnostic territorial approfondi » (DTA) relève quant à lui d'une démarche d'analyse de l'offre et de la demande sportives, sur un territoire donné. Associant les acteurs concernés de ce territoire, il est un outil d'aide à la décision ayant vocation à éclairer la politique à travers les projets des acteurs locaux.

Le maintien d'une compétence partagée en matière sportive nécessite le renforcement des outils de gouvernance partagée du sport sur les territoires. C'est le sens de la mise en place des schémas de développement du sport dans les régions pour lequel un mémento a été rédigé pour accompagner les acteurs concernés. L'intervention conjointe de toutes les collectivités publiques (État/collectivités locales) appelle en effet une démarche active visant à assurer leur

prise en compte mutuelle et leur coordination afin de rationaliser l'action publique et de partager les priorités essentielles. De manière transversale, il s'agit, pour les acteurs du sport d'un territoire, de disposer d'une vue prospective des besoins de la population concernée afin d'améliorer l'équilibre entre l'offre de pratiques et la demande, de renforcer les solidarités entre les acteurs, d'optimiser les aides de chacun par une priorisation des interventions. La première phase de la mise en place de ces schémas est de pouvoir disposer d'une vision claire et largement partagée des politiques sportives mais aussi de la demande sportive sur le territoire concerné. L'ensemble des déterminants de la pratique sportive est à considérer : les pratiquants, les encadrants (formation et emploi) et les équipements.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis 2009, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public sous tutelle du ministère chargé des sports, dispose d'une prérogative de financement de la promotion du sport pour tous au plan territorial. Le programme d'intervention du CNDS relève de la compétence de son conseil d'administration qui décide des subventions d'équipement allouées, principalement, aux collectivités territoriales et détermine les enveloppes des aides aux associations sportives allouées au niveau territorial. La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques est au cœur de ses concours. L'approche territoriale (soutien renforcé sur les territoires de la politique de la ville et dans les zones de revitalisation rurale notamment) est un des leviers utilisé par l'établissement.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Restructurations	33 827 315	31 454 792	27 328 596	49 880 000	31 618 204	27 227 388
11 – Pilotage, soutien et communication	2 340 814	2 485 309	1 978 602	1 978 602	2 015 431	2 015 431
Total	36 168 129	33 940 101	29 307 198	51 858 602	33 633 635	29 242 819

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » relève du ministère de la défense, dont il constitue le principal programme support. À ce titre, il regroupe les grandes fonctions transversales exercées par le cabinet du ministre, le contrôle général des armées, la délégation à l'information et à la communication (DICOd) et la plus grande partie des directions du secrétariat général pour l'administration (SGA).

Le SGA apporte au ministre de la défense et à tous les organismes du ministère une expertise sur les grands dossiers financiers, juridiques, sociaux, patrimoniaux, culturels, de ressources humaines, d'infrastructures, ou touchant à l'aménagement du territoire et à la politique économique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans les bassins d'emploi les plus sensibles aux réductions du format des armées, le programme contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers le fonds pour les restructurations de la défense (FRED). La finalité est de soutenir des plans de revitalisation économique, établis sur la base d'un diagnostic partagé localement et générateurs d'emplois pérennes.

Au sein du programme 212, seule l'action 10 « Restructurations » comporte un volet aménagement du territoire qui regroupe les subventions du fonds pour les restructurations de la défense (FRED) piloté par la délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le responsable de programme est le secrétaire général pour l'administration (SGA), sous l'autorité du ministre de la défense. La délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR), placée auprès du SGA, représente le ministre de la défense dans les instances locales présidées par les préfets et dédiées à l'accompagnement des restructurations de défense, afin d'apporter toute son expertise dans ce domaine.

Elle veille à coordonner l'action des services du ministère de la défense relative aux problématiques liées aux mesures de restructuration économique des territoires impactés, au moyen de son réseau de délégués régionaux aux restructurations de défense placés auprès des préfets de région.

La mise en œuvre de la politique du FRED est du ressort de la DAR. Elle participe au comité technique interministériel présidé par le commissariat général à l'égalité des territoires et chargé d'instruire les contrats ou plans de redynamisation des sites de défense présentés par les préfets en accord avec les élus.

Les crédits du FRED revêtent la forme de subventions en faveur, principalement, de quatre catégories de bénéficiaires, qui doivent remplir des conditions d'éligibilité : les porteurs d'actions collectives, les PME-PMI, les commerçants et les artisans.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DU TOURISME (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Commerce, artisanat et services	6 526 326	6 526 326	6 700 000	6 700 000	6 272 406	6 272 406
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	0	12 567 160	0	6 367 320	0	4 311 000
21 – Développement du tourisme	166 345	1 236 669	192 759	402 302	171 000	171 000
Total	6 692 671	20 330 155	6 892 759	13 469 622	6 443 406	10 754 406

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » regroupe les moyens consacrés au développement des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, élément essentiel de la croissance et de l'emploi.

Dans ce cadre, le programme 134 poursuit deux finalités : il concourt d'une part, à la mise en place d'un environnement favorable à la croissance et à la compétitivité des entreprises, et vise, d'autre part, à garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs, par la sécurisation de la chaîne logistique.

Le programme 134 regroupe également des crédits consacrés à la mise en œuvre de la politique touristique en France qui s'articule principalement autour de trois axes :

1. promouvoir l'image touristique de la France et de ses savoir-faire ;
2. structurer l'offre touristique, soutenir les filières et métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité ;
3. faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des personnes handicapées, des seniors et des personnes défavorisées.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers les trois actions suivantes.

Action 2 « Commerce, artisanat, services »

La contribution du ministère de l'artisanat et du commerce porte sur des crédits affectés à des opérations d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux de proximité conduites par l'EPARECA (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux).

Cet établissement a été créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, et constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leur vitalité et rentabilité retrouvées.

Les principales orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2013 - 2015, signé des trois ministres de tutelle (Ville, Urbanisme, Commerce et artisanat) fin 2013, visent à :

- équilibrer la couverture territoriale de l'établissement au regard de l'intensité des enjeux et renforcer les partenariats avec les intercommunalités et les régions ;
- définir des critères permettant de prioriser les investissements dans le cadre de la future géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- faire évoluer l'opérateur vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier artisanal et commercial des quartiers populaires et vers davantage d'ouverture au partenariat local ;
- conforter l'action de l'EPARECA dans ses quatre grands métiers : mise en œuvre des politiques publiques, promoteur public, exploitant et investisseur/gestionnaire d'actifs.

En outre, il est apparu nécessaire de faire évoluer son modèle économique, notamment pour prendre en compte le temps long de la transformation du développement économique urbain qui ne permet pas d'envisager la revente des centres au secteur privé à court terme dans de bonnes conditions, et qui nécessite de renforcer la phase d'exploitation.

Ces orientations générales donnent lieu à la réalisation de 32 actions, assorties de livrables, délais, indicateurs et cibles à atteindre. Des actions mettent en œuvre des mesures décidées par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013, ainsi que dans le cadre du Pacte pour l'Artisanat et du Plan Commerce, présentés en conseil des ministres en 2013 : état des lieux du commerce et de l'artisanat de proximité dans les nouveaux quartiers « ANRU », mobilisation des enseignes nationales de la distribution alimentaire pour une meilleure implantation dans les quartiers prioritaires, préfiguration d'une société foncière avec la Caisse des dépôts et consignations et devant exploiter les centres commerciaux, programmation d'un nouveau programme d'investissement à hauteur de 75 M€ sur la période correspondant à environ une quinzaine d'opérations commerciales et artisanales.

L'année 2014 a été particulièrement significative avec la création effective de la société foncière de portage en collaboration avec la CDC, qui permettra la pérennisation du modèle économique de l'établissement.

En 2014, l'EPARECA a perçu une dotation de 6,5 M€. 18 opérations sont achevées et revendues, 23 centres sont en exploitation et 30 en production, 40 dossiers font l'objet d'études préalables. La dotation 2015 s'élève à 6.1 M€.

Action 3 « Actions en faveur des entreprises industrielles »

Cette action vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française et la performance des entreprises en agissant sur l'environnement économique, réglementaire et financier, en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires. L'objectif est de donner aux entreprises les moyens de faire face à la compétition internationale et de soutenir leur développement, depuis leur création jusqu'à la phase de transmission, le cas échéant.

Pour les contrats de projets État-Régions (CPER) 2007-2014, les crédits ouverts en CP (crédits de paiement) servent à couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2013. S'agissant de la génération de CPER 2015-2020, l'engagement du ministère en charge de l'industrie consiste à définir des objectifs de politique publique, en accord avec les conseils régionaux, et à proposer, ensemble, des modalités de mise en œuvre. Il s'agit de trouver un accord sur des filières et types d'entreprises et d'identifier des plans d'actions et des projets phares sur le territoire. Les financements de ceux-ci relèvent désormais de dispositifs comme le Programme des investissements d'avenir (PIA), le fonds unique interministériel (FUI), les fonds européens, des appels à projets spécifiques ou encore de financements proposés par Bpifrance.

En conséquence, l'ensemble des actions de développement économique mises en œuvre et financées en région par les services déconcentrés relève désormais de crédits hors CPER.

La contribution de la direction générale des entreprises (DGE) et de ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE) à l'aménagement du territoire s'inscrit donc aujourd'hui, dans la définition de stratégies partagées entre l'État et les régions et portant notamment sur des enjeux d'intérêt national.

Les axes suivants orientant l'action publique à moyen terme et au service d'une politique industrielle forte sont privilégiés :

1. le soutien aux filières industrielles en encourageant la déclinaison des orientations nationales des Comités stratégiques de filières (CSF) à travers les CSF régionaux et en favorisant la construction de projets structurants interrégionaux ;
2. l'accompagnement à la mise en œuvre du projet Industrie du Futur et des neuf solutions industrielles de la Nouvelle France Industrielle en suivant et en suscitant les propositions des entreprises en lien avec les priorités stratégiques des régions et des entreprises leaders ;
3. l'innovation, la compétitivité et le développement des entreprises pour accompagner la modernisation de l'outil de production, pour renforcer les conquêtes de marchés à l'étranger et pour accompagner le développement des ETI et des PME de croissance ;
4. la révolution numérique avec la diffusion des technologies et des usages du numérique vers les entreprises et le déploiement du très haut débit numérique sur l'ensemble du territoire sur les bases d'un schéma équilibré ;
5. l'attractivité des territoires pour valoriser le « Produire en France », développer les savoir-faire des bassins d'activité des régions en impliquant toutes les forces économiques et touristiques en présence et favoriser la relocalisation et plus généralement l'investissement.

Action 21 « Développement du tourisme »

Cette action vise à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'hospitalité française par l'intermédiaire du Plan Qualité Tourisme (PQT) qui renforce l'attrait des territoires et du secteur touristique. Il consiste en une reconnaissance des démarches qualité respectant des engagements nationaux de qualité établis en commun avec les professionnels des différents secteurs d'activité touristique. Le soutien de l'État prend la forme de conventions d'attribution des subventions à des réseaux professionnels tels que le Réseau national des destinations départementales (RN2D) et à la fédération des Offices de Tourisme de France.

Au plan local, les crédits alloués permettent de développer une offre touristique durable, ayant des potentialités de retombées économiques notables, à travers, par exemple, l'amélioration de l'attractivité et la revitalisation des territoires, la diffusion de l'innovation par la réalisation d'actions collectives avec les acteurs locaux du tourisme ou l'observation de fréquentation d'installations touristiques.

Cette action vise également à développer l'accessibilité des équipements de tourisme aux personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avec la réalisation d'aménagements spécifiques pour les structures touristiques.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services de la DGE et de son réseau déconcentré (DIRECCTE) sont mobilisés au travers de l'ensemble de dispositifs (observation statistique de l'activité du tourisme, conventions, etc).

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	656 552	797 831	0	0	0	0
Total	656 552	797 831	0	0	0	0

Le programme 102 regroupe l'ensemble des politiques publiques visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail et assure l'indemnisation des personnes sans emploi en fin de droits d'assurance chômage.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour leur part, les maisons de l'emploi interviennent notamment dans :

- la participation à l'anticipation des mutations économiques et en particulier à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales ;
- le développement de l'emploi local (aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne...).

En 2014, les maisons de l'emploi ont bénéficié d'actions contractualisées à hauteur de 0,66 M€ en autorisations d'engagement et de 0,8 M€ en crédits de paiement dans le cadre des contrats de projets État-régions (CPER), pour le financement de la réalisation de projets relatifs à l'aménagement du territoire.

Ce niveau de financement a permis d'aboutir à un achèvement quasi complet de la programmation financière de la cinquième génération des CPER (2007-2013).

Dans le cadre de la programmation financière de la sixième génération des CPER (2015-2020), les maisons de l'emploi ne bénéficient plus de crédits, conformément au nouveau cahier des charges relatif à l'emploi pour cette période.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	71 516 583	94 626 756	60 035 211	73 583 445	24 000 000	37 500 000
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	13 893 962	13 681 501	22 820 000	22 820 000	22 820 000	22 820 000
03 – Développement de l'emploi	111 212 619	111 212 619	116 947 692	116 947 692	93 736 446	93 736 446
Total	196 623 164	219 520 876	199 802 903	213 351 137	140 556 446	154 056 446

Le programme 103 traduit les actions du gouvernement en matière d'accompagnement des mutations économiques, tant en direction des salariés en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences, que des entreprises en leur permettant de mobiliser des mesures alternatives aux licenciements ou de mettre en œuvre un plan de sauvegarde pour l'emploi. Ce programme vise également à faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et à promouvoir la création et la reprise des TPE par les personnes éloignées de l'emploi.

L'action 1 est dédiée à l'anticipation et à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et vise les filières prioritaires et stratégiques.

Le plan « tout pour l'emploi en faveur des TPE et PME » détaillé par le Premier ministre le 9 juin 2015 prévoit la confirmation des principes fondamentaux des « accords de maintien dans l'emploi » (AME), et des évolutions visant à faciliter le recours à cette mesure ; ces évolutions entreront en vigueur dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

L'action 2 vise l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences.

L'action 3 finance le développement de l'emploi, notamment par le biais de l'accompagnement renforcé à la création ou reprise d'entreprise, dans le cadre d'un parcours pré et post-crédation.

Le plan « tout pour l'emploi en faveur des TPE et PME » détaillé par le Premier ministre le 9 juin 2015 prévoit des mesures visant à doubler le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle emploi dès le 2^e semestre 2015 et à augmenter le nombre de créateurs accompagnés dans le cadre du programme « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise ». Ce plan vise également à favoriser la création d'un partenariat global avec les conseils régionaux pour structurer des parcours d'appui à la création d'entreprise pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en recherche d'insertion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'exécution budgétaire du programme 103, contribuant à l'aménagement du territoire, s'est élevée à 196,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 219,5 M€ en crédits de paiements (CP) en 2014. Ces crédits ont notamment permis de financer des actions inscrites dans les contrats de projets État – Régions (CPER) à hauteur de 29,4M€ en AE et 31,96M€ en CP répartis comme suit :

- 15,5 M€ en AE et 18,28 M€ en CP au titre des actions de GPEC – EDEC ;
- 13,9 M€ en AE et 13,68 M€ en CP au titre du financement notamment des CARIF-OREF et ARACT.

Par ailleurs, 135 M€ en AE et en CP ont été mobilisés pour la compensation par l'État des aides à l'embauche dans les zones en difficulté :

- compensation des exonérations de cotisations sociales dans les bassins d'emplois à redynamiser (dites « Warsmann ») : 15,9 M€ en AE et en CP ;
- compensation des exonérations de cotisations sociales dans les zones de restructuration de la défense : 7,9 M€ en AE et en CP ;
- compensation des exonérations de cotisations sociales dans les zones de revitalisation rurale (ZRR): 111,2 M€ en AE et en CP dont 17,28 M€ au titre des ZRR de droit commun et 93,93 M€ au titre des organismes d'intérêt général en ZRR.

Pour 2016, une dotation de 93,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue pour la compensation des exonérations de cotisations sociales dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi qu'une dotation de 10 M€ en AE et 23,5 M€ en CP pour la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (GPEC-EDEC).

En outre, une enveloppe de 37M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en 2016 dans le cadre des nouveaux contrats de plan État-Région 2015-2020 au titre du soutien d'actions visant notamment à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui des OREF et de l'ARACT ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux (GPEC, EDEC...).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement du territoire du programme 103 est notamment mise en œuvre par les CARIF, les OREF et les ARACT ainsi que par les services déconcentrés à travers des actions de GPEC-EDEC.

ANNEXES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires		
1	Interventions territoriales de l'État	162	2
2	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	1
3	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217	1
4	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	1
	Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire		
5	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
5	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	3
6	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	2
7	Sport	219	1
8	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	6
9	Emploi outre-mer	138	1
10	Infrastructures et services de transports	203	1
11	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	119	1
12	Forêt	149	2
13	Prévention des risques	181	3

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGIONS (2007-2014)

Les contrats de projets État-Région (CPER), lancés lors du CIIACT du 6 mars 2006, sont centrés sur les objectifs suivants :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- la dimension environnementale du développement durable,
- la cohésion sociale et territoriale.

L'enveloppe financière des CPER 2007-2014 totalise près de 30 Mds€ dont 12,72 Mds€ pour la part État. Les engagements de l'État comprennent 10,5 Mds€ inscrits au budget de l'État, y compris les fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et 2,25 Mds€ de contribution des opérateurs de l'État (ADEME, Agences de l'eau, etc.).

Afin que 2014, année de préparation de la nouvelle génération de contrat, ne soit pas une année blanche en termes d'investissements et qu'elle permette l'achèvement de certaines opérations en cours, il a été décidé de prolonger l'exécution des contrats de projets d'une année.

L'année 2014 a permis d'améliorer le taux d'avancement des contrats, pour atteindre un taux d'environ 85 % en fin de programmation.

Contribution de l'État par programme ministériel aux CPER 2007-2014

L'enveloppe 2007-2014 est celle après révision à mi-parcours des contrats. Ces données ont été établies sur la base des données d'exécution par région transmises par les ministères au printemps 2015.

Aménagement du territoire

DPT ANNEXES

Missions et programmes	Enveloppe 2007-2014	Exécution 2007-2013				Exécution 2014						Reste à payer (CP post 2014)
		TOTAL AE 2007-2013	Taux AE %	TOTAL CP 2007-2013	Taux CP %	AE 2014	TOTAL AE 2007-2014	Taux AE %	CP 2014	TOTAL CP 2007-2014	Taux CP %	
Politique des territoires	1 310 293 000	1 022 068 374	78%	746 678 983	57%	118 549 880	1 143 716 454	87%	118 650 559	865 329 542	66%	278 386 912
112 - Aménagement du territoire	1 234 793 000	951 112 374	77%	687 128 983	56%	118 549 880	1 072 760 454	87%	118 650 559	805 779 542	65%	266 980 912
147 - Politique de la ville	2 500 000	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	-	0%	-
Agence nationale pour la rénovation urbaine	73 000 000	70 956 000	97%	59 550 000	82%	-	70 956 000	97%	-	59 550 000	82%	11 406 000
Égalité des territoires et logement	249 100 000	176 548 536	71%	133 070 301	53%	7 346 000	183 894 536	74%	16 744 000	149 814 301	60%	34 080 235
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	249 100 000	176 548 536	71%	133 070 301	53%	7 346 000	183 894 536	74%	16 744 000	149 814 301	60%	34 080 235
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	1 135 236 238	991 189 320	87%	377 610 526	33%	67 683 803	1 058 572 263	93%	27 732 607	332 156 557	29%	726 415 707
149 - Forêt	139 611 750	94 936 989	68%	31 532 040	23%	10 340 263	105 277 252	75%	2 164 040	33 696 080	24%	71 581 173
154 - Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (yc ex 227)	995 624 488	896 252 331	90%	346 078 486	35%	57 343 540	953 295 011	96%	25 568 567	298 460 477	30%	654 834 534
Culture	352 054 000	301 924 388	86%	212 196 422	60%	9 857 345	311 781 733	89%	40 505 675	252 702 097	72%	59 079 636
131 - Création	87 528 000	86 656 511	99%	53 670 945	61%	-	86 656 511	99%	12 875 930	66 546 875	76%	20 109 636
175 - Patrimoines	222 194 000	180 395 789	81%	131 946 904	59%	9 857 345	190 253 134	86%	23 574 773	155 521 677	70%	34 731 457
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	36 832 000	34 872 088	95%	26 578 573	72%	-	34 872 088	95%	4 054 972	30 633 545	83%	4 238 543
Centre des monuments nationaux	5 500 000	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	-	0%	-
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 500 000	1 499 429	100%	936 230	62%	-	1 499 429	100%	461 000	1 397 230	93%	102 199
167 - Liens entre la nation et son armée	1 500 000	1 499 429	100%	936 230	62%	-	1 499 429	100%	461 000	1 397 230	93%	102 199
Défense	8 200 000	7 670 000	94%	2 760 000	34%	170 000	7 840 000	96%	1 620 000	4 380 000	53%	3 460 000
212 - Soutien de la politique de défense	8 200 000	7 670 000	94%	2 760 000	34%	170 000	7 840 000	96%	1 620 000	4 380 000	53%	3 460 000
Écologie, développement et mobilité durables	5 422 122 000	4 570 259 335	84%	2 910 924 253	54%	93 854 155	4 664 113 490	86%	420 132 263	3 331 056 517	61%	1 333 056 973
113 - Paysages, eau et diversité (ex 153)	157 130 000	121 203 203	77%	87 420 998	56%	7 345 040	128 548 242	82%	8 413 659	95 834 657	61%	32 713 585
181 - Prévention des risques	295 392 000	192 822 885	65%	133 220 066	45%	19 720 904	212 543 789	72%	18 836 049	152 056 115	51%	60 487 674
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	10 100 000	7 636 888	76%	7 511 142	74%	792 858	8 429 746	83%	883 101	8 394 243	83%	35 503
203 - Infrastructures et services de transports	3 273 497 000	2 745 477 935	84%	1 601 535 502	49%	41 694 238	2 787 172 173	85%	213 621 540	1 815 157 042	55%	972 015 130
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	647 100 000	554 093 950	86%	408 427 967	63%	-	554 093 950	86%	47 641 155	456 069 122	70%	98 024 828
Agence de l'eau/Office national de l'eau et des milieux aquatiques	785 945 000	785 945 000	100%	600 881 676	76%	-	785 945 000	100%	99 323 517	700 205 193	89%	85 739 807
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	252 958 000	163 079 474	64%	71 926 902	28%	24 301 115	187 380 590	74%	31 413 243	103 340 144	41%	84 040 445
Travail et emploi	429 000 000	374 742 836	87%	352 975 138	82%	45 663 510	413 285 312	96%	43 277 123	396 252 261	92%	17 033 052
102 - Accès et retour à l'emploi	32 520 000	16 012 441	49%	13 529 275	42%	792 871	16 805 312	52%	795 071	14 324 346	44%	2 480 967
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	396 480 000	358 730 395	90%	339 445 863	86%	44 870 639	396 480 000	100%	42 482 052	381 927 915	96%	14 552 085
Enseignement scolaire	2 000 000	400 000	20%	-	0%	-	400 000	20%	-	-	0%	400 000
143 - Enseignement technique agricole	2 000 000	400 000	20%	-	0%	-	400 000	20%	-	-	0%	400 000
Recherche et enseignement supérieur	2 956 245 000	2 194 430 945	74%	1 568 512 624	53%	136 135 681	2 330 566 626	79%	232 721 917	1 801 234 541	61%	529 332 085
142 - Enseignement supérieur et recherche agricole	33 500 000	24 279 331	72%	11 437 703	34%	3 837 082	28 116 413	84%	4 700 292	16 137 995	48%	11 978 418
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	2 090 435 000	1 524 997 921	73%	950 951 537	45%	103 231 000	1 628 228 921	78%	185 803 062	1 136 754 599	54%	491 474 322
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (ex 194/yc 193)	638 300 000	506 060 112	79%	483 626 574	76%	28 083 160	534 143 272	84%	31 354 989	514 981 563	81%	19 161 709
231 - Vie étudiante	179 010 000	126 593 015	71%	109 996 244	61%	-	126 593 015	71%	9 879 135	119 875 379	67%	6 717 636
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	15 000 000	12 500 566	83%	12 500 566	83%	984 439	13 485 005	90%	984 439	13 485 005	90%	-
Economie	291 482 000	254 527 793	87%	226 278 738	78%	-	254 651 878	87%	12 691 245	238 969 983	82%	15 681 895
134 - Développement des entreprises et du tourisme	291 482 000	254 527 793	87%	226 278 738	78%	-	254 651 878	87%	12 691 245	238 969 983	82%	15 681 895
Relations avec les collectivités territoriales	56 500 000	25 940 679	46%	25 640 679	45%	5 500 000	31 440 679	56%	5 500 000	31 140 679	55%	300 000
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	900 000	300 000	33%	-	0%	-	300 000	33%	-	-	0%	300 000
122 - Concours spécifiques et administration	55 600 000	25 640 679	46%	25 640 679	46%	5 500 000	31 140 679	56%	5 500 000	31 140 679	56%	-
Outre-mer	262 370 394	223 607 572	85%	135 120 088	51%	20 033 508	243 641 080	93%	26 008 816	161 128 904	61%	82 512 176
123 - Conditions de vie outre-mer	262 370 394	223 607 572	85%	135 120 088	51%	20 033 508	243 641 080	93%	26 008 816	161 128 904	61%	82 512 176
Solidarité, insertion et égalité des chances	210 494 279	174 216 805	83%	107 750 497	51%	14 174 110	188 390 915	89%	195 000	107 945 497	51%	80 445 418
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	600 000	601 715	100%	601 715	100%	-	601 715	100%	-	601 715	100%	-
157 - Handicap et dépendance	209 894 279	173 615 090	83%	107 148 782	51%	14 174 110	187 789 200	89%	195 000	107 343 782	51%	80 445 418
Santé	7 135 000	7 135 000	100%	6 213 555	87%	921 445	7 135 000	100%	921 445	7 135 000	100%	-
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	7 135 000	7 135 000	100%	6 213 555	87%	921 445	7 135 000	100%	921 445	7 135 000	100%	-
Sport, jeunesse et vie associative	64 130 000	47 274 609	74%	28 362 202	44%	-	47 805 609	75%	3 795 907	32 158 109	50%	15 647 500
219 - Sport	2 800 000	1 131 000	40%	1 002 812	36%	-	1 131 000	40%	-	1 002 812	36%	128 188
Centre national pour le développement du sport	61 330 000	46 143 609	75%	27 359 390	45%	-	46 674 609	76%	3 795 907	31 155 297	51%	15 519 312
Total général	12 757 861 910	10 373 435 621	81%	6 835 030 235	54%	519 889 438	10 888 735 005	85%	950 957 557	7 712 801 217	60%	3 175 933 788

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (2015-2020)

La préparation de la nouvelle génération de contrats de plan État-Région (CPER) a été lancée par les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 (métropole et outre-mer). Les circulaires du 15 novembre (métropole) et du 26 novembre (outre-mer) 2013, puis la circulaire du 31 juillet 2014 ont précisé la méthode d'élaboration des contrats de plan.

Pour la métropole, six thématiques ont été définies :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- le numérique ;
- l'emploi.

Les contrats de plan comprennent également un volet territorial, obligatoire, destiné à tenir compte de la diversité des situations territoriales justifiant tout particulièrement un effort de solidarité nationale. À ce volet sont rattachés d'autres contrats infrarégionaux, notamment les contrats de ville et les contrats de redynamisation des centres-bourgs.

Afin de tenir compte des spécificités des outre-mer (contrainte géographique et climatique, évolution démographique, situation socio-économique, rattrapage nécessaire en termes d'infrastructures de base, d'équipements publics et de services collectifs, etc.) les CPER ultramarins sont structurés autour de six thématiques, adaptées et élargies par rapport au cadre contractuel métropolitain :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable.

Les interventions relatives au numérique et à la mobilité ont été intégrées, selon les contrats, soit dans l'une de ces thématiques, soit dans un axe propre.

Sont également prévus des contrats interrégionaux dédiés aux massifs de montagne et aux plans fluviaux, ainsi qu'un contrat interrégional spécifique consacré à la Vallée de la Seine.

Afin de valoriser les différentes interventions de l'État sur les territoires, les CPER sont également articulés avec le programme d'investissements d'avenir (PIA), en particulier sur le fonds France Très Haut Débit et le plan Usine du futur.

L'année 2015 consacre la finalisation des contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020. Pour répondre aux enjeux des années à venir en matière d'égalité des territoires et accompagner la réforme de l'organisation territoriale de la France, les CPER sont modernisés dans leur mise en œuvre et financés à hauteur de 12,7 milliards d'euros par l'État et ses agences, tout en mobilisant également des crédits issus de grands opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Voies navigables de France, les organismes de recherche sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore des crédits issus du PIA au titre de l'expérimentation des partenariats régionaux d'innovation.

À cette contribution de l'État, viendront s'ajouter 15 milliards d'euros apportés par les régions, soit un effort collectif à 28 milliards d'euros. La nouvelle génération de CPER porte ainsi une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER est fortement accrue par rapport à la génération 2007-2014 par une coordination des différents dispositifs territoriaux et une concertation plus poussée avec l'ensemble des collectivités infrarégionales, afin de tenir compte de la diversité des situations territoriales.

Au 1^{er} septembre 2015, 23 contrats de plan régionaux et 3 contrats de plan interrégionaux ont été signés.

Contribution de l'État par programme ministériel aux CPER 2015-2020

Les montants figurants dans les tableaux ci-après sont encore provisoires. Pour les régions dont les contrats n'ont pas encore été signés, ils reprennent les montants figurants dans les projets mis à disposition du public ou dans les mandats de négociation.

Missions et programmes	Montants contrats signés ou projets de contrats
Politique des territoires	725 430 300
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	725 430 300
Égalité des territoires et logement	150 600 000
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	150 600 000
Culture	225 840 300
131 - Création	70 389 300
175 - Patrimoine	100 201 000
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	55 250 000
Défense	22 370 000
212 - Soutien de la politique de la défense	1 250 000
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	21 120 000
Écologie, développement et mobilité durables	9 741 924 667
113 - Paysages, eau et biodiversité	162 879 000
181 - Prévention des risques	1 550 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	5 383 000
203 - Infrastructures et services de transports	6 841 208 667
174 - Énergie, climat et après-mines	9 000 000
Agences de l'eau	1 379 460 000
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 290 000
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	82 200 000
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	517 954 000
Travail et emploi	210 100 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	210 100 000
Recherche et enseignement supérieur	1 271 253 200
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	51 344 000
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économie ou industrielle	24 844 000
150 - 172 -231 - Enveloppe exceptionnelle Enseignement supérieur et recherche	-
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	898 604 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	204 813 200
231 - Vie étudiante	91 648 000
Outre-mer	341 622 100
123 - Conditions de vie outre-mer	341 622 100
Sport, jeunesse et vie associative	5 500 000
Centre national du développement du sport	5 500 000
Médias, livre et industries culturelles	30 000
334 - Livre et industries culturelles	30 000
Contrôle et exploitation aériens (budget annexe)	985 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	985 000
Total programmes	12 695 655 567

VENTILATION DES FONDS EUROPÉENS

La nouvelle période de programmation 2014-2020 a été lancée le 1^{er} janvier 2014. Les conseils régionaux sont autorités de gestion de programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Toutes les politiques de l'Union Européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- la politique de développement rural ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes.

En France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis ainsi :

- FEDER/FSE : 14,5 milliards d'euros (hors coopération territoriale européenne) ;
- FEADER : 11,4 milliards d'euros ;
- FEAMP : 588 millions d'euros ;
- IEJ : 310 millions d'euros.

Sources : Accord de partenariat au 8 août 2014

Aménagement du territoire

DPT ANNEXES

Programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Alsace	FEDER	87 207 490	11 729 871	11 964 713	12 204 223	12 448 474	12 697 606	12 951 716	13 210 887
	FSE	46 252 510	6 221 209	6 345 763	6 472 792	6 602 336	6 734 469	6 869 242	7 006 699
	FEADER	119 236 468	15 787 940	16 967 076	17 277 768	16 876 024	16 486 497	16 535 081	19 306 532
	Total	252 696 468	33 738 570	35 277 552	35 954 783	35 926 834	35 918 572	36 356 039	39 524 118
Aquitaine	FEDER	368 699 392	49 592 028	50 584 903	51 597 511	52 630 168	53 683 459	54 757 794	55 853 529
	FSE	80 520 608	10 830 450	11 047 285	11 268 430	11 493 952	11 723 981	11 958 606	12 197 904
	IEJ	10 054 123	5 668 424	4 385 699	0	0	0	0	0
	FEADER	595 324 615	76 090 797	84 966 341	86 531 920	86 780 851	87 029 963	87 196 531	86 728 212
Total	1 054 598 738	142 181 699	150 984 228	149 397 861	150 904 971	152 437 403	153 912 931	154 779 645	
Bourgogne	FEDER	183 532 126	24 686 045	25 180 283	25 684 341	26 198 380	26 722 690	27 257 475	27 802 912
	FSE	40 197 874	5 406 828	5 515 077	5 625 478	5 738 064	5 852 901	5 970 031	6 089 495
	FEADER	539 445 793	70 757 367	76 654 664	78 069 118	78 764 106	79 446 567	79 580 876	76 173 095
	Total	763 175 793	100 850 240	107 350 024	109 378 937	110 700 550	112 022 158	112 808 382	110 065 502
Bretagne	FEDER	307 307 301	41 334 465	42 162 017	43 006 016	43 866 725	44 744 633	45 640 080	46 553 365
	FSE	62 192 699	8 365 249	8 532 728	8 703 536	8 877 726	9 055 396	9 236 617	9 421 447
	FEADER	367 669 924	47 682 020	52 550 205	53 509 101	51 480 685	49 511 260	49 688 348	63 248 305
	Total	737 169 924	97 381 734	103 244 950	105 218 653	104 225 136	103 311 289	104 565 045	119 223 117
Centre	FEDER	179 865 447	24 192 858	24 677 221	25 171 209	25 674 978	26 188 813	26 712 914	27 247 454
	FSE	63 654 553	8 561 876	8 733 292	8 908 115	9 086 399	9 268 246	9 453 725	9 642 900
	IEJ	11 571 336	6 523 815	5 047 521	0	0	0	0	0
	FEADER	345 908 130	41 000 901	49 946 279	50 863 993	50 408 070	49 968 502	50 086 857	53 633 528
Total	600 999 466	80 279 450	88 404 313	84 943 317	85 169 447	85 425 561	86 253 496	90 523 882	
Champagne-Ardenne	FEDER	181 550 137	24 419 458	24 908 357	25 406 972	25 915 460	26 434 107	26 963 117	27 502 666
	FSE	41 289 863	5 553 706	5 664 896	5 778 296	5 893 941	6 011 897	6 132 209	6 254 918
	IEJ	5 301 635	2 989 014	2 312 621	0	0	0	0	0
	FEADER	201 761 137	25 423 860	28 917 681	29 447 408	28 810 096	28 192 324	28 273 519	32 696 249
Total	429 902 772	58 386 038	61 803 555	60 632 676	60 619 497	60 638 328	61 368 845	66 453 833	
Haute-Normandie	FEDER	226 243 976	30 431 017	31 040 273	31 661 636	32 295 303	32 941 631	33 600 872	34 273 244
	FSE	55 436 024	7 456 440	7 605 725	7 757 976	7 913 241	8 071 609	8 233 142	8 397 891
	IEJ	7 950 881	4 482 635	3 468 246	0	0	0	0	0
	FEADER	103 131 276	13 440 213	14 729 871	14 998 636	14 426 569	13 871 132	13 920 889	17 743 966
Total	392 762 157	55 810 305	56 844 115	54 418 248	54 635 113	54 884 372	55 754 903	60 415 101	
Île de France et Seine	FEDER	185 396 968	24 936 878	25 436 135	25 945 316	26 464 577	26 994 214	27 534 434	28 085 414
	FSE	294 203 032	39 571 874	40 364 136	41 172 144	41 996 150	42 836 621	43 693 884	44 568 223
	IEJ	2 882 139	1 624 924	1 257 215	0	0	0	0	0
	Total	482 482 139	66 133 676	67 057 486	67 117 460	68 460 727	69 830 835	71 228 318	72 653 637
Île de France	FEADER	57 605 937	7 460 731	8 235 293	8 385 557	8 065 754	7 755 249	7 783 066	9 920 287
Midi-Pyrénées et Garonne	FEDER	384 359 334	51 698 372	52 733 420	53 789 037	54 865 553	55 963 582	57 083 548	58 225 822
	FSE	73 180 666	9 843 189	10 040 258	10 241 244	10 446 209	10 655 269	10 868 506	11 085 991
	IEJ	2 547 007	1 435 980	1 111 027	0	0	0	0	0
	Total	460 087 007	62 977 541	63 884 705	64 030 281	65 311 762	66 618 851	67 952 054	69 311 813
Midi-Pyrénées	FEADER	1 307 335 083	184 588 832	188 719 643	189 231 652	193 485 883	186 780 328	192 929 425	171 599 320
Pays de la Loire	FEDER	302 748 728	40 721 313	41 536 589	42 368 068	43 216 009	44 080 894	44 963 059	45 862 796
	FSE	76 711 272	10 318 074	10 524 651	10 735 333	10 950 187	11 169 333	11 392 858	11 620 836
	FEADER	457 615 854	60 005 381	65 276 850	66 469 016	64 191 819	61 981 358	62 193 104	77 498 326
	Total	837 075 854	111 044 768	117 338 090	119 572 417	118 358 015	117 231 585	118 549 021	134 981 958
Provence Alpes Côte d'Azur	FEDER	284 316 236	38 242 045	39 007 684	39 788 539	40 584 855	41 397 082	42 225 537	43 070 494
	FSE	148 773 884	20 010 879	20 411 514	20 820 111	21 236 798	21 661 811	22 095 316	22 537 455
	FEADER	476 769 791	68 158 921	66 846 033	68 078 639	68 485 685	68 887 177	69 011 054	67 302 282
	Total	909 859 911	126 411 845	126 265 231	128 687 289	130 307 338	131 946 070	133 331 907	132 910 231
Rhône-Alpes	FEDER	364 091 269	48 972 211	49 952 677	50 952 629	51 972 379	53 012 506	54 073 414	55 155 453
	FSE	145 308 731	19 544 798	19 936 101	20 335 181	20 742 163	21 157 277	21 580 685	22 012 526
	FEADER	1 059 826 289	144 818 751	149 545 914	152 310 616	154 884 280	157 400 650	157 621 342	143 244 736
	Total	1 569 226 289	213 335 760	219 434 692	223 598 426	227 598 822	231 570 433	233 275 441	220 412 715
Auvergne	FEDER	215 442 139	28 978 113	29 558 280	30 149 977	30 753 389	31 368 859	31 996 625	32 636 896
	FSE	34 467 861	4 636 110	4 728 930	4 823 593	4 920 131	5 018 598	5 119 032	5 221 467
	IEJ	6 069 483	3 421 920	2 647 563	0	0	0	0	0
	FEADER	1 202 693 608	184 430 796	171 592 560	171 790 467	176 338 388	169 917 207	176 021 058	152 603 132
Total	1 458 673 091	221 466 939	208 527 333	206 764 037	212 011 908	206 304 664	213 136 715	190 461 495	
Basse-Normandie	FEDER	187 000 606	25 152 575	25 656 152	26 169 736	26 693 489	27 227 708	27 772 600	28 328 346
	FSE	39 829 394	5 357 265	5 464 522	5 573 911	5 685 466	5 799 249	5 915 306	6 033 675
	FEADER	308 692 138	37 840 455	44 416 763	45 230 431	44 256 236	43 311 930	43 436 484	50 199 839
	Total	535 522 138	68 350 295	75 537 437	76 974 078	76 635 191	76 338 887	77 124 390	84 561 860
Corse	FEDER	104 054 391	13 995 869	14 276 078	14 561 856	14 853 293	15 150 553	15 453 752	15 762 990
	FSE	11 795 609	1 586 571	1 618 337	1 650 733	1 683 770	1 717 467	1 751 838	1 786 893
	FEADER	145 334 584	17 383 597	21 193 916	21 354 452	21 013 915	20 683 294	20 713 343	22 992 067
	Total	261 184 584	32 966 037	37 088 331	37 567 041	37 550 978	37 551 314	37 918 933	40 541 950
Franche-Comté et Jura	FEDER	150 937 387	20 301 880	20 708 342	21 122 881	21 545 629	21 976 822	22 416 631	22 865 202
	FSE	33 572 613	4 515 695	4 606 103	4 698 308	4 792 338	4 888 248	4 986 073	5 085 848
	Total	184 510 000	24 817 575	25 314 445	25 821 189	26 337 967	26 865 070	27 402 704	27 951 050
Franche-Comté	FEADER	443 724 144	56 820 477	63 234 295	64 403 327	65 491 661	66 555 768	66 649 083	60 569 533
Languedoc-Roussillon	FEDER	305 969 459	41 154 519	41 978 468	42 818 792	43 675 754	44 549 840	45 441 389	46 350 697
	FSE	105 080 541	14 133 892	14 416 865	14 705 461	14 999 771	15 299 962	15 606 151	15 918 439
	IEJ	13 694 633	7 720 911	5 973 722	0	0	0	0	0
	FEADER	597 112 652	84 081 231	83 940 720	85 487 935	85 857 725	86 224 351	86 384 705	85 135 985
Total	1 021 857 285	147 090 553	146 309 775	143 012 188	144 533 250	146 074 153	147 432 245	147 405 121	

Programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Limousin	FEDER	125 558 965	16 888 348	17 226 468	17 571 307	17 922 973	18 281 667	18 647 527	19 020 675
	FSE	19 111 035	2 570 536	2 622 000	2 674 487	2 728 014	2 782 610	2 838 296	2 895 092
	FEADER	579 138 810	74 161 125	82 481 027	84 008 423	86 019 537	87 983 090	88 084 732	76 400 876
	Total	723 808 810	93 620 009	102 329 495	104 254 217	106 670 524	109 047 367	109 570 555	98 316 643
Lorraine et Vosges	FEDER	336 748 799	45 294 502	46 201 339	47 126 196	48 069 366	49 031 381	50 012 617	51 013 398
	FSE	71 791 201	9 656 298	9 849 626	10 046 795	10 247 869	10 452 960	10 662 149	10 875 504
	FEADER	329 091 290	36 666 886	47 876 662	48 757 586	48 608 408	48 467 141	48 570 822	50 143 785
	Total	737 631 290	91 617 686	103 927 627	105 930 577	106 925 643	107 951 482	109 245 588	112 032 687
Nord-Pas-de Calais	FEDER	673 578 758	90 599 923	92 413 812	94 263 751	96 150 316	98 074 579	100 037 287	102 039 090
	FSE	152 121 242	20 461 116	20 870 766	21 288 556	21 714 618	22 149 194	22 592 452	23 044 540
	IEJ	22 256 471	12 547 998	9 708 473	0	0	0	0	0
	FEADER	119 831 871	15 508 034	17 132 990	17 445 602	16 780 285	16 134 307	16 192 179	20 638 474
	Total	967 788 342	139 117 071	140 126 041	132 997 909	134 645 219	136 358 080	138 821 918	145 722 104
Picardie	FEDER	219 703 414	29 551 277	30 142 919	30 746 320	31 361 667	31 989 310	32 629 493	33 282 428
	FSE	72 346 586	9 731 001	9 925 824	10 124 519	10 327 147	10 533 825	10 744 632	10 959 638
	IEJ	7 152 678	4 032 615	3 120 063	0	0	0	0	0
	FEADER	137 598 614	17 876 669	19 661 809	20 020 562	19 256 994	18 515 622	18 582 036	23 684 922
	Total	436 801 292	61 191 562	62 850 615	60 891 401	60 945 808	61 038 757	61 956 161	67 926 988
Poitou-Charentes	FEDER	222 973 695	29 991 147	30 591 596	31 203 978	31 828 485	32 465 470	33 115 183	33 777 836
	FSE	44 976 305	6 049 551	6 170 670	6 294 194	6 420 164	6 548 651	6 679 705	6 813 370
	FEADER	397 522 211	46 844 893	57 446 986	58 502 359	57 940 926	57 399 304	57 536 690	61 851 053
	Total	665 472 211	82 885 591	94 209 252	96 000 531	96 189 575	96 413 425	97 331 578	102 442 259
Guadeloupe (Conseil régional)	FEDER	521 846 279	70 191 119	71 596 398	73 029 606	74 491 191	75 981 983	77 502 558	79 053 424
	FSE	86 653 721	11 655 387	11 888 737	12 126 726	12 369 426	12 616 976	12 869 472	13 126 997
	IEJ	2 200 000	1 240 340	959 660	0	0	0	0	0
	Total	784 724 818	98 413 177	104 671 657	108 257 991	111 712 586	116 902 278	118 747 399	126 019 731
Guadeloupe St-Martin (Etat)	FEDER	38 614 896	5 193 909	5 297 896	5 403 949	5 512 101	5 622 415	5 734 933	5 849 693
	FSE	165 185 104	17 362 516	19 227 023	24 710 075	25 204 617	25 709 040	26 223 542	26 748 291
	Total	203 800 000	22 556 425	24 524 919	30 114 024	30 716 718	31 331 455	31 958 475	32 597 984
Guyane (Conseil régional)	FEDER	338 100 501	45 476 325	46 386 796	47 315 363	48 262 315	49 228 189	50 213 359	51 218 154
	FSE	54 379 499	7 314 332	7 460 771	7 610 121	7 762 427	7 917 777	8 076 231	8 237 840
	FEADER	112 000 000	8 553 995	13 017 792	14 866 387	15 996 446	18 660 633	18 706 673	22 198 074
	Total	504 480 000	61 344 652	66 865 359	69 791 871	72 021 188	75 806 599	76 996 263	81 654 068
Guyane (Etat)	FSE	83 900 000	8 818 684	9 765 694	12 550 619	12 801 804	13 058 008	13 319 332	13 585 859
Martinique (Conseil régional)	FEDER	445 101 522	59 868 541	61 067 153	62 289 587	63 536 225	64 807 774	66 104 727	67 427 515
	FSE	73 338 478	9 864 415	10 061 910	10 263 329	10 468 735	10 678 247	10 891 944	11 109 898
	IEJ	2 511 695	1 416 071	1 095 624	0	0	0	0	0
	Total	651 151 695	82 646 793	87 358 100	89 829 187	92 608 792	96 693 575	98 256 465	103 758 783
Martinique (Etat)	FSE	124 700 000	13 107 151	14 514 685	18 653 899	19 027 234	19 408 029	19 796 432	20 192 570
Mayotte	FEDER	148 872 908	20 024 198	20 425 100	20 833 969	21 250 933	21 676 230	22 110 022	22 552 456
	FSE	65 527 092	6 887 517	7 627 146	9 802 212	9 998 391	10 198 490	10 402 587	10 610 749
	FEADER	60 000 000	4 253 019	5 968 684	7 693 000	8 569 302	10 294 712	11 169 914	12 051 369
	Total	274 400 000	31 164 734	34 020 930	38 329 181	39 818 626	42 169 432	43 682 523	45 214 574
Réunion (Conseil régional)	FEDER	1 130 456 061	152 052 390	155 096 594	158 201 300	161 367 480	164 596 927	167 890 894	171 250 476
	FEADER	385 500 000	34 162 462	44 808 602	51 122 564	55 122 608	62 914 603	63 062 864	74 306 297
	Total	1 515 956 061	186 214 852	199 905 196	209 323 864	216 490 088	227 511 533	230 953 758	245 556 773
Réunion (Etat)	FSE	516 843 939	54 325 187	60 158 998	77 314 794	78 862 155	80 440 435	82 050 248	83 692 122
Alpes	FEDER	34 000 000	4 573 181	4 664 740	4 758 118	4 853 346	4 950 476	5 049 547	5 150 592
Loire	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
Massif Central	FEDER	40 000 000	5 380 213	5 487 929	5 597 786	5 709 819	5 824 090	5 940 644	6 059 519
Pyrénées	FEDER	25 000 000	3 362 632	3 429 956	3 498 617	3 568 637	3 640 056	3 712 902	3 787 200
Rhône	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
PO FSE Emploi et Inclusion	FSE	2 893 824 983	324 378 876	351 133 631	426 256 323	434 787 297	443 488 737	452 364 025	461 416 094
PO Initiative pour l'emploi des jeunes	IEJ	215 969 320	121 143 332	94 825 988	0	0	0	0	0
	FSE	217 969 320	122 280 957	95 688 363	0	0	0	0	0
	Total	433 938 640	243 424 289	190 514 351	0	0	0	0	0
PNAT interfonds Europ'Act	FEDER	40 829 592	5 491 796	5 601 748	5 713 883	5 828 240	5 944 880	6 063 851	6 185 194
	FSE	31 771 039	4 273 348	4 358 911	4 446 179	4 535 173	4 625 947	4 718 529	4 812 952
	Total	72 600 631	9 765 144	9 960 659	10 160 062	10 363 413	10 570 827	10 782 380	10 998 146
Programme Gestion des risques	FEADER	600 750 000	0	120 125 000	112 798 320	100 125 000	100 125 000	87 451 680	80 125 000
Programme réseau rural national	FEADER	29 999 212	4 252 907	4 263 234	4 273 776	4 284 538	4 295 487	4 307 211	4 322 059
PO FEAMP France	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
TOTAUX	FEDER	8 426 107 776	1 133 356 368	1 156 047 120	1 179 188 817	1 202 788 709	1 226 860 174	1 251 412 563	1 276 454 025
	FEADER	11 384 844 249	1 404 875 907	1 635 877 165	1 663 306 545	1 665 777 592	1 668 304 328	1 671 324 729	1 675 377 983
	FSE	6 026 907 278	810 650 977	826 880 938	843 433 470	860 313 713	877 531 260	895 092 797	913 004 123
	IEJ	310 161 401	174 247 979	135 913 423	0	0	0	0	0
	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
TOTAL FONDS EUROPEENS		26 736 000 877	3 603 725 654	3 836 342 648	3 768 298 972	3 812 585 204	3 858 348 685	3 904 068 686	3 952 631 028